



Rapport Annuel 2022

1-Assainissement SAUR

2-Eau potable SAUR

COMMUNE DE PERIERS

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1- ASSAINISSEMENT

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement est géré au niveau communal

Compétences liées au service : Collecte et traitement

Description du territoire desservi : le bourg de PERIERS

Nombre de communes adhérentes au service : 1

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie de service public avec prestations de services

Contrat de prestation de service **station d'épuration**

Nom du prestataire : **SAUR**

Date de début de contrat : **01 JANVIER 2019**

Date de fin de contrat : 31 décembre 2023

Missions du prestataire : **MAINTENANCE DE LA STATION EPURATION ET LE POSTE PRINCIPAL DU BAS CHEMIN**

Existence d'une CCSPL oui non

Commission consultative des services publics locaux

Existence d'un zonage : oui, date d'approbation : **2013** non

Existence d'un règlement de service : oui, date d'approbation : **2007** non

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 274** au 31 décembre - **population DGF 2022** - (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers). Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques :	1245
Abonnés non domestiques :	1

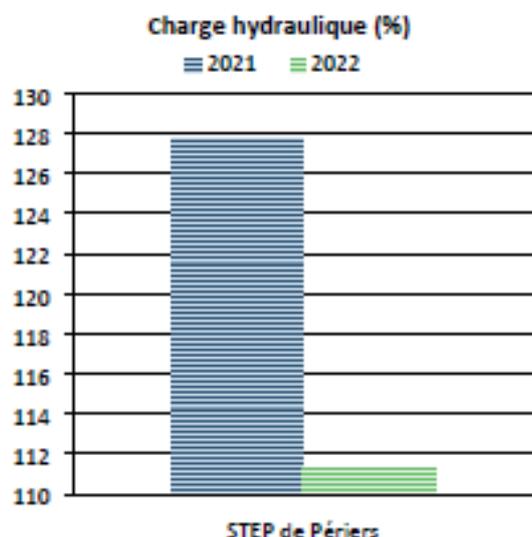
(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

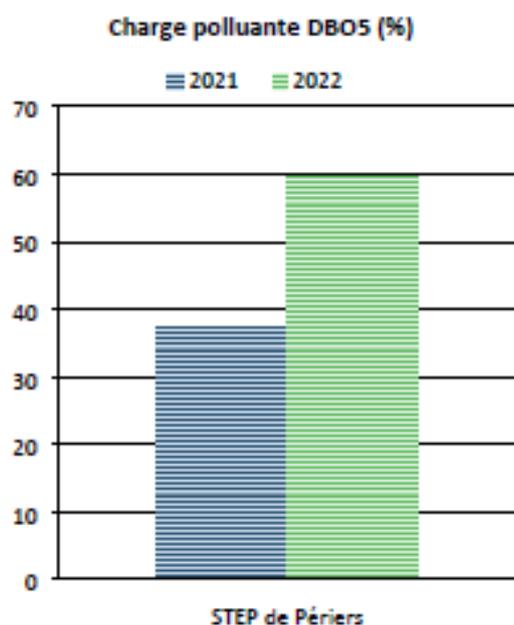
	2021	2022
STEP de Périers	127,73%	111,27%



Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de Périers	37,17%	59,59%



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
STEP de Périers	Entrée	209 793	182 945
STEP de Périers	Sortie	204 390	183 109

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP de Périers	19,355	28,166

Suite à la panne de l'agitateur du bassin d'aération en juillet avec remise en service courant décembre, l'aération au niveau des diffuseurs étant limitée, le bassin d'aération a permis le stockage d'environ 10 tonnes de matières sèches en 2021, d'où une production en baisse vis-à-vis de l'année 2022.

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
STEP de Périers	Boues traitées vers épandage agricole	34,692	33

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
STEP de Périers	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 550	4 600

Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (en m ³)	Volumes facturés en 2022 (en m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques :	90 697	94 530	
Abonnés non domestiques : 1	7 341	8 278	

Toutes les variations sont calculées : (valeur n - valeur n-1) / valeur n-1*100

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations (tannerie)	1
-----------------------------------	---

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif est de **17.5** kilomètres (réseau séparatif).

Réseau séparatif	100%
Réseau unitaire	
Ouvrages permettant le déversement d'effluents	Postes : le vieux chêne, les arguilliers, Rte de St Lo, le village enchanté, la Colline et la Victoire et poste principal du bas chemin

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1** station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

Type de traitement : boues activées, aération prolongée

Année de construction : 2006

Capacités d'épuration :

. Nombre d'équivalents habitants : 3000 EH Débit nominal 450 m³/jour

. Autorisation de rejet :

Arrêté préfectoral de la 29/04/2005 **modifié le 4 décembre 2017**

. Prescriptions de rejet : échantillon sur 24h

Le rejet se fait directement dans la rivière La Taute. L'effluent subit un traitement du Phosphore au chlorure ferrique.

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques nationales : arrêté ministériel du 12 juillet 2015 (station ≥ 2 000EH)

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	35
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	75	90
Valeurs réhibitoires (mg/l)	24 heures	50	250	85

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

Prescriptions techniques préfectorales : arrêté du 4 décembre 2017

		DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	12	65	20	10	2

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

Les valeurs en gras sont celles qui doivent être respectées par cette station d'épuration.

Quantité de boues évacuées issues de la station d'épuration (D203.0) : 33 TMS de boues évacuées

Charge entrante en kg DBO₅/ jour (VP176) : 107 kg/ jour (moyenne 2022)

Mini 36 kg – Maxi 246 kg

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour.

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Totale Kjeldahl.

NGL : Azote global.

Pt: Phosphore total.

TMS : tonne de matière sèche

Les postes de relèvements

POSTE	NOMBRE DE POMPES
poste du bas chemin (principal) + poste annexe le clos de la croix	3 +2
poste cité du vieux chêne	2
poste chemin des Arguilliers	2
poste la colline	2
poste la victoire	2
poste route de st Lo	2
Poste Village enchanté	2
poste zone artisanale la mare aux raines	2

La conformité de la station au regard des prescriptions techniques mais aussi au regard de l'autorisation du rejet lui-même et de la qualité du rejet sur l'année est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Station de :	Capacité en EH	Conformité	Conformité des résultats d'auto surveillance	Equipements auto surveillance
PERIERS	3000	Conforme	Conforme	Conforme

Le volume annuel entrant de station (A3) s'élève à **182 945 m³**, en sortie 183 109 m³

avec un débit moyen de **499 m³/j**.

Le maximum atteint est de **1983 m³/j**. Les by-pass d'eaux brutes à la station (point A5) ont considérablement diminué par rapport à 2021 et représentent 2119 m³ sur l'année 2021. Les by-pass au poste principal (point A2) ont, quant à eux, diminué et représentent au total 665 m³.

Extension de la STATEP fin des travaux (juin 2023).

2.TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1) réalisé
Frais d'accès au service		0 €	0 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC 15 euros/m ²) (compte 70613)		6 756.07 €	15€/m ²
Participation aux frais de branchement (compte 704)		0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	60 €	60 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	1.20 €/m ³	1.20 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.185 €/m ³	0.185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : ...	0 €/m ³	0 €/m ³

Le service n'est pas assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

RECETTES ANNEE 2021 : 298 495.33 € (LIGNE 70611 DU CA) Impayés – créances ANNÉE : 1017.41 € (ligne 65 du CA)

RECETTES ANNEE 2022 : 209 373.16 € (LIGNE 70611 DU CA) Impayés – créances ANNÉE : 2 500 € (ligne 65 du CA)

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport Délibération du 2020/08/123 Effective à compter du 01 janvier 2021 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport Délibération du 2020/08/123 Effective à compter du 01 janvier 2022 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	60.00 €	60.00 €	0
Part proportionnelle	144.00 €	144.00 €	0
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	204.00 €	204.00 €	0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) par m ³	0.185 €	0.185 €	0
VNF rejet :	0 €	0 €	0
Autres : ...	0 €	0 €	0
TVA si service assujetti (10 %)	0 €	0 €	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	22.20 €	22.20 €	0
Total	226.20 €	226.20 €	0
Prix TTC au m³	1.88 €/m³	1.88 €/m³	0

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

→ Soit un prix de l'eau assainissement 2022 (TTC) à **1.88 € /m³** (pour une facture de 120 m³)

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :
SANS OBJET

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

OPERATION PAR RUE OU SECTEUR	NATURE DES TRAVAUX PRECONISES	Montant HT y compris divers, imprévus et M d'O	ORDRE DE PRIORITE DEFINI PAR le cabinet sogeti	ECHEANCIER PREVISIONNEL
PLACE DE LA PRECOURERIE	Remplacement du réseau sur 140 ml	59 200 €	1	A DEFINIR
RUE DES DOUYTS	Curage du réseau et chemisage	16 400 €	3	
CHANGEMENT DES TAMPONS (tous les secteurs)	5 regards rue de la Perelle/1 Rte de Coutances/2 Cité JB PASTUREL/2 rue de ST LO/1 cité F.LECONTE/6 rue du marquis de PIENNE/2 rue de la Halle/2 rue A. REGNAULT	13 200 €		
RUE DU CLOS THOREL	Remplacement de réseau sur 2 tronçons + pose d'une manchette	4 800 €	1	
RUE DE SAINT- LO	Remplacement de réseau sur 140 ml et chemisage d'une partie du réseau	147 300 €	2	
BOULEVARD DU 8 JUNI 1944	Chemisage réseau sur 185 ml + pose de 2 manchettes	35 300 €	2	
RUE DU MARQUIS DE PIENNE	Chemisage du réseau sur 3 tronçons	23 800 €	2	
CITE FRANCOIS LECONTE	Chemisage du réseau	33 900 €	2	
RUE ALFRED REGNAULT	Remplacement du réseau sur 50 ml	28 900 €		
CITE JEAN BAPTISTE PASTUREL	Remplacement réseau/chemisage/pose manchettes/curage	84 060 €	2	
TOTAL OPERATIONS		446 860 €		

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1 - TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **1 254 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **1 332 abonnés potentiels** (114 abonnés supplémentaires : clos Rouen-le Mexique – la Bauptoiserie)

Le taux de desserte est de **93 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés*100).

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	Note obtenue
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement. (VP.250)	10/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	5/5
TOTAL PARTIE A / 15 POINTS	15/15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	
<p>Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : (VP.252, VP.253 et VP.254)</p> <p>o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)</p> <p>o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) –</p> <p><i>Fichier excel disponible en mairie et mis à jour annuellement. Plan de recollement (DOE) à jour et disponibles en mairie.</i></p>	+10
<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</u></p> <p><u>De 1 à 5 points (VP.253) :</u></p> <p>Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <p>Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux</p>	5
<p><u>: L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons</u> identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</u> De 0 à 15 points (VP.255)Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</p>	15
TOTAL PARTIE B / 30 POINTS	30/30
PARTIE C : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU ET LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU /75 POINTS	
Le plan des réseaux comporte une <u>information géographique</u> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. (10 points - VP.256)	10

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	5
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (De 1 à 5 points -VP.256) :	
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (10 points - VP.257)	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées 10 points (VP.258) Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item) (10 points - VP.259)	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (10 points - VP.260)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (10 points - VP.261)	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (10 points - VP.262)	10
TOTAL PARTIE C / 75 POINTS	65/75

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **110 / 120** pour l'exercice 2021.

3 - TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3) : EXPRIME EN TMS EVACUEES CONFORMES

100% des boues évacuées une filière conforme à la réglementation (valorisation agricole).
Soit 24 TMS valorisées en agriculture. Courrier de conformité de la police de l'eau.

4. DOMAINE DE L'EAU

Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Nombre de demandes d'abandon de créances en 2022 : SE REPORTER A LA PAGE 29 DU RAPPORT SAUR – EAU POTABLE.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2022 des factures émises au titre de l'année 2021 :

SE REPORTER A LA PAGE 29 DU RAPPORT SAUR – EAU POTABLE.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
SANS OBJET	

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 259 habitants	2 265 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	34 t	33 t
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.88 €	1.88 €
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93 %	93 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	110 points	110 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	SE REPORTER A LA PAGE 27 DU RAPPORT SAUR – EAU POTABLE.	SE REPORTER A LA PAGE 30 DU RAPPORT SAUR – EAU POTABLE.



COMMUNE DE PERIERS

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	9
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	9
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	10
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	11
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RESEAU	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
LES COMPTEURS.....	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES CONSOMMÉS	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
CAPACITÉ DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RESEAU.....	21
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC).....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	22
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	23
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	24
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2022	25
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	25
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	27
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	30
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	31
Mise en sécurité de nos réservoirs	31
L'Origine des fuites	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	32
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	33
LE CARE	35
LE CARE	36
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	37
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	37

LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
Les ouvrages de stockage	42
Le réseau.....	42
Les équipements de réseau	43
Les compteurs.....	43
LE SERVICE AUX USAGERS	44
LA GESTION CLIENTÈLE.....	45
LA FACTURE 120 M ³	48
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	52
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	57
LES VOLUMES D'EAU	58
LES INDICATEURS.....	60
CONSOMMATION D'ÉNERGIE.....	64
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	65
L'EAU DISTRIBUÉE	66
SYNTHÈSE.....	67
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	68
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	69
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	73
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	74
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	75
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	76
LES OBLIGATIONS RÉSEAUX	77
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	78
19.....	81
ANNEXES.....	81
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	82
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	82
MÉTABOLITES DE PESTICIDES	84
NITRATES.....	85
MANGANÈSE.....	85
CVM.....	86
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	87
Attestation Dommages aux Biens	87
Responsabilité civile	88
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	89
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	93
Attestation Tous risques chantiers	94
LE GLOSSAIRE.....	95
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	102

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



114 180 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours



1 ouvrage(s) de stockage

500 m³ de stockage

114 180 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

39,629 kml de réseau

1 420 branchements

dont **23** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



3 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

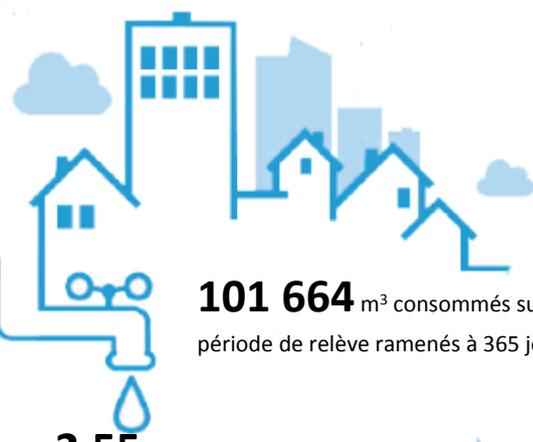
2 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



89,61% de rendement de réseau

0,82 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



101 664 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,55** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

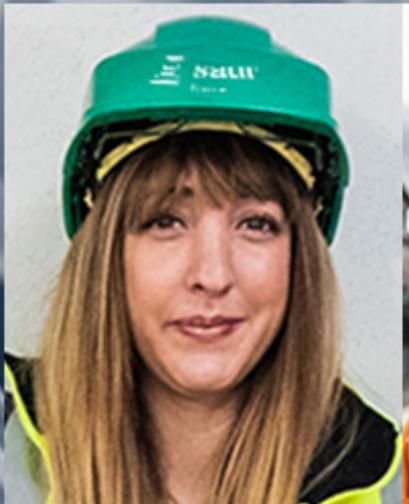


LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CNE DE PERIERS EP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.



saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

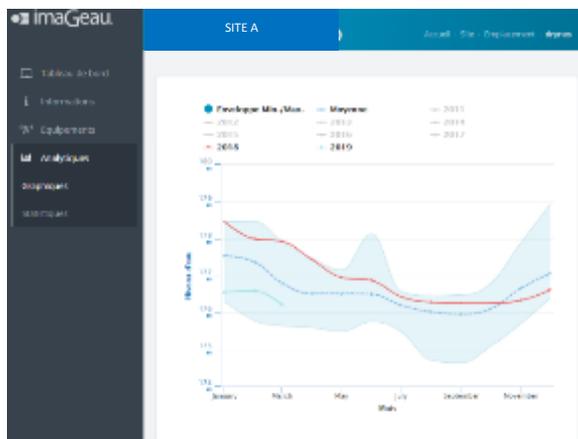
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

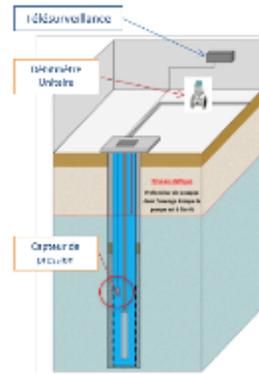
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

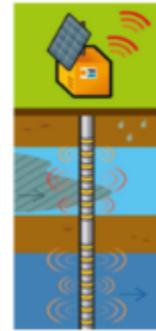
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

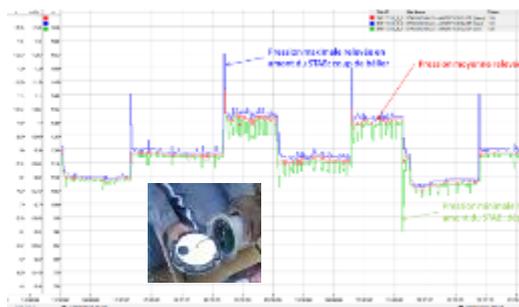
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



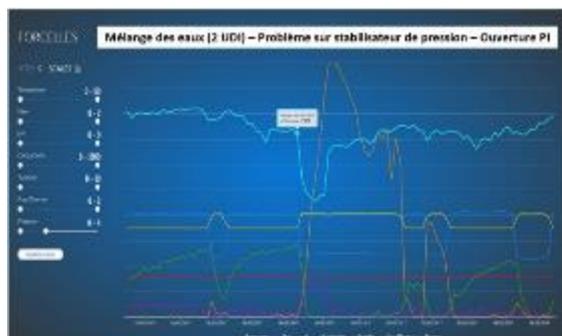
ENJEU 2 : SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

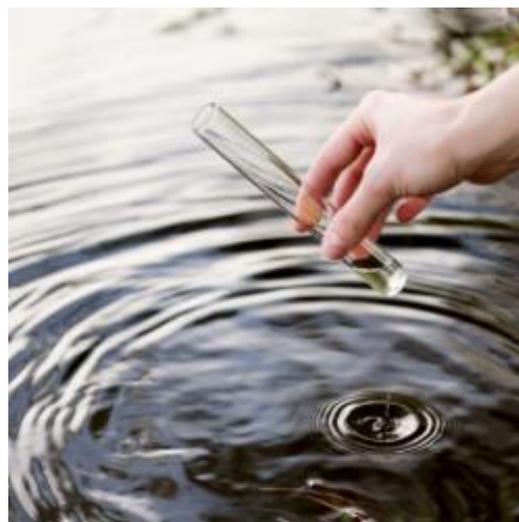
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

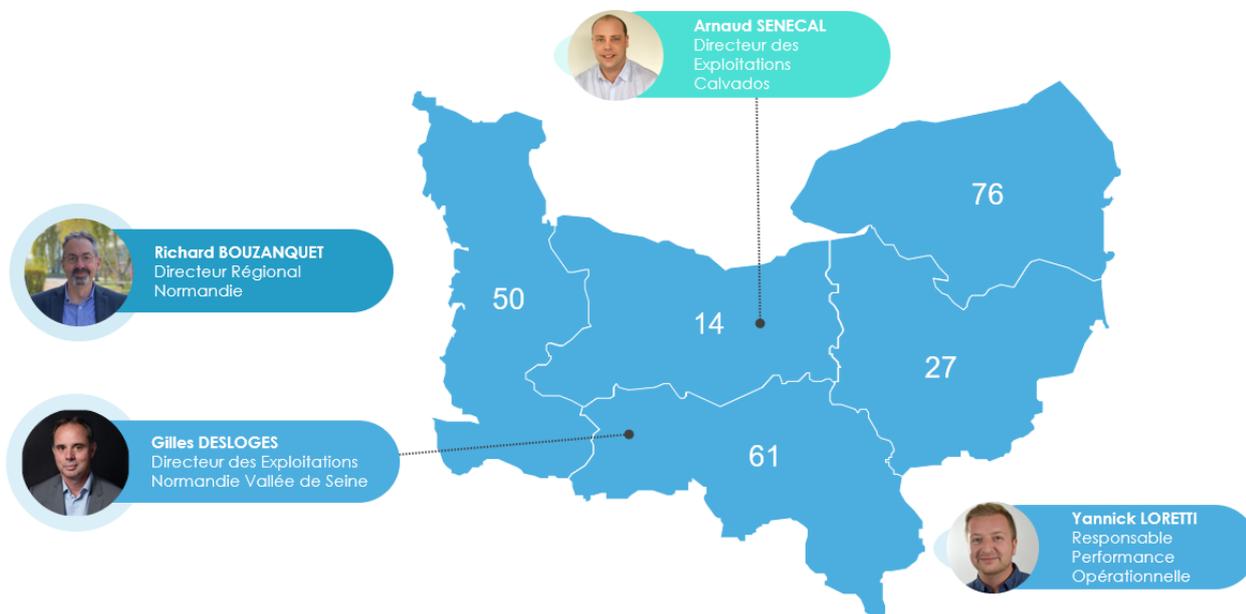
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

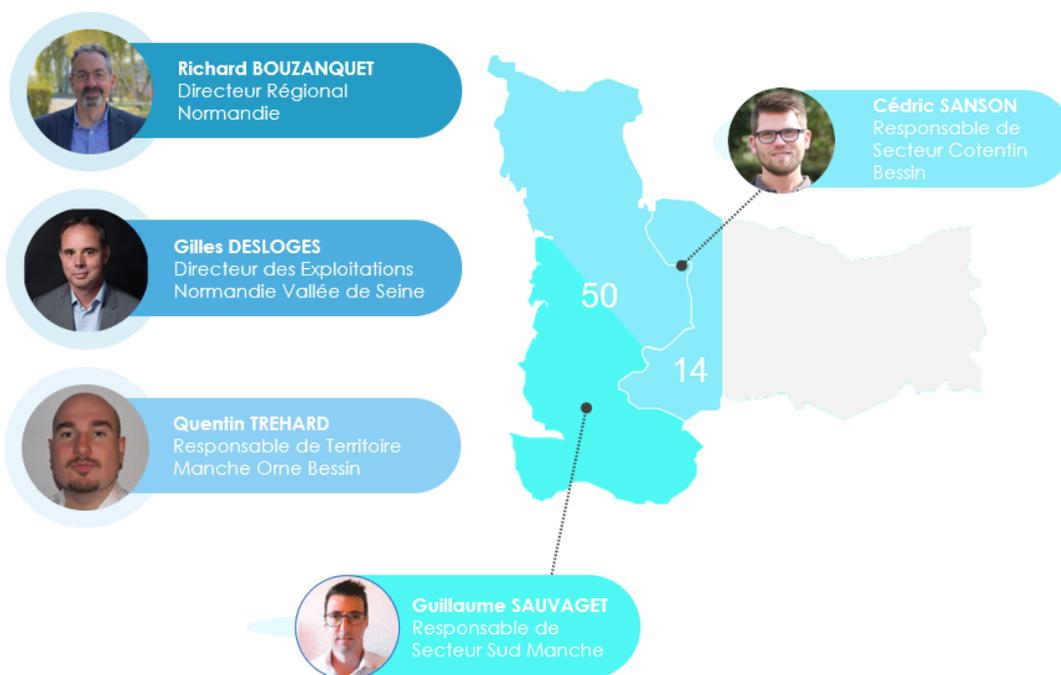
Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE NORMANDIE



DIRECTION DES EXPLOITATIONS NORMANDIE VALLEE DE SEINE TERRITOIRE MANCHE - BESSIN





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de stockage	1
Volume de stockage (m ³)	500
Linéaire de conduites (kml)	39,629



Matériau	Valeur (%)
Pvc	51,43
Fonte	46,29
Polyéthylène	2,16
Inconnu	0,12

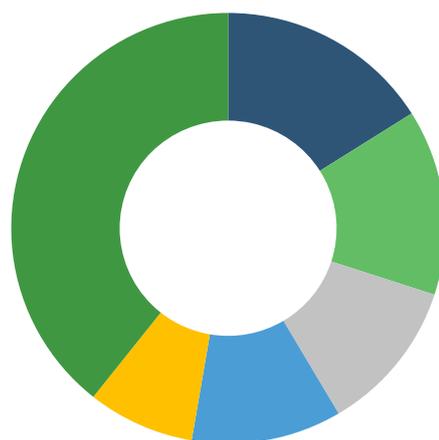


LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

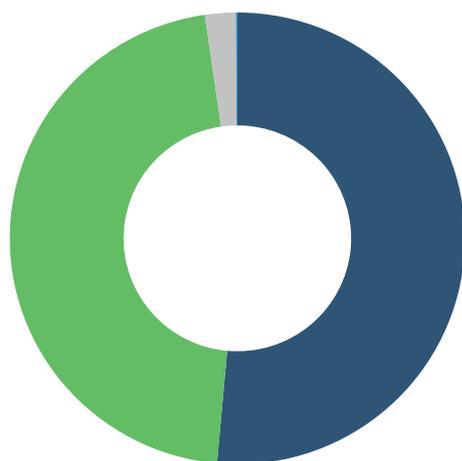
Répartition par diamètre



■ 60 ■ 63 ■ 50 ■ 150 ■ 110
■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
60	16,05
63	13,95
50	11,5
150	11,2
110	7,98
Autres	39,33

Répartition par matériau

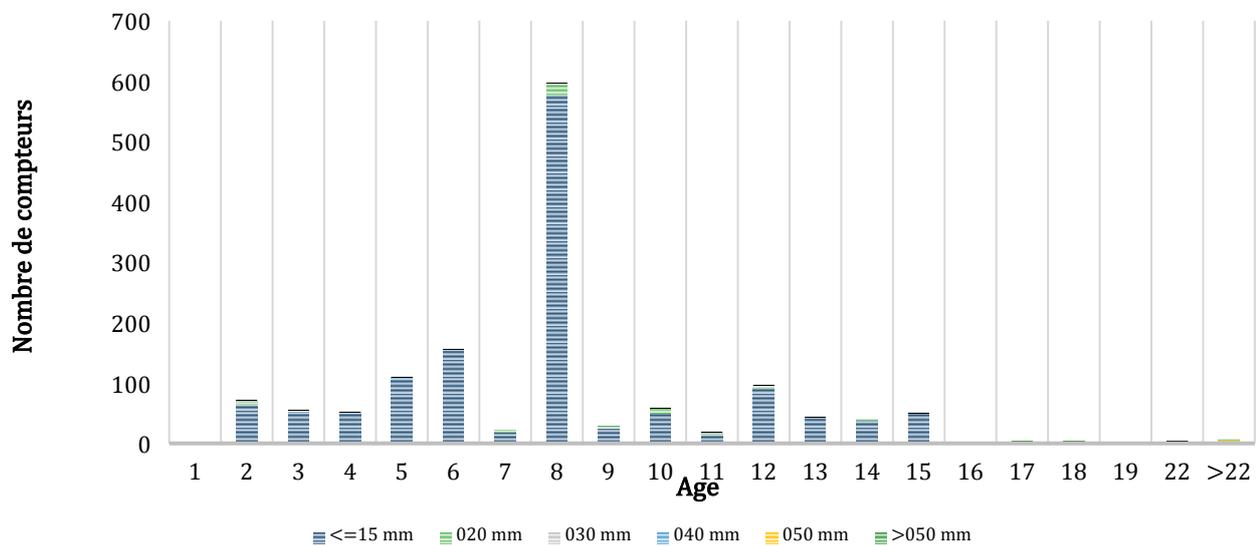


■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Autres

LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 1 417 compteurs. 47 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	1 398	1 420

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (390j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

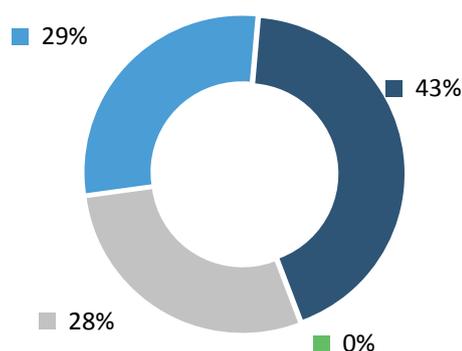
ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	102 486	101 664

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	7	3
Produit	1	2
Qualite de service	2	2



- Facturation encaissement
- Qualite de service
- Produit



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

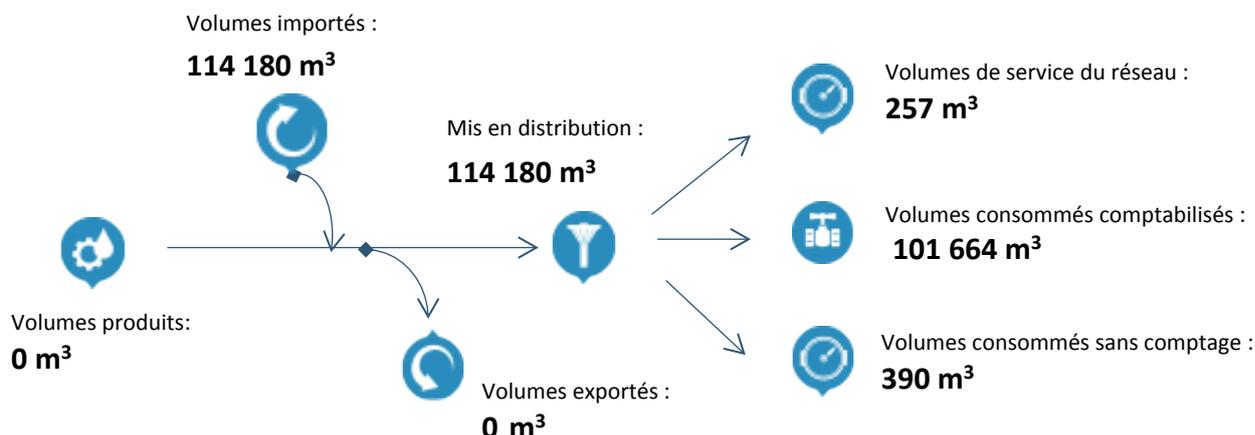
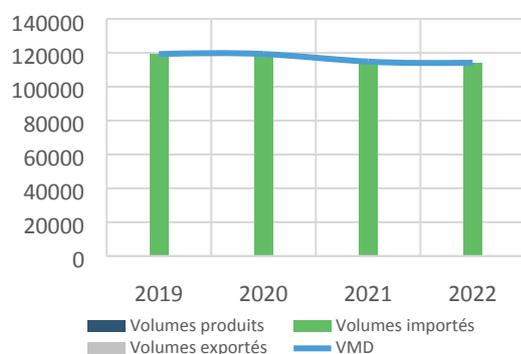
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 390j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	0	0
Volumes importés	114 833	114 180
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	114 833	114 180
Volumes consommés	102 486	101 664

Volumes en m³



CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	313
Capacité d'autonomie (en j)	1,6

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	89,2%	89%
Rendement IDM (%)	89,84%	89,61%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,81	0,82

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,85	0,87

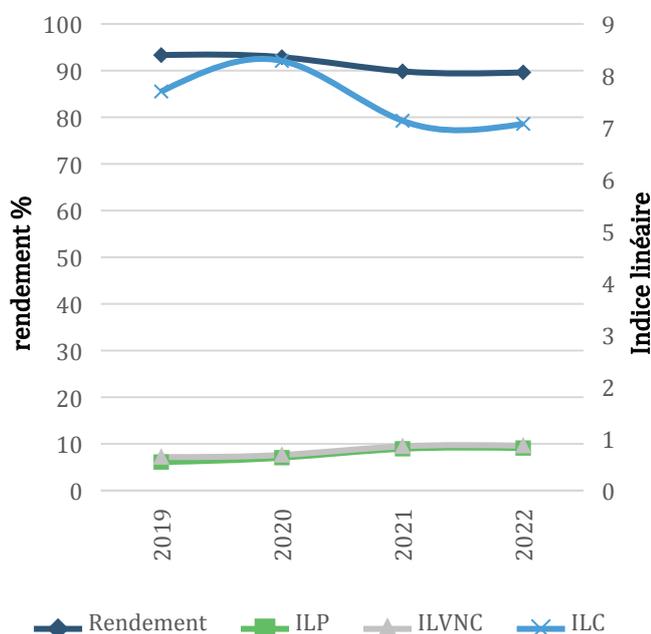
Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	7,13	7,07

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.



LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	606	1 224

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

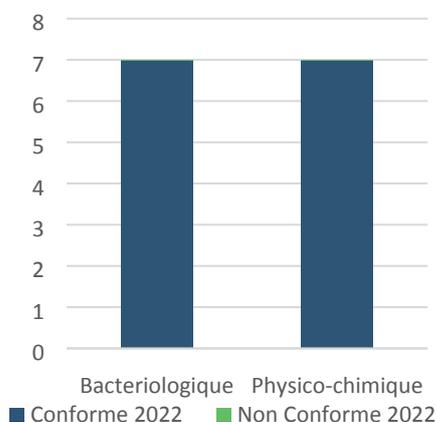
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

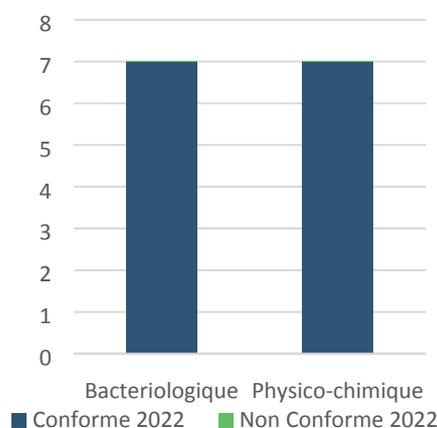
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

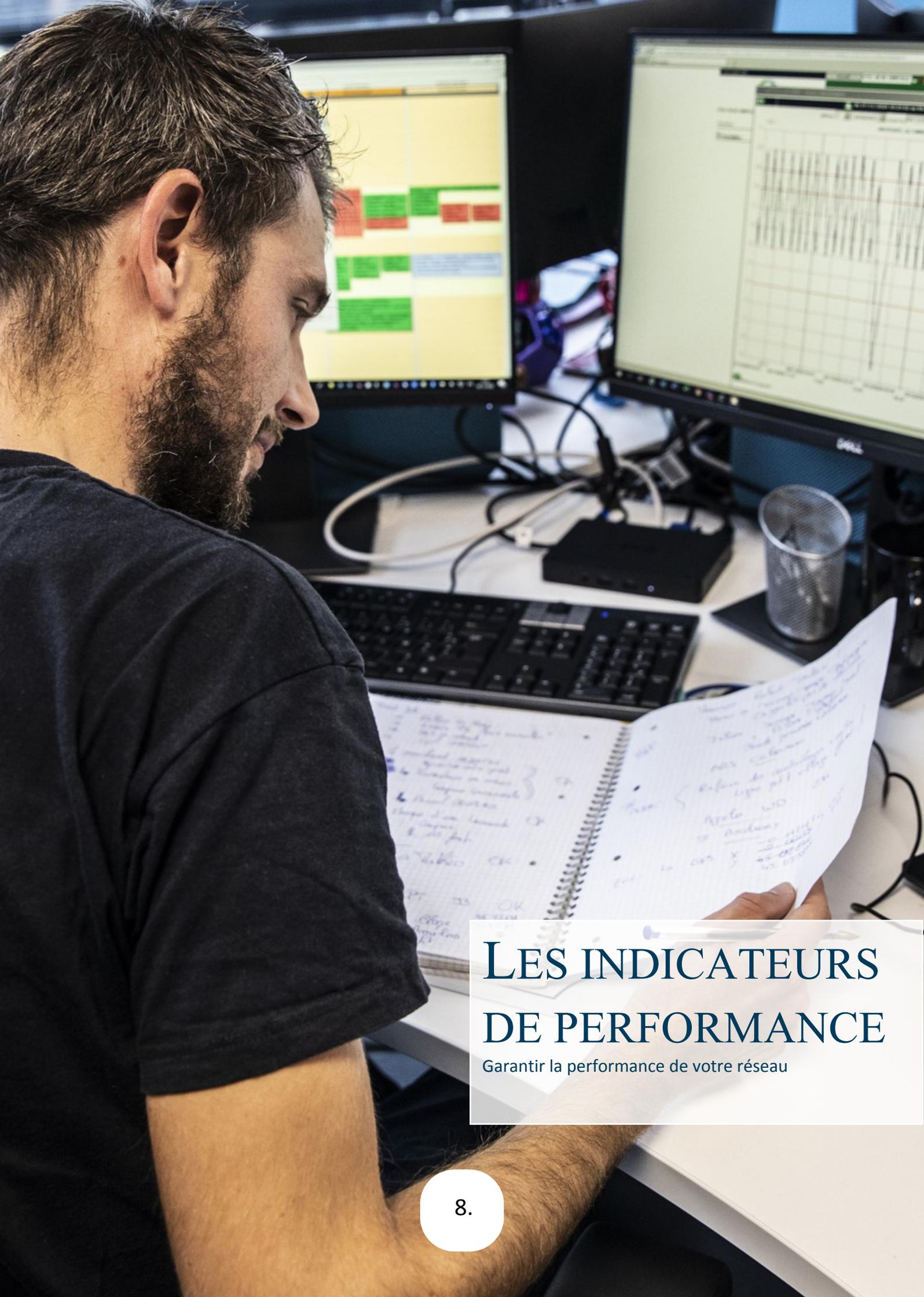
Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	101 664
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
89,61%	114 180	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	39,629	120
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,82	0,87	7,07	39,629
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,55	2,47	3 550	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
3,58	98,27
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,87	8561,47	298 641	5,01	1 420
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
143	143	101 664
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	1	1
Nombre de campagnes de recherche de fuites	5	3
Linéaire inspecté (ml)	4 203	351
Nombre de fuites trouvées	2	1
Réparation fuites/casses sur conduite	0	3
Réparation fuites/casses sur branchement	2	2
Interventions d'entretien	4	0

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2022
Entretien niveau 2	2

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2022
Curatif	2
Préventif	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Installation de compteur de sectorisation supplémentaire possible sur le Rue du Pont l'Abbé et la Rue des Ormettes	Indispensable



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

28/04/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **CNE DE PERIERS-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		295,7	305,7	3,4
Exploitation du service		170,6	182,4	
Collectivités et autres organismes publics		98,6	101,8	
Travaux attribués à titre exclusif		14,3	8,6	
Produits accessoires		12,2	13,0	
CHARGES		282,6	290,4	2,8
Personnel		33,1	32,0	
Energie électrique		0,1	0,2	
Achats d'eau		65,3	64,6	
Produits de traitement		0,2	0,2	
Analyses		2,6	1,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		4,1	7,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,3	1,5	
Autres dépenses d'exploitation		18,0	19,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	0,3	
- Engins et véhicules		3,4	5,0	
- Informatique		9,0	9,7	
- Assurances		0,6	0,5	
- Locaux		1,3	1,8	
- Divers		3,2	1,9	
Contribution des services centraux et recherche		21,4	22,3	
Collectivités et autres organismes publics		98,6	101,8	
- Part collectivité		70,9	73,1	
- Autres organismes publics		27,7	28,7	
Charges relatives aux renouvellements		27,2	28,9	
- Pour garantie de continuité du service		0,0	0,6	
- Programme contractuel		9,3	9,6	
- Fonds contractuel		18,0	18,6	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		1,5	1,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,8	6,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,4	3,0	
RESULTAT AVANT IMPOT		13,1	15,3	17,0
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		3,7	3,9	
RESULTAT		9,4	11,4	21,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-012002 -505000 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 28/04/2023

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Périers	500 m ³	61	-	29,33	Oui	PERIERS

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	26,8
Fonte	100	1852,76
Fonte	125	1121,73
Fonte	150	4424,727
Fonte	200	2015,88
Fonte	250	415,44
Fonte	40	127,73
Fonte	60	6361,19
Fonte	80	1996,21
Inconnu	0	4,38
Inconnu	125	44,656
Polyéthylène	150	13,2
Polyéthylène	32	73,08
Polyéthylène	40	254,27
Polyéthylène	50	408,53
Polyéthylène	63	15,2
Polyéthylène	75	91,5
Pvc	0	171,11
Pvc	100	20,64
Pvc	110	3162,725
Pvc	125	1333,44
Pvc	140	505,817
Pvc	160	96,31
Pvc	25	93,55
Pvc	32	181,92
Pvc	40	1263,19
Pvc	50	4147,85
Pvc	63	5511,129
Pvc	75	1571,34
Pvc	90	2322,62
Total		39628,925

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Bouche de lavage	1
Compteur	6
Defense incendie	48
Plaque d'extrémité	1
Vanne / Robinet	239

Ventouse	15
Vidange / Purge	70

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	0	0	0	1	0	0	0	1
2	65	4	0	3	0	0	0	72
3	53	1	0	1	0	0	0	55
4	51	0	0	0	0	0	0	51
5	108	0	0	0	1	0	0	109
6	154	0	0	0	1	0	0	155
7	19	1	0	0	0	0	2	22
8	577	19	0	0	0	0	0	596
9	26	0	0	1	0	0	1	28
10	50	8	0	0	0	0	0	58
11	16	1	0	1	0	0	0	18
12	91	4	0	1	0	0	0	96
13	43	1	0	0	0	0	0	44
14	39	0	0	0	0	0	1	40
15	50	0	0	0	0	0	0	50
16	2	0	0	0	0	0	0	2
17	3	0	0	0	0	0	1	4
18	2	0	0	0	0	0	1	3
19	1	0	0	0	0	0	1	2
22	3	1	0	0	0	0	0	4
>22	3	0	0	0	1	1	2	7
Total	1356	40	0	8	3	1	9	1417



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
PERIERS	1 362	1 371	1 388	1 398	1 420	1,6%

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
PERIERS	1 342	1 351	1 367	1 376	1 398	1,6%

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
PERIERS	106 655	106 917	105 580	101 363	108 627	7,2%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

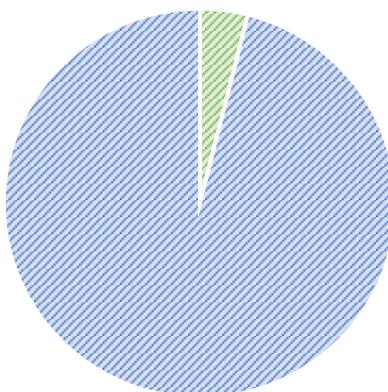
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
PERIERS	99 309	109 929	110 105	102 486	101 664	-0,8%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PERIERS	56	1364

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PERIERS	1 420	1 349	43	1	27
Repartition (%)	-	95	3,03	0,07	1,9
Total	1 420	1 349	43	1	27

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PERIERS	108 627	72 697	19 891	11 297	4 742
Total de la collectivité	108 627	72 697	19 891	11 297	4 742
Consommation moyenne par TYPE de branchement	76,5	53,89	462,58	11 297	175,63

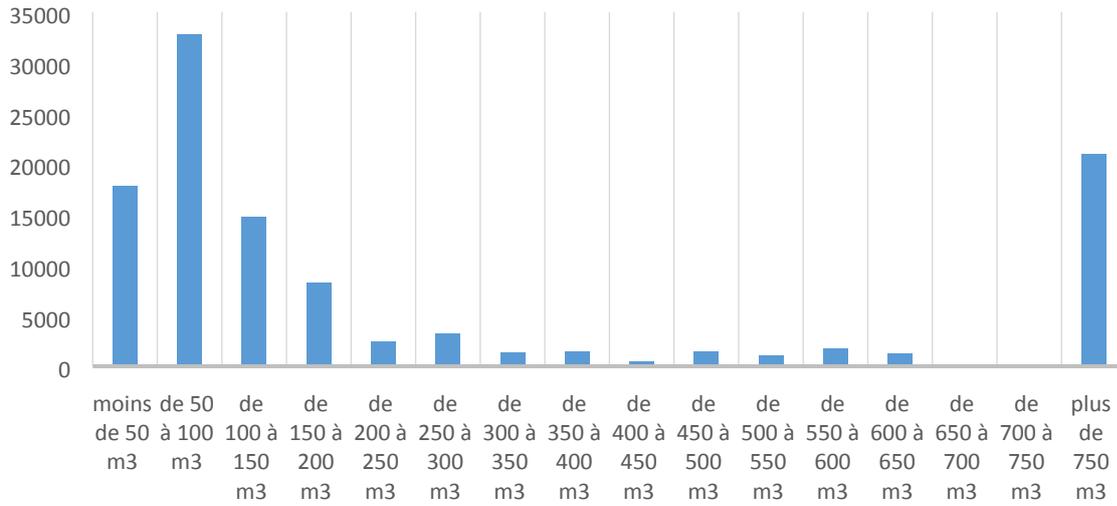
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
PERIERS	L 'EHPAD ANAIS DE GROUCY	8 926	11 297	26,6%

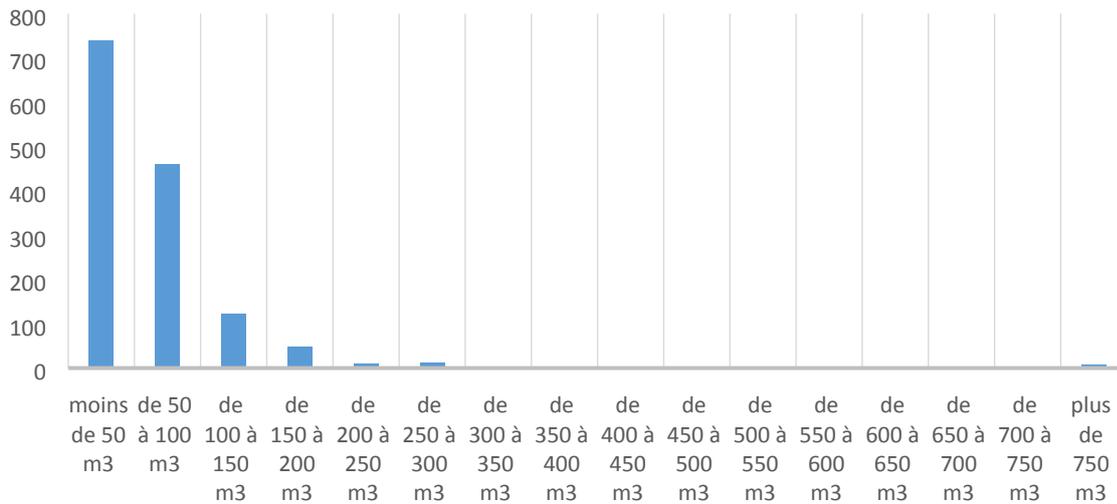
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	17749	740
de 50 à 100 m ³	32741	460
de 100 à 150 m ³	14722	123
de 150 à 200 m ³	8243	48
de 200 à 250 m ³	2393	11
de 250 à 300 m ³	3241	12
de 300 à 350 m ³	1313	2
de 350 à 400 m ³	1480	4
de 400 à 450 m ³	406	1
de 450 à 500 m ³	1435	3
de 500 à 550 m ³	1047	2
de 550 à 600 m ³	1716	3
de 600 à 650 m ³	1243	2
plus de 750 m ³	20898	9

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Référence à rappeler

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

18

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE PERIERS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	77,88 €	
Consommation TTC	227,60 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	305,48 €	
	305,48 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PERIERS	000231540	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		263,16 € HT	277,63 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2023					21,95	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2023					51,87	5,50
Consommation part Communale			Année 2023		120	0,4141	49,69		5,50
Consommation part SAUR			Année 2023		120	1,0948	131,38		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2023		120	0,0689	8,27		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	26,40 € HT		120	0,2200	26,40		5,50
	27,85 € TTC						

Total Facture	305,48 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 289,56 €
TVA sur les débits : 15,92 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 41 RUE GEOFFROY DE MONTBRAY
à COUTANCES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Téléphone : 02 50 72 40 00
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 50 72 40 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

18

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE PERIERS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	75,20 €	
Consommation TTC	220,82 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	296,02 €	

296,02 €

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PERIERS	000231540	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		254,20 € HT	268,17 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2022					21,95	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2022					49,33	5,50
Consommation part Communale			Année 2022		120	0,4141	49,69		5,50
Consommation part SAUR			Année 2022		120	1,0413	124,96		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2022		120	0,0689	8,27		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	296,02 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 280,60 €
TVA sur les débits : 15,42 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT		Date : 19/02/2023				
		Référence contrat : 350500/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
10SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR		K : 1,167				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 16/05/2022						
Prix révisé = [K=1,167] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,34x\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_o+0,1x1771246\text{M}/1771246\text{M}_o+0,3x\text{FSD2}/\text{FSD2}_o+0,11x\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_o$								
$K = 0,15 + 0,34 \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_o + 0,10 \text{35111407}/\text{35111407}_o + 0,30 \text{FSD2}/\text{FSD2}_o + 0,11 \text{TP 10a}/\text{TP10a}_o$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1.167								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/05/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,20000	01/12/2021	08/04/2022	STFE INTERNET INSEE			122,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	124,10000	01/02/2022	08/04/2022	MTPB 6186			160,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,30000	01/01/2022	29/04/2022	MTPB 6189			118,80000
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Moniteur Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763R	125,50000	01/03/2022	29/04/2022	Site Internet LE MONITEUR		1,1722	132,50000

Page 1/10

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat= $0,15+0,34x\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_o+0,1x1771246\text{M}/1771246\text{M}_o+0,3x\text{FSD2}/\text{FSD2}_o+0,11x\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_o$	
.	0,15000
+	0,38203
+	0,12376
+	0,38824
+	0,12294
.	-----
.	1,16697

K définitif : 1,167	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (Autre);(IFFENDIC)	

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	31,50	36,76						

Localité sur point de fourniture IFFENDIC

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Page 2/10

SAUR	Date : 19/02/2023	
	Partenaire : Communauté de Communes du Pays de Brocéliande	
Référence contrat : 359800/43		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Prestation de service	Type d'encaissement : Percepteur
1er Contrôle de conception effectué le		
Prix (HT) à compter du 01/01/1991	Redevance : 1er Contrôle de conception effectué le	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 12/12/2005	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		n.r.							

SAUR	Date : 19/02/2023	
	Partenaire : Communauté de Communes du Pays de Brocéliande	
Référence contrat : 359800/43		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Prestation de service	Type d'encaissement : Percepteur
1er Contrôle de bonne exécution effectué le		
Prix (HT) à compter du 01/01/1991	Redevance : 1er Contrôle de bonne exécution effectué le	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 12/12/2005	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		n.r.							

Page 3/10

Date : 19/02/2023		
Partenaire : COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - IFFENDIC		
Référence contrat : 350500/10		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Abonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 03/11/2022	
CRITERES TARIFAIRES		
Localité sur point de fourniture : (IFFENDIC);(Autre)		

Localité sur point de fourniture IFFENDIC

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		n.r.							

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		n.r.							

SAUR	Date : 19/02/2023	
	Partenaire : SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT	
Référence contrat : 350500/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SAUR Distribution		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023	Redevance : Consommation part SAUR Distribution	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 16/05/2022 K : 1,167	
Prix révisé = [K=1,167] * Prix de base		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : 0,15+0,34x[CHTE/CHTEo+0,1x1771246M/1771246Mo+0,3xFS2/FS2o+0,11xTP10A2010/TP10A2010o		
K = 0.15 + 0.34 ICHTE/CHTEo + 0.10 35111407/35111407o + 0.30 FSD2/FSD2o + 0.11 TP 10a/TP10ao		

Page 4/10

Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,167								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/05/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,20000	01/12/2021	08/04/2022	SITE INTERNET INSEE			122,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	124,10000	01/02/2022	08/04/2022	MTPB 6186			160,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,30000	01/01/2022	29/04/2022	MTPB 6189			118,80000
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Monteur Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763R	125,50000	01/03/2022	29/04/2022	Site Internet LE MONITEUR		1,1722	155,31650

Page 5/10

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,34xICHTE/ICHTE+0,1x1771246M/1771246M+0,3xFSD2/FSD2+0,1xTP10A2010/TP10A2010									
.	0,15								0,15000
.	+ 0,34	x	122,7 / 109,2						+ 0,38203
.	+ 0,1	x	155,3165 / 125,5						+ 0,12376
.	+ 0,3	x	160,6 / 124,1						+ 0,38824
.	+ 0,11	x	118,8 / 106,3						+ 0,12294
.									-----
.									1,16697

K définitif : 1,167									
CRITERES TARIFAIRES									
Référence client sur tiers : (Autre):(SAUR BORNES MONECA SD PAIMPONT (0440081969))									
Localité sur point de fourniture : (Autre):(IFFENDIC)									
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture									

Reference client sur tiers Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
IFFENDIC	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Reference client sur tiers SAUR BORNES MONECA SD PAIMPONT (0440081969)

n.r.= non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
IFFENDIC	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Page 6/10

SAUR

Partenaire : SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Date : 19/02/2023

Référence contrat : 35050001

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
Consommation part SAUR Production								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR Production						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 16/05/2022						
Prix révisé = [K=1,167] * Prix de base		K : 1,167						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision: $0,15 + 0,34 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,10 \times 1771246M / 1771246M_0 + 0,3 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,11 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
K = $0,15 + 0,34 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,10 \times 1771246M / 1771246M_0 + 0,3 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,11 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,167								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/05/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,20000	01/12/2021	08/04/2022	SITE INTERNET INSEE			122,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	124,10000	01/02/2022	08/04/2022	MTPB 6186			160,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,30000	01/01/2022	29/04/2022	MTPB 6189			118,80000
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Monteur	125,50000						155,31650
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763R	010534763R	01/03/2022	29/04/2022	Site Internet LE MONTEUR		1,1722	132,50000

Page 7/10

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat = $0,15 + 0,34 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,10 \times 1771246M / 1771246M_0 + 0,3 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,11 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$									
.	0,15								0,15000
.	+ 0,34	x	122,7 / 109,2						+ 0,38203
.	+ 0,1	x	155,3165 / 125,5						+ 0,12376
.	+ 0,3	x	160,6 / 124,1						+ 0,38824
.	+ 0,11	x	118,8 / 106,3						+ 0,12294
.									=====
.									1,16697

K définitif : 1,167	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (Autre);(IFFENDIC)	
Référence client sur tiers : (Autre);(VENTE SD PAIMPONT VERS CEBR - IFFENDIC (0041140099))	
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture	

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	0,360	0,420						
VENTE SD PAIMPONT VERS CEBR - IFFENDIC (0041140099)	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture IFFENDIC

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	n.r.	n.r.						
VENTE SD PAIMPONT VERS CEBR - IFFENDIC (0041140099)	n.r.	n.r.						

Page 8/10

SAUR

Partenaire : COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - IFFENDIC

Référence contrat : 350500/10

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation part SAUR Distribution		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR Distribution
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/11/2022
CRITERES TARIFAIRES		
Localité sur point de fourniture : (IFFENDIC)(Autre)		
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture		

n.r.= non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[1 - 200]		201 - Maximum					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
IFFENDIC	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

SAUR

Partenaire : COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - IFFENDIC

Référence contrat : 350500/10

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation part SAUR Production		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR Production
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/11/2022
CRITERES TARIFAIRES		
Localité sur point de fourniture : (IFFENDIC)(Autre)		
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture		

Localité sur point de fourniture IFFENDIC

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

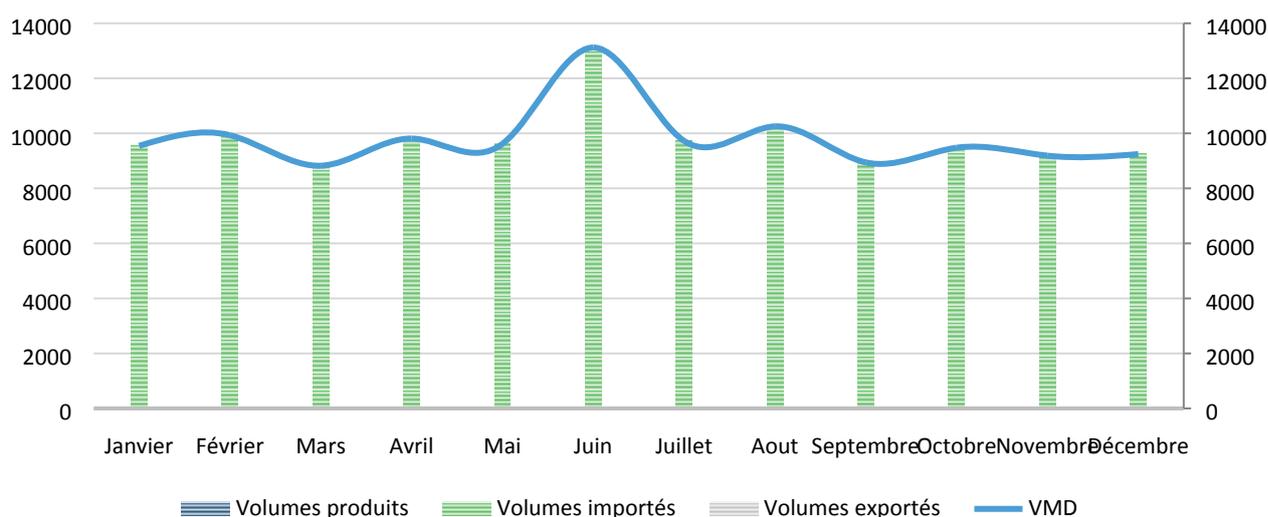
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	109 430	121 447	114 461	114 108	117 677	3,1%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	109 430	121 447	114 461	114 108	117 677	3,1%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	7 364	9 256	10 224	9 847	9 545	-3,1%
Février	10 310	8531	10 083	10 182	9 931	-2,5%
Mars	8 930	9000	10 694	10 413	8 823	-15,3%
Avril	8 740	11368	9 046	8 793	9 810	11,6%
Mai	10 360	7328	9 358	9 860	9 619	-2,4%
Juin	9 110	9183	10 692	11 789	13 119	11,3%
Juillet	10 700	11 799	10 521	9 534	9 724	2%
Aout	9 500	9 283	9 339	8 235	10 253	24,5%
Septembre	8 870	11 080	8 591	8 380	8 943	6,7%
Octobre	8 050	12 040	6 654	8 910	9 477	6,4%
Novembre	8 733	10 855	9 721	9 172	9 188	0,2%
Décembre	8 763	11 724	9 538	8 993	9 245	2,8%
Total	109 430	121 447	114 461	114 108	117 677	3,13%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Livraison SYMPEC Périers - Vente à Perriers

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	9 847	10 182	10 413	8 793	9 860	11 789	9 534	8 235	8 380	8 910	9 172	8 993	114 108
2022	9 545	9 931	8 823	9 810	9 619	13 119	9 724	10 253	8 943	9 477	9 188	9 245	117 677

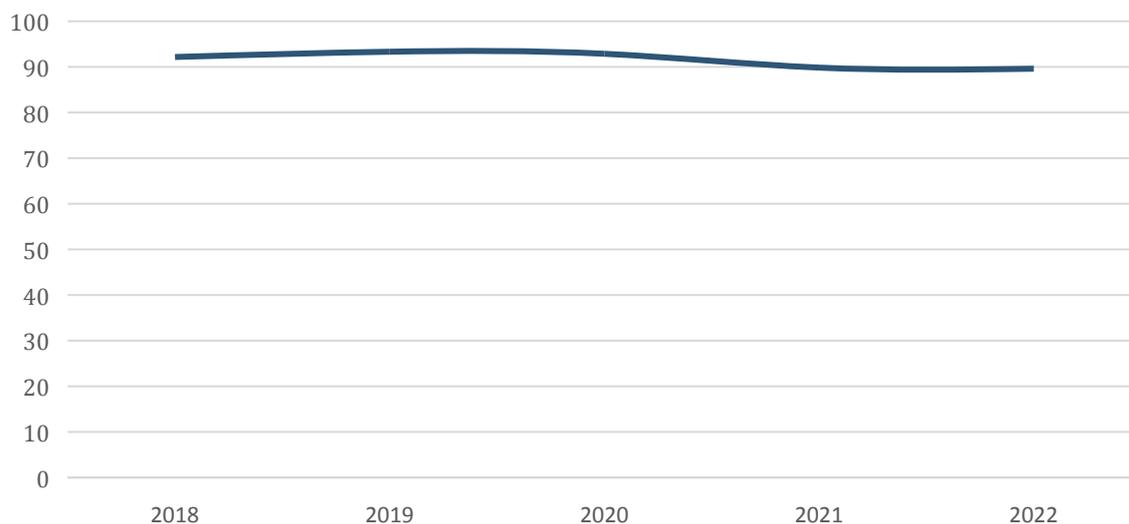
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	100 706	111 335	110 800	103 171	102 311	-0,8%
Rendement IDM (%)	92,17	93,33	92,87	89,84	89,61	-0,3%

Rendement IDM (%)



*On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux. On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation. Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

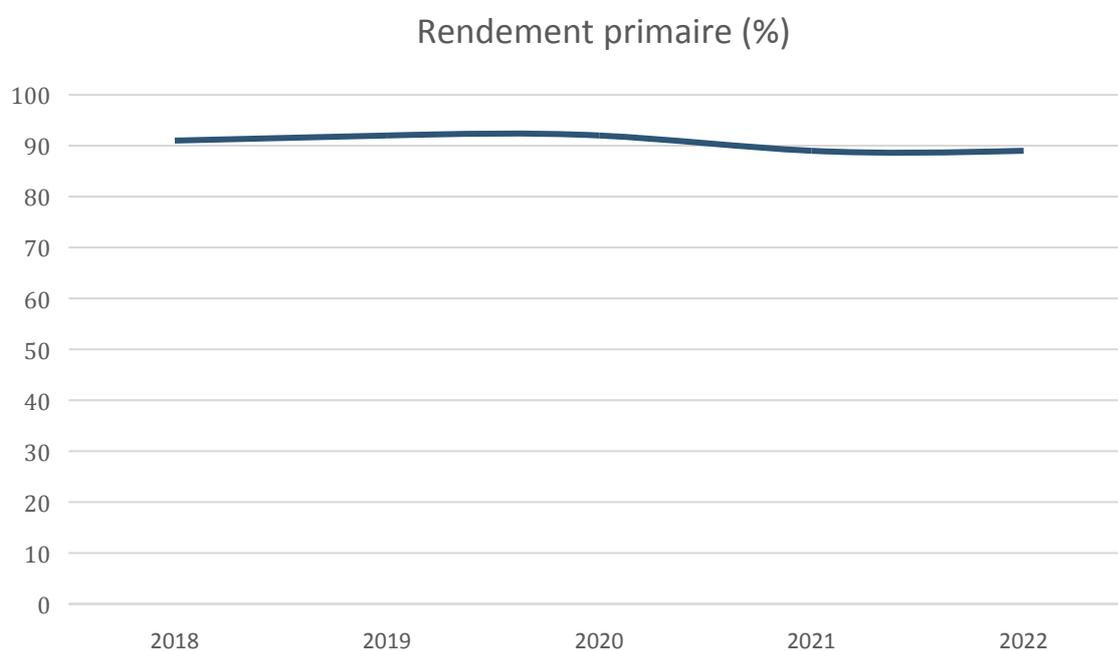
Pour cet exercice, les volumes pris en compte sont les suivants :

Désignation	M3 sur 365 jours
Volume consommateurs sans comptage (m ³)	390
Volume de service du réseau (m ³)	257

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume consommé	99 309	109 929	110 105	102 486	101 664	-0,8%
Rendement primaire (%)	90,89	92,15	92,29	89,25	89,04	-0,2%

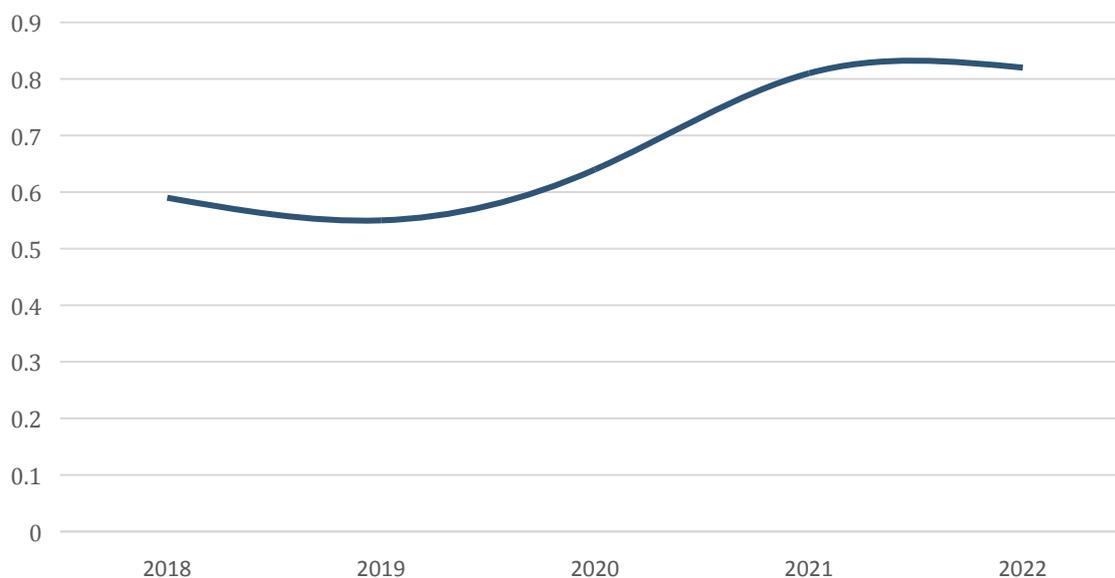


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume consommé autorisé	100 706	111 335	110 800	103 171	102 311	-0,8%
Linéaire du réseau	40	40	37	40	40	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,59	0,55	0,64	0,81	0,82	1,7%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

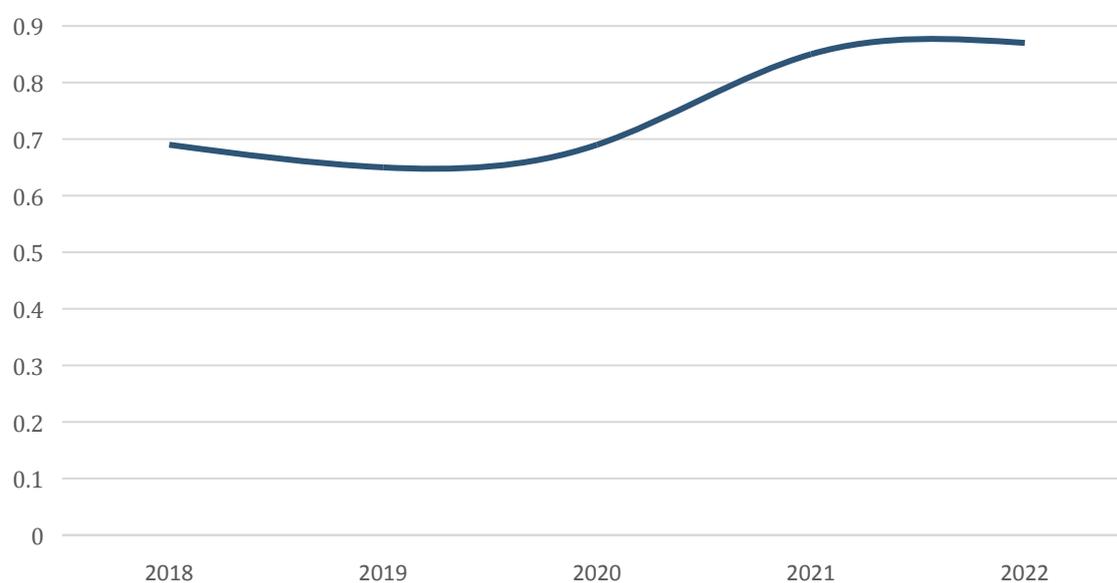


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume consommé	99 309	109 929	110 105	102 486	101 664	-0,8%
Linéaire du réseau	40	40	37	40	40	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,69	0,65	0,69	0,85	0,87	1,4%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

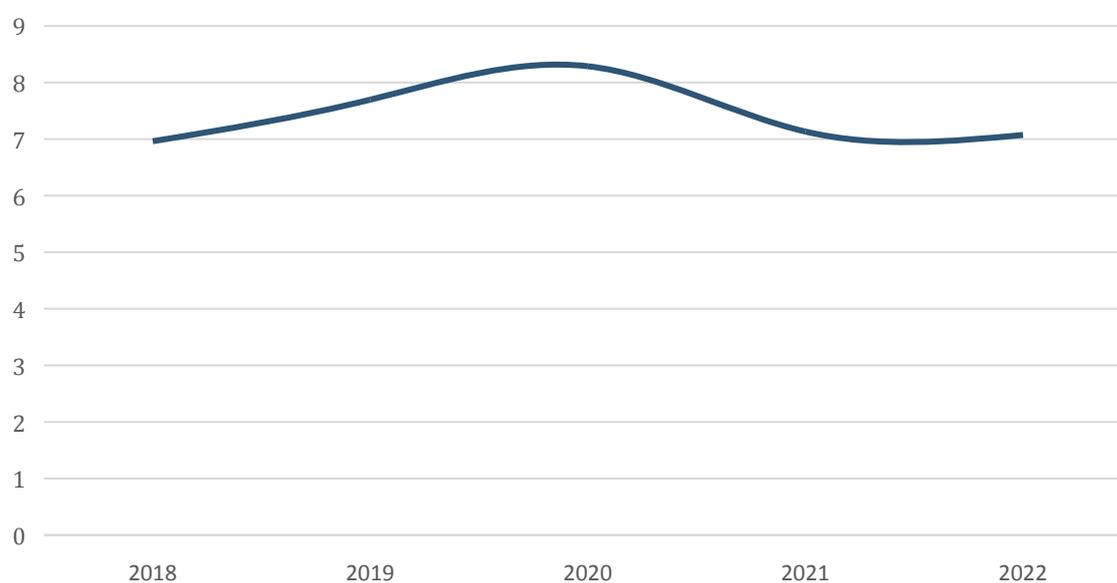


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	109 262	119 293	119 301	114 833	114 180	-0,6%
Volume consommé autorisé	100 706	111 335	110 800	103 171	102 311	-0,8%
Linéaire du réseau	40	40	37	40	40	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,96	7,7	8,29	7,13	7,07	-0,8%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Réservoir Sectorisations de Périers	1 412	1 584	1 433	606	1 224

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU DISTRIBUÉE

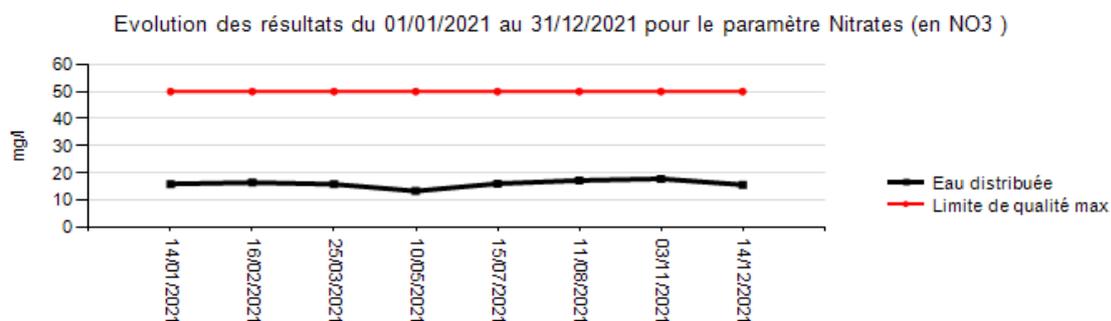
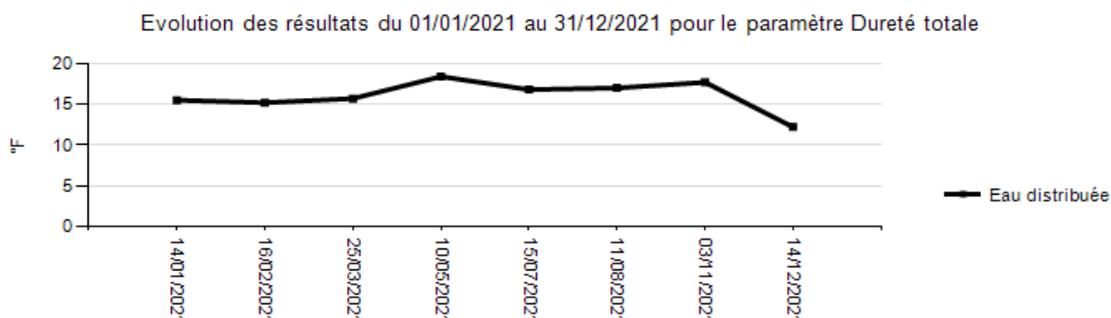
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	0	0	0
Physico-chimique	7	7	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	7	7	100	0	0	0

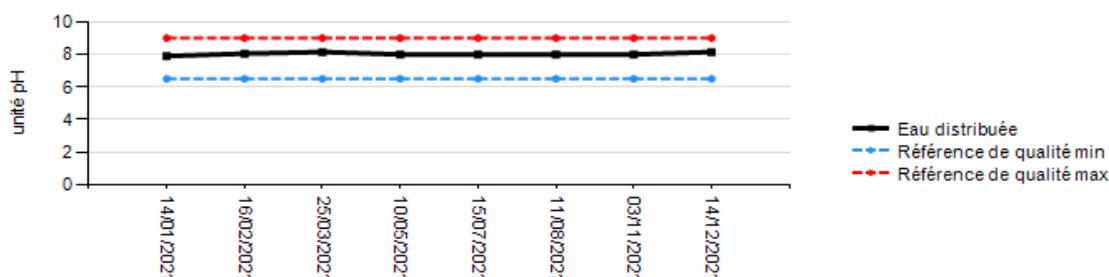
Commentaire sur l'eau distribuée

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont conformes à la norme en vigueur y compris les résultats des CVM des analyses effectuées au lieu-dit la Huberderie.

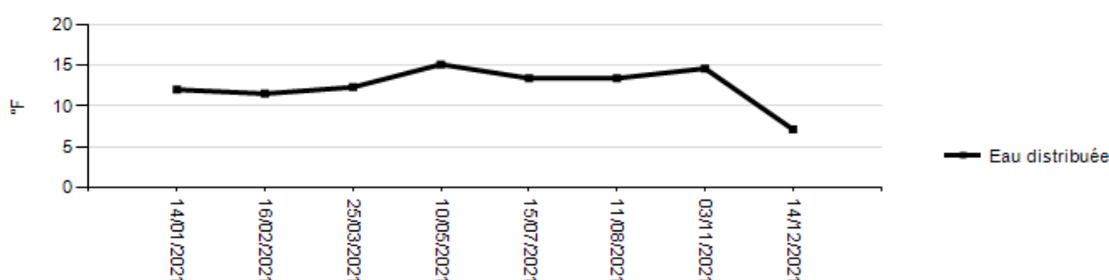
Suivi des paramètres spécifiques du contrat



Evolution des résultats du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour le paramètre Potentiel en Hydrogène (pH)



Evolution des résultats du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour le paramètre Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)



SYNTHÈSE

Eaux distribuées :

Les eaux distribuées sont au regard de l'ensemble des analyses effectuées de bonne qualité physicochimique et bactériologique.

Le traitement de décarbonatation du Sympec permet de distribuer une eau de qualité constante et à l'équilibre calcocarbonique.

Au cours de l'année 2022, l'eau a présenté un pH moyen de 8.0 et un TH (dureté totale) de 16.0 °F.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat	
COMMUNE DE PERIERS EP DSP	
Délégation de service public	
début contrat : 1 janvier 2015 fin contrat : 31 décembre 2024	

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	114 180	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	390	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	257	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	102 311	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	114 180	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	101 664	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 420	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 550	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	89,61%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,87	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,82	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	7,07	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	Calcul

Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	2,55	€TTC/m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	298 641	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	7	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	7	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	-	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	39,629	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,38%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,98%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	143	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	3,58	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,27	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	5	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	5,01	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	7	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,38%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		39,382	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		39,629	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,98%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		39,623	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		39,629	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		75	
VALEUR DE L'INDICE		120	



**LES
INTERVENTIONS
RÉALISÉES**
Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Périers	Réservoir de Périers	Réservoir de Périers	25/05/2022

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Périers	27/01/22	44 Route de Coutances	-	1
	11/03/22	PERIERS	-	0
	29/03/22	44 Route de Coutances	350	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
PERIERS	3

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
PERIERS	Pvc	63	29/07/22	PERIERS
	Pvc	63	13/09/22	17 Cité de la Croix Picard
	Fonte	60	14/12/22	44 Route de Coutances

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
PERIERS	2

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
PERIERS	17/05/22	81a Rue de Saint-Lô
	26/09/22	8 Rue du Clos Rouen

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
PERIERS	1	0	1
	1	0	1
Total	2	0	2

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Périers	Réservoir Sectorisations de Périers	Réservoir Sectorisations de Périers	05/09/22	Curatif
	Réservoir Sectorisations de Périers	Réservoir Sectorisations de Périers	04/03/22	Curatif

LES OBLIGATIONS RÉSEAUX

Fonds de travaux d'amélioration du rendement de réseau de la Cne de PERIERS

Formule d'actualisation = Article 8-6 du contrat affermage visé en pref le 31/12/2014

Dotation Annuelle	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation actualisée	16 000,00 €	16 006,40 €	16 004,80 €	16 424,00 €	16 424,00 €	16 892,80 €	16 932,80 €	17 540,80 €
Coefficient actualisation	1	1,0004	1,0003	1,0265	1,0479	1,0558	1,0583	1,0963
Travaux imputés								
Montant HT	28 575,00 €	55 969,78 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 640,00 €
Solde	- 12 575,00 €	- 52 538,38 €	- 36 533,58 €	- 20 109,58 €	- 3 685,58 €	13 207,22 €	30 140,02 €	17 040,82 €

Listes des travaux imputés	2015	2016	2017					
Devis 0150021070 - Renouvellement Hydroplast	28 575,00 €							
Devis 0150021070 - Renouvellement Canalisations		55 969,78 €						
Devis SAPHIR D184200014871 validé le 10/03/21 Renouv BRT Plomb à Periers devis de 32000 €								24 000,00 €
Devis ML202-473 validé le 22 avril 2021 Réservoir Sécurisation Périers								6 640,00 €

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Il n'y a pas eu d'opération au titre du Compte au cours de l'année 2022.

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2022	2023	Année de Réalisation
Comptage CS003 La Campagne Sud	Compteur CS003 La Campagne Sud	Renouvellement complet du matériel						620	
Comptage CS003 La Campagne Sud	Télétransmission CS003 La Campagne Sud	Renouvellement complet du matériel				1 060			2017
Comptage CS004 Le Bourg Ouest	Compteur CS004 Le Bourg Ouest	Renouvellement complet du matériel						620	2017
Comptage CS004 Le Bourg Ouest	Télétransmission CS004 Le Bourg Ouest	Renouvellement complet du matériel				1 060			2017
Réservoir Sectorisations de Périers	Echelles à crinoline réservoir (5)	Renouvellement complet du matériel			4 500				
Réservoir Sectorisations de Périers	Plaque couverture compteur CS001 Le bourg Est	Renouvellement complet du matériel		1 500					
Réservoir Sectorisations de Périers	Plaque de couverture	Renouvellement complet du matériel		1 500					
Réservoir Sectorisations de Périers	Eclairage tour	Renouvellement complet du matériel					250		
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne de distribution réservoir	Renouvellement complet du matériel	290						2016
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne de by-pass remplissage-distribution réservoir	Renouvellement complet du matériel	290						2016

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne arrivée SYMPEC	Renouvellement complet du matériel	290						2016
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne de remplissage réservoir	Renouvellement complet du matériel	290						2016
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne aval compteur CS001 Le bourg Est	Renouvellement complet du matériel	290						
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne amont compteur	Renouvellement complet du matériel	200						
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne vidange réservoir	Renouvellement complet du matériel	290						
Réservoir Sectorisations de Périers	Vanne isolement entre vidange et arrivée SYMPEC	Renouvellement complet du matériel	290						
Réservoir Sectorisations de Périers	Boîte à boues	Renouvellement complet du matériel	300						

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	10 000

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000400	1,000300	1,026500	1,047900	1,055800	1,062000	1,096300
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		1 000	1 000	1 000	1 027	1 048	1 056	1 062	1 096	8 288
Report de solde actualisé (€)		0	1 000	840	- 4 623	- 3 597	- 2 549	- 1 493	- 431	
Non Programmé au contrat	PARTIEL			2 021						2 021
	TOTAL			1 701						1 701
Programmé au contrat	TOTAL		1 160	2 741						3 901
Total renouvellement(€)		0	1 160	6 463	0	0	0	0	0	7 623
Solde(€)		1 000	840	- 4 623	- 3 597	- 2 549	- 1 493	- 431	665	



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensées.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (tâches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de propositions : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

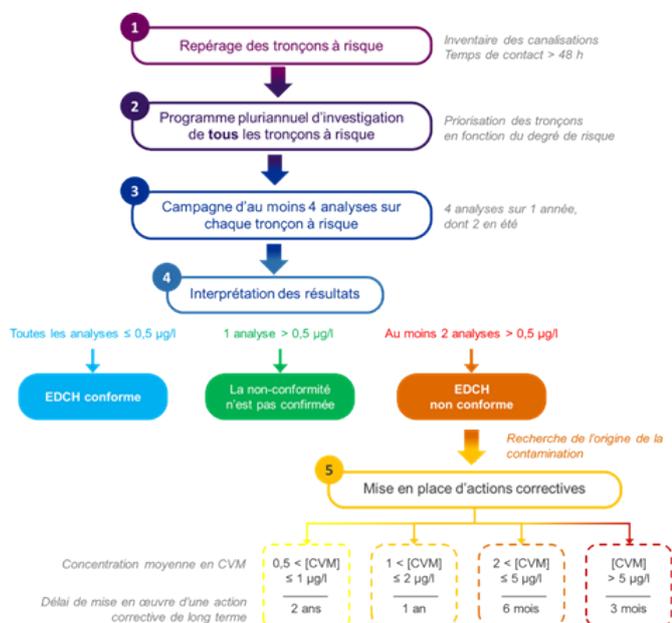
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 2023-03-27 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Insd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux

besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [**Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [**Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine**](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [**Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

→ [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

→ [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

→ [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...);
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.



CNE DE PERIERS AC MPU – Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	9
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	9
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	11
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	14
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	16
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	21
LE TRAITEMENT	22
Charge hydraulique.....	22
Charge polluante.....	22
Les volumes (en m3).....	22
Les boues et les sous-produits.....	22
Production de boues (en tMS).....	22
Evacuation des boues (en tMS).....	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	22
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	23
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	24
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP.....	25
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	25
Conformité des stations d'épurations	25
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	27
Qualité des rejets.....	27
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	29
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	29
Les passages caméra.....	29
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	29
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	30
LE CARE	32
LE CARE.....	33
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	34
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	34
LE PATRIMOINE DE SERVICE	38
LES INSTALLATIONS.....	39

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	40
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	41
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	42
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	43
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	43
Les interventions de maintenance 2ème niveau	43
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	44
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	44
ANNEXES.....	45
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	46
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	46
Attestation Dommages aux Biens	46
Responsabilité civile	47
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	48
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	52
Attestation Tous risques chantiers	53
LE GLOSSAIRE.....	54
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	61

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS



5000 ml hydrocurés avec le camion



7 Postes de relèvement



1 station d'épuration

3 000 eq/hab.



Boues évacuées : **33 tMS**

183 109 m³ épurés

100% des bilans réalisés sont conformes.





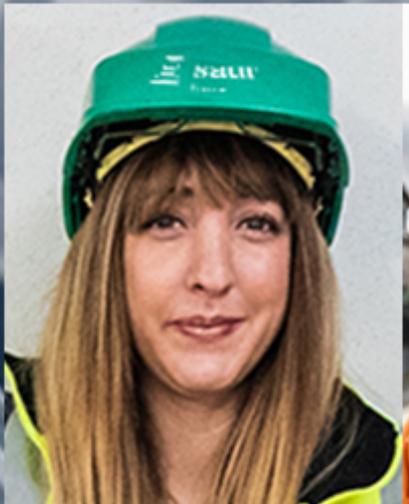
LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CNE DE PERIERS AC MPU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

LE CONTRAT CONCERNE UNIQUEMENT LA MAINTENANCE DE LA STATION D'ÉPURATION AINSI QUE DU PR PRINCIPAL (RUE DU BAS CHEMIN).



3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥ 2000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

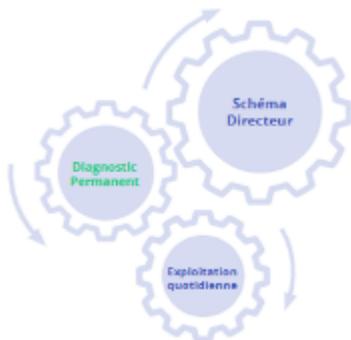
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

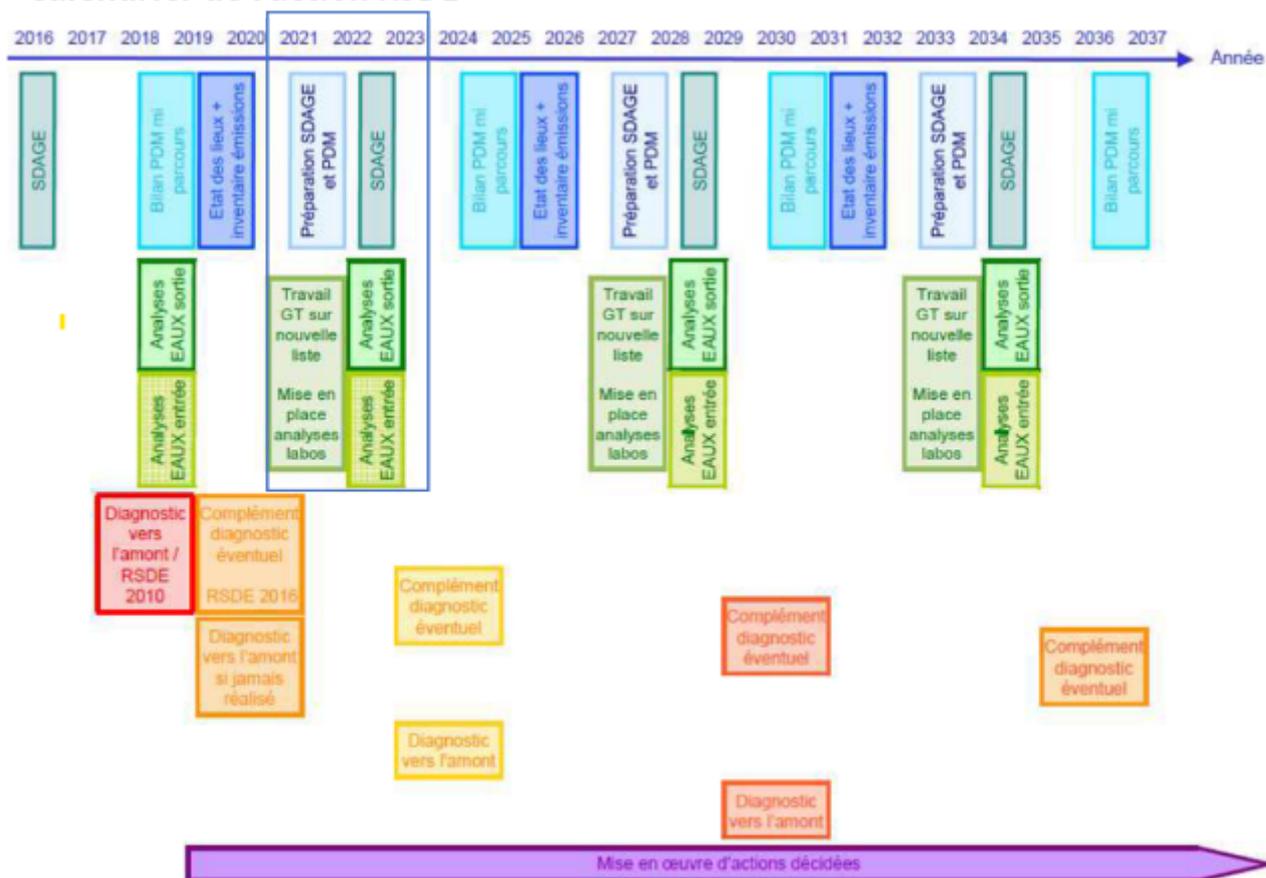
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

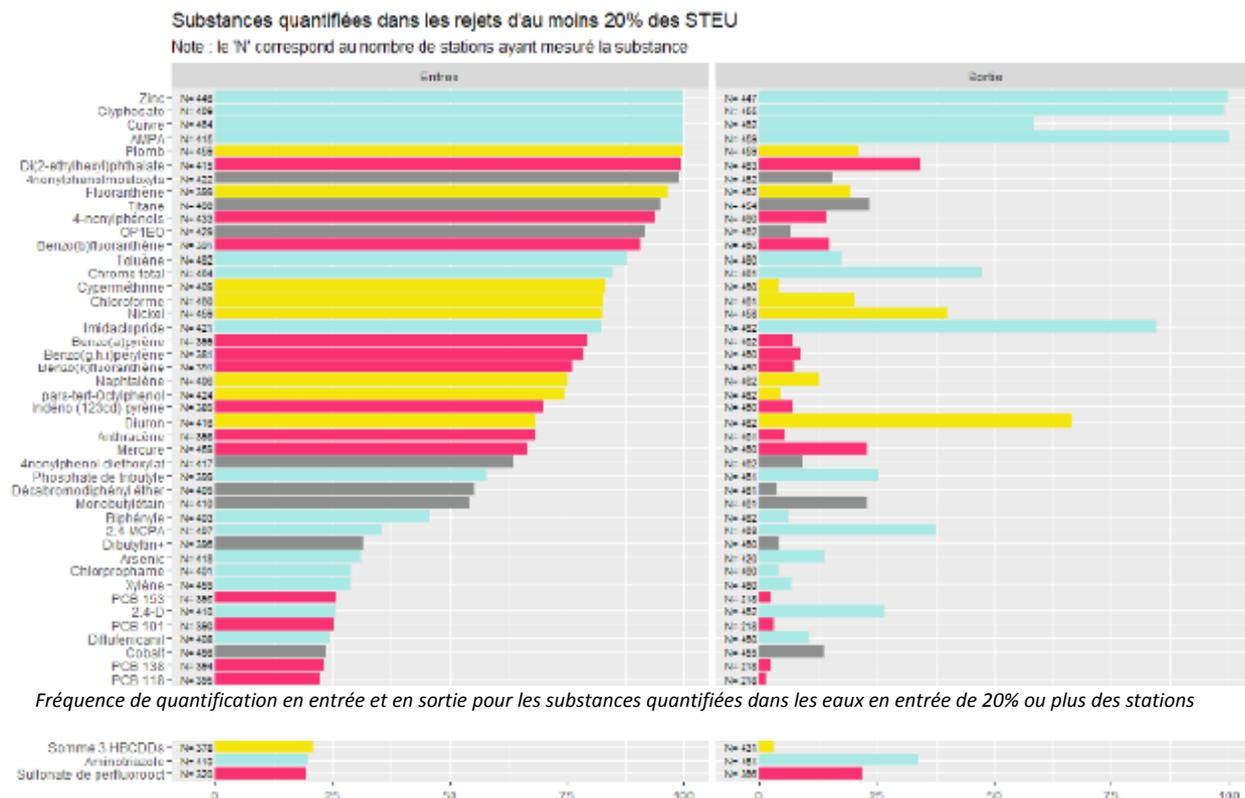
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

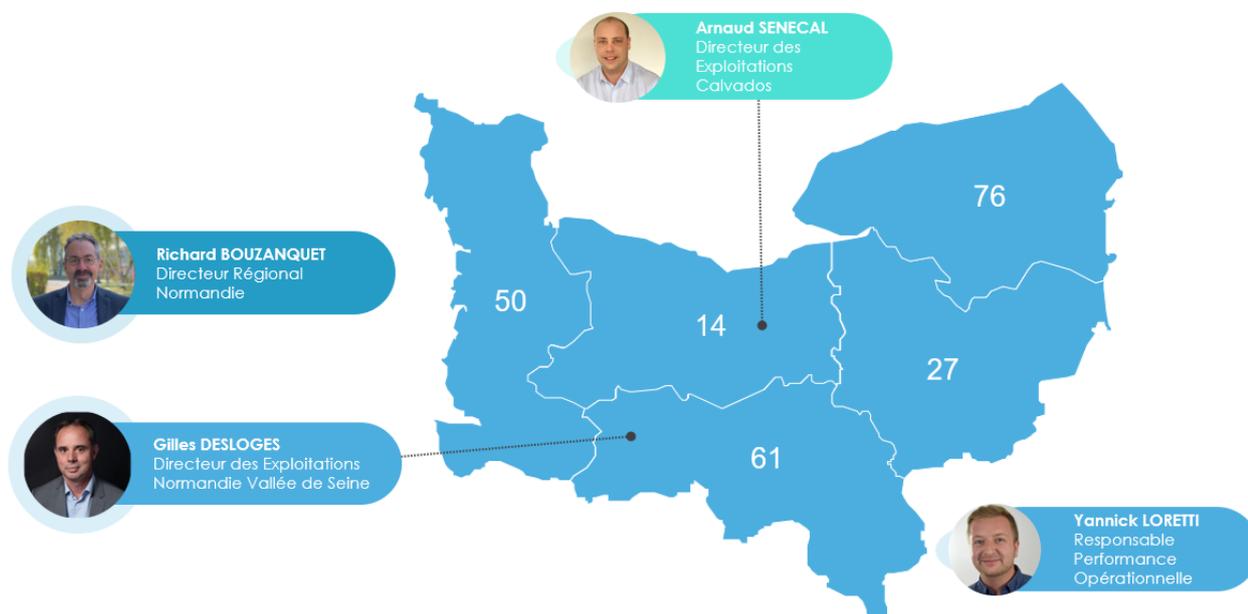
A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE NORMANDIE



DIRECTION DES EXPLOITATIONS NORMANDIE VALLEE DE SEINE TERRITOIRE MANCHE - BESSIN





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	3 000
Poste(s) de relevage	7





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

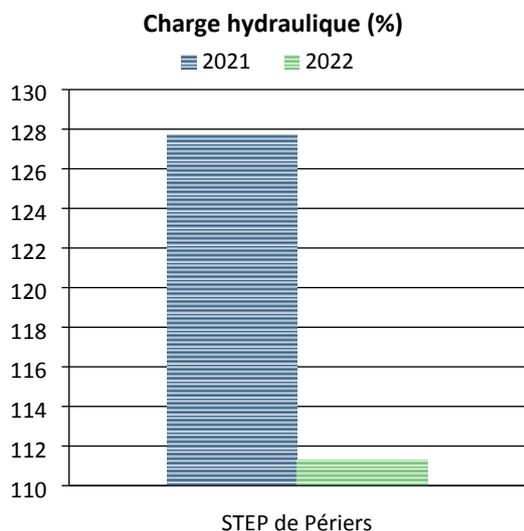
Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

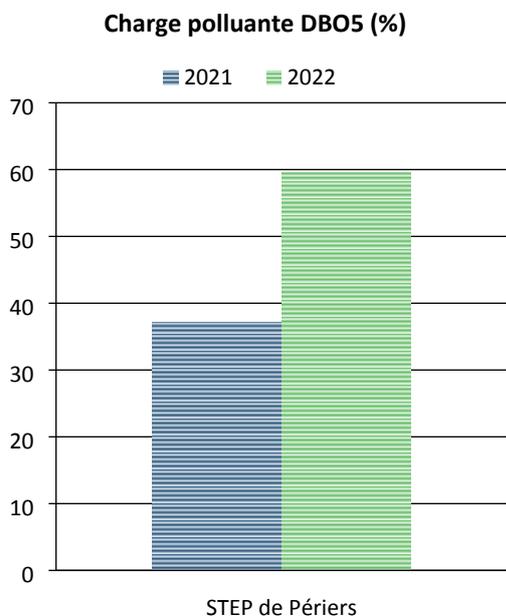
	2021	2022
STEP de Périers	127,73%	111,27%



Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de Périers	37,17%	59,59%



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
STEP de Périers	Entrée	209 793	182 945
STEP de Périers	Sortie	204 390	183 109

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP de Périers	19,355	28,166

Suite à la panne de l'agitateur du bassin d'aération en juillet avec remise en service courant décembre, l'aération au niveau des diffuseurs étant limitée, le bassin d'aération a permis le stockage d'environ 10 tonnes de matières sèches en 2021, d'où une production en baisse vis-à-vis de l'année 2022.

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
STEP de Périers	Boues traitées vers épandage agricole	34,692	33

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
STEP de Périers	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 550	4 600

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code de l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

6.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022
STEP de Périers	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Périers	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	107,27	100%	33 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
-	33 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large black pipe, holding a wooden tool. Several grey metal rods are positioned across the trench, secured with red and orange straps. The ground is dark brown soil.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

8.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

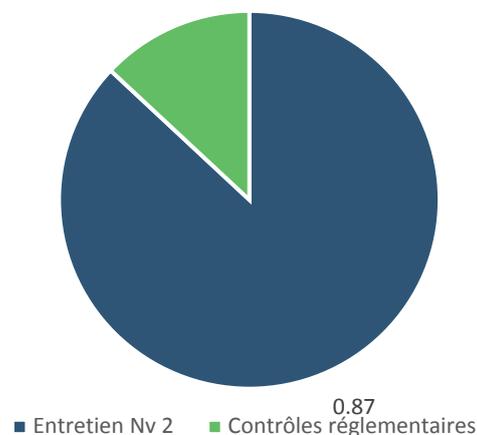
	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	5000
Hydrocurage préventif (ml)	5000
Nettoyage postes de relevage (nombre)	4



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	8	20
Contrôles réglementaires	0	3



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	8	20
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Localisation	Propositions	Délai
Station d'épuration	Revoir le fonctionnement du tamis rotatif en entrée de STEP pour permettre un fonctionnement optimal de ce dernier	Souhaitable
Station d'épuration	Nettoyage du bassin d'aération de la filière principale avec le renouvellement des diffuseurs d'air	Souhaitable
Station d'épuration	Déplacement du point d'injection du chlorure ferrique au niveau du débordement du bassin d'aération	Souhaitable



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

SAUR

03/05/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **VILLE PERIERS MPU PS ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		20,6	20,9	1,3
Produits accessoires		20,6	20,9	
CHARGES		29,3	31,9	8,6
Personnel		9,4	8,9	
Produits de traitement		2,0	4,7	
Analyses		3,4	1,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		7,6	8,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,1	0,1	
Autres dépenses d'exploitation		2,1	2,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1	0,1	
- Engins et véhicules		1,4	1,9	
- Informatique		0,4	0,5	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,2	0,2	
- Divers		0,0	0,1	
Contribution des services centraux et recherche		2,0	2,0	
Charges relatives aux renouvellements		2,4	3,3	
- Pour garantie de continuité du service		2,4	3,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-8,7	-11,0	-26,0
RESULTAT		-8,7	-11,0	-26,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-012002 -505018 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 03/05/2023

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Périers	2006	3 000	Domestique	Boues activées faible charge	Oui	Non	PERIERS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Télésurveillance	Groupe électrogène
PERIERS	PR Principal (rue du Bas Chemin)	Oui	Oui
PERIERS	PR Arguillier	Non	Non
PERIERS	PR du vieux Chêne	Non	Non
PERIERS	PR résidence colline	Non	Non
PERIERS	PR de la gendarmerie	Non	Non
PERIERS	PR le normand	Non	Non
PERIERS	PR village enchantée	Non	Non



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CNE DE PERIERS AC MPU
Marché public de prestation
Début contrat : 1 janvier 2019 Fin contrat : 31 décembre 2023

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	107,27	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Epuración			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	33	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	33,00	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	33,00	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP de Périers			
VP.176	Charge entrante en DBO5	107,267	
VP.208	Boues évacuées en tMS	33	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	33	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

13.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
PERIERS	4

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
PERIERS	10/05/22	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers
	24/03/22	
	25/01/22	
	27/01/22	

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
PERIERS	20	0	20

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Périers	STEP de Périers	STEP de Périers	12/05/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	12/05/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	15/06/22	Curatif
	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers	21/06/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	27/09/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	28/09/22	Curatif
	STEP de Périers	Télésurveillance	02/10/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	10/10/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	20/10/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	26/10/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	07/11/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	14/11/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	23/11/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	01/12/22	Curatif
	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers	20/12/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	21/12/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	22/12/22	Curatif
	STEP de Périers	STEP de Périers	13/01/22	Curatif
STEP de Périers	STEP de Périers	11/02/22	Curatif	
STEP de Périers	STEP de Périers	07/04/22	Curatif	

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Périers	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers	PR Principal (rue du Bas Chemin) - Périers	23/03/22
Périers	STEP de Périers	STEP de Périers	23/03/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Périers	STEP de Périers	Potence déplaçable nue STEP	23/03/22



© Christine Aresteanu



ANNEXES

14.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A. au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Insd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

SOMMAIRE

1	SYNTHESE ANNUELLE DU REGISTRE	3
1.1	CHIFFRES CLES	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	4
1.3	REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	4
2	CARACTERISATION DES BOUES	5
2.1	MODALITES DE SURVEILLANCE DES BOUES LIEES A LA COVID	5
2.2	BILAN QUALITATIF	6
2.2.1	Analyses réalisées	7
2.2.2	Paramètres Agronomiques	8
2.2.3	Éléments traces métalliques et composés traces organiques	10
2.2.4	Autres éléments	14
2.2.5	Paramètres microbiologiques	14
2.3	BILAN QUANTITATIF	15
3	CARACTERISATION DES SOLS	16
3.1	ANALYSES REALISEES	16
3.2	PARAMETRES AGRONOMIQUES	16
3.3	ELEMENTS TRACES METALLIQUES	16
4	BILAN DES EPANDAGES	18
4.1	MODALITES D'EPANDAGE	18
4.2	REGISTRE D'EPANDAGE	19
4.3	REPARTITION DES EPANDAGES PAR CULTURE ET EXPLOITANT AGRICOLE	19
4.4	PERIODES D'EPANDAGES	20
4.5	PERIODES D'EPANDAGE DES FERTILISANTS ET PLAFONDS D'AZOTE - RAPPELS REGLEMENTAIRES	21
5	BILAN AGRONOMIQUE	23
5.1	COEFFICIENTS DE DISPONIBILITES DES ELEMENTS FERTILISANTS	23
5.2	BILAN DES LIVRAISONS ET CONSEILS DE FERTILISATION	23
5.3	BILAN DE FERTILISATION	24
5.4	BILAN DE FUMURES SUR LES PARCELLES DE REFERENCE	24
6	SUIVI DES FLUX	25
6.1	FLUX EN AZOTE, PHOSPHORE ET POTASSIUM PAR LES BOUES	25
6.2	FLUX EN MATIERES SECHES	25
6.3	FLUX EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES	25
7	POINT SUR LA FILIERE	26
7.1	CAPACITE DE STOCKAGE	26
7.2	ETAT DES LIEUX DU PLAN D'EPANDAGE	26
8	CONCLUSION	27

1 SYNTHÈSE ANNUELLE DU REGISTRE

1.1 CHIFFRES CLES

NOM DE LA STATION :	PERIERS
Département :	MANCHE
Code SANDRE de la station :	035039401000
Capacité nominale :	3 000 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées urbaines
Type de boues :	Table d'égouttage + Lait de chaux
Stock boues au 1 ^{er} janvier	350 m ³
Stock boues au 31 décembre	400 m ³
<u>Point S4</u>	
Quantité de matière sèche produite hors chaux :	28,10 t de MS
<u>Point S6</u>	
Quantité de boues brutes épandues :	550,00 m ³
Siccité moyenne des boues épandues :	6,00 %
Quantité de matière sèche épandue avec chaux :	33,00 t de MS (Consommation lait de chaux : 7,42 t de CaO)
Quantité de matière sèche épandue hors chaux :	25,60 t de MS hors chaux
Surface totale des épandages :	17,81 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	2 exploitations agricoles
Dose moyenne :	30,88 m ³ / ha
Dose moyenne (Matière Sèche avec chaux) :	1,85 t MS / ha
Dose moyenne (Matière Sèche hors chaux) :	1,44 t MS / ha
Périodes d'épandage :	Mai, Août

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :	Mairie
Exploitant de la station :	SAUR Normandie
Prestataires : <ul style="list-style-type: none">▶ d'épandage :▶ de suivi agronomique :	SARL LECONTE NICOLLE - 50190 PERIERS SAUR
Prestataire chargé des prélèvements : <ul style="list-style-type: none">▶ de boues :▶ de sols :	SAUR SAUR
Prestataires chargés des analyses : <ul style="list-style-type: none">▶ de sols :▶ de boues :	AUREA AUREA
Registre d'épandage : <ul style="list-style-type: none">▶ tenu par :▶ archivé à :	SAUR la station d'épuration
Receveurs des boues :	EARL DU Mexique EARL DU CHÂTEAU

1.3 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines ou industrielles est encadré par les textes suivants :

- ▶ Les articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement.
- ▶ L'arrêté du 8 janvier 1998, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles.
- ▶ L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅
- ▶ L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.
- ▶ L'arrêté du 17 août 1998 qui modifie les conditions relatives à l'épandage agricole (articles 36 à 42) de l'arrêté du 2 février 1998.
- ▶ Le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (CBPA) du 22 novembre 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (= recommandations à suivre hors zone vulnérable).
- ▶ L'arrêté du 19 décembre 2011 complété par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017 relatif au Programme d'Action National (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- ▶ L'arrêté du 30 avril 2020, modifié par l'arrêté du 20 avril 2021 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid-19.

- ▶ Le décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
- ▶ L'arrêté du 30 juillet 2018, établissant le 6^{ème} Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- ▶ L'arrêté GREN (Groupe Régional d'Expertise Nitrates) du 25 août 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie.
- ▶ L'arrêté préfectoral de désignation des zones vulnérables du 4 août 2021 pour le bassin Seine-Normandie.
- ▶ Les arrêtés préfectoraux de désignation et de délimitation des zones vulnérables du 30 août 2021 pour le bassin Loire-Bretagne.

2 CARACTERISATION DES BOUES

2.1 MODALITES DE SURVEILLANCE DES BOUES LIEES A LA COVID

L'arrêté du 30 avril 2020 modifié par l'arrêté du 20 avril 2021, précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid-19.

A compter du 27 mai 2021, seules peuvent être épandues sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols :

- a. Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour la covid-19.
- b. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998.**
- c. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
- d. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 ayant fait l'objet de l'un des traitements suivants :
 1. Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30 % équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois,
 2. Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80 %,
 3. Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.
- e. Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19, dès lors qu'elles sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour la covid-19 est définie, pour chaque département, en annexe de l'arrêté du 30 avril 2020. En Normandie, les dates sont les suivantes :

- 18 mars 2020 pour le Calvados,
- 24 mars 2020 pour l'Orne, la Manche, l'Eure et la Seine-Maritime.

Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour la covid-19 doivent faire l'objet, d'une surveillance complémentaire spécifique à chaque filière de traitement. Celle-ci est définie par l'arrêté du 30 avril 2020 modifié.

Les boues concernées par la campagne d'épandage sont des boues extraites après le début de la période d'exposition à risques pour le Covid-19. Ces boues répondent aux critères exposés au point b) de l'arrêté et peuvent être épandues.

La caractérisation initiale avait été effectuée le 10 mars 2021. Les résultats sur les Salmonelles, Entérovirus et Œufs d'Helminthes étaient conformes aux valeurs limites réglementaires. La référence sur les Coliformes thermotolérants est < 1 NPP / g MS.

Les éléments justificatifs sont présentés en annexes (analyses de caractérisation, suivi des coliformes thermotolérants, tableau de suivi du pH).

2.2 BILAN QUALITATIF

Les boues contiennent des éléments majeurs (azote, phosphore, potassium) et d'autres éléments fertilisants (calcium, magnésium, oligo-éléments) valorisables par les plantes. Avant de pouvoir les apporter sur sols agricoles, le producteur doit démontrer leur innocuité. La qualité des boues est donc appréciée suivant plusieurs critères :

- ▶ Le respect de valeurs limites en Eléments Traces Métalliques (ETM) et Composés Traces Organiques (CTO).
- ▶ Les paramètres agronomiques ou valeurs fertilisantes.

Le producteur de boues est tenu de réaliser chaque année un suivi de la qualité des boues. Le nombre d'analyse à effectuer est fixé par la réglementation. Une copie de toutes les analyses de boues réalisées au cours de l'année figure en annexe 1.

2.2.1 ANALYSES REALISEES

Type d'analyse	Arrêté du 08/01/98	Réalisé 2022
Valeur agronomique	4	5
Eléments Traces Métalliques	2	3
Composés Traces Organiques	2	3
Caractérisation initiale microbiologique (Salmonelles, Entérovirus et Œufs d'Helminthe)	-	0
Coliformes thermotolérants	-	8

Le programme de suivi de la qualité des boues réalisé en 2022 a été adapté en raison du contexte Covid. Il répond à minima au programme de routine prévu par l'arrêté du 8 janvier 1998. Des analyses supplémentaires ont été effectuées pour bien caractériser les lots de boues chaulées et assurer le suivi de l'hygiénisation.

Les résultats portant sur les paramètres ETM et CTO étaient connus avant la réalisation des épandages.

2.2.2 PARAMETRES AGRONOMIQUES

Ensemble des analyses

Date	Mat sèches (% MS)	pH	C/N	Mat Orga (% MS)	C Orga (% MS)	NTK (% MS)	N-NH4 (% MS)	P2O5 (% MS)	K2O (% MS)	MgO (% MS)	CaO (% MS)	Na2O (% MS)	Commentaires
13/01/2022	0,60	7,80	5,60	65,40	32,70	5,83	2,29	7,95	1,08	0,96	3,91	1,27	Avant chaulage
12/04/2022	6,00	12,50	5,40	35,20	17,60	3,23	0,28	4,08	0,27	0,59	30,60	0,30	Après chaulage
27/06/2022	2,70	8,00	4,50	60,40	30,20	6,74	1,29	8,60	0,72	0,81	5,96	0,57	Avant chaulage
05/08/2022	6,00	8,00	4,10	65,60	32,80	7,98	1,51	9,20	1,03	1,10	3,11	0,47	Avant chaulage
18/08/2022	5,00	12,00	4,30	44,00	22,00	5,10	0,30	3,54	0,63	0,71	25,00	0,37	Après chaulage
Moyennes	4,06	9,66	4,78	54,12	27,06	5,78	1,13	6,67	0,75	0,83	13,72	0,6	
Minimums	0,6	7,8	4,1	35,2	17,6	3,23	0,28	3,54	0,27	0,59	3,11	0,3	
Maximums	6	12,5	5,6	65,6	32,8	7,98	2,29	9,2	1,08	1,1	30,6	1,27	

Avant chaulage

Date	Mat sèches (% MS)	pH	C/N	Mat Orga (% MS)	C Orga (% MS)	NTK (% MS)	N-NH4 (% MS)	P2O5 (% MS)	K2O (% MS)	MgO (% MS)	CaO (% MS)	Na2O (% MS)	Commentaires
13/01/2022	0,60	7,80	5,60	65,40	32,70	5,83	2,29	7,95	1,08	0,96	3,91	1,27	Avant chaulage
27/06/2022	2,70	8,00	4,50	60,40	30,20	6,74	1,29	8,60	0,72	0,81	5,96	0,57	Avant chaulage
05/08/2022	6,00	8,00	4,10	65,60	32,80	7,98	1,51	9,20	1,03	1,10	3,11	0,47	Avant chaulage
Moyennes	3,10	7,93	4,73	63,80	31,90	6,85	1,70	8,58	0,94	0,96	4,33	0,77	

Après chaulage

Date	Mat seches (% MS)	pH	C/N	Mat Orga (% MS)	C Orga (% MS)	NTK (% MS)	N-NH4 (% MS)	P2O5 (% MS)	K2O (% MS)	MgO (% MS)	CaO (% MS)	Na2O (% MS)	Commentaires
12/04/2022	6,00	12,50	5,40	35,20	17,60	3,23	0,28	4,08	0,27	0,59	30,60	0,30	Après chaulage
18/08/2022	5,00	12,00	4,30	44,00	22,00	5,10	0,30	3,54	0,63	0,71	25,00	0,37	Après chaulage
Moyennes	5,50	12,25	4,85	39,60	19,80	4,17	0,29	3,81	0,45	0,65	27,80	0,34	

Les boues de la station de PERIERS sont de type « **boues liquides épaissies** ». En 2022, elles ont été hygiénisées au lait de chaux.

Effet du lait de chaux

Type	Mat sèches (% MS)	pH	C/N	Mat Orga (kg/t de MB)	C Orga (kg/t de MB)	NTK (kg/t de MB)	N-NH4 (kg/t de MB)	P2O5 (kg/t de MB)	K2O (kg/t de MB)	MgO (kg/t de MB)	CaO (kg/t de MB)	Na2O (kg/t de MB)
Moyenne des analyses avant chaulage	3,10	7,93	4,73	19,78	9,89	2,12	0,53	2,66	3,29	0,30	1,34	0,24
Moyenne des analyses après chaulage	5,50	12,25	4,85	21,78	10,89	2,29	0,16	2,10	3,25	0,36	15,29	0,18

L'addition de chaux modifie la composition des boues. On note les effets suivants :

- Augmentation de la teneur en MS : + 2,40%
- Elévation du pH au-delà de 12.
- Baisse des concentrations en N, P₂O₅ et K₂O (sur extrait sec).
- Augmentation de la concentration en CaO.

Le pH moyen après chaulage est de 12,25.

Le C/N est de 4,85. Ce rapport est inférieur à 8 et correspond à un fertilisant organique de classe II (type lisiers).

2.2.3 ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

Les **éléments traces métalliques** sont naturellement présents dans les sols. Certains d'entre eux sont des oligo-éléments nécessaires aux cultures en petites quantités (Cuivre, Zinc). D'autres sont des éléments sans utilité avérée (Cadmium, Plomb, Mercure). Au-delà d'un certain seuil, ils peuvent devenir toxiques.

Les **composés traces organiques** sont des produits chimiques (hydrocarbures et dérivés, solvants) qui sont dégradés plus ou moins fortement par l'activité biologique du sol. A haute dose, ils peuvent être toxiques pour les micro-organismes essentiels à la fertilité du sol. La réglementation a retenu comme indicateur des composés résistants à la biodégradation :

- les HPA, Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques, issus de la combustion des carburants ou du chauffage,
- les PCB, Polychlorobiphényles, autrefois utilisés comme isolant dans les transformateurs électriques.

Pour prévenir les risques d'accumulation dans les sols, la réglementation fixe des valeurs limites et des flux maximum cumulés sur 10 ans.

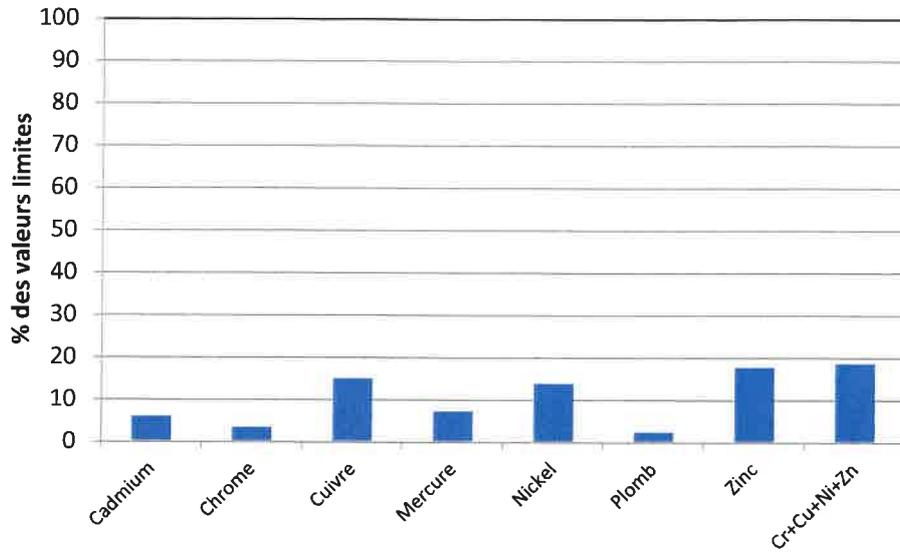
Date	Cd (mg/kg MS)	Cr (mg/kg MS)	Cu (mg/kg MS)	Hg (mg/kg MS)	Ni (mg/kg MS)	Pb (mg/kg MS)	Zn (mg/kg MS)	Se (mg/kg MS)	Cr+Cu+Ni+Zn (mg/kg MS)	Commentaires
13/01/2022	0,78	53,40	177,00	1,20	33,10	29,00	809,00	1,90	1072,50	Avant chaulage
12/04/2022	0,47	29,20	105,00	0,84	23,20	16,60	418,00	2,30	575,40	Après chaulage
18/08/2022	0,55	20,40	169,00	0,16	26,80	15,40	372,00	2,10	588,20	Après chaulage
Moyennes	0,6	34,33	150,33	0,73	27,7	20,33	533	2,1	745,37	
Minimums	0,47	20,4	105	0,16	23,2	15,4	372	1,9	575,4	
Maximums	0,78	53,4	177	1,2	33,1	29	809	2,3	1072,5	
Valeurs limites	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000	-	4 000	

Date	Somme 7 PCB (mg/kg MS)	Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo(b)Fluor. (mg/kg MS)	Benzo(e)Pyr. (mg/kg MS)	Commentaires
13/01/2022	0,069	0,10	0,08	0,07	Avant chaulage
12/04/2022	0,068	0,11	0,07	0,05	Après chaulage
18/08/2022	0,063	0,08	0,07	0,06	Après chaulage

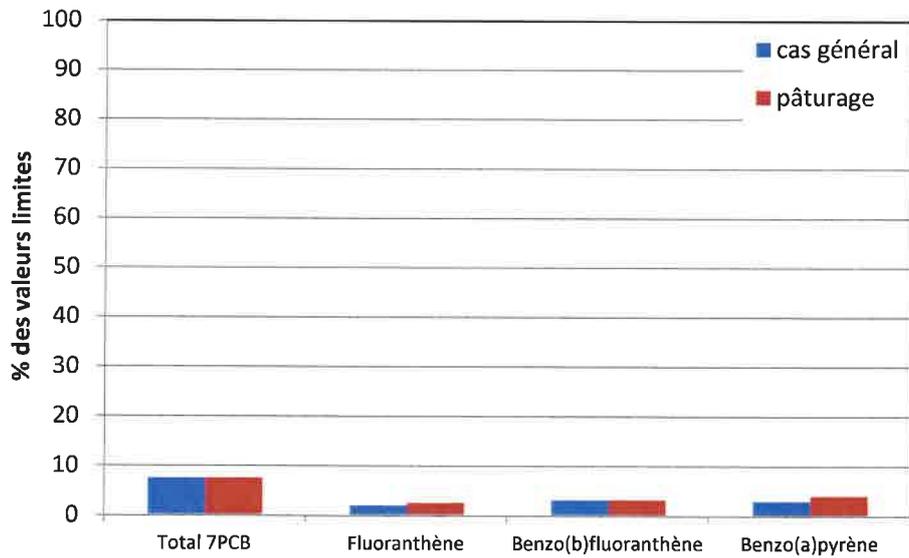
Moyennes	0,067	0,1	0,07	0,06
Minimums	0,063	0,08	0,07	0,05
Maximums	0,069	0,11	0,08	0,07
Valeurs limites Cas général	0,8	5	2,5	2
Valeurs limites Epanchages sur pâturage	0,8	4	2,5	1,5

Les analyses de boues sont conformes aux seuils limites définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

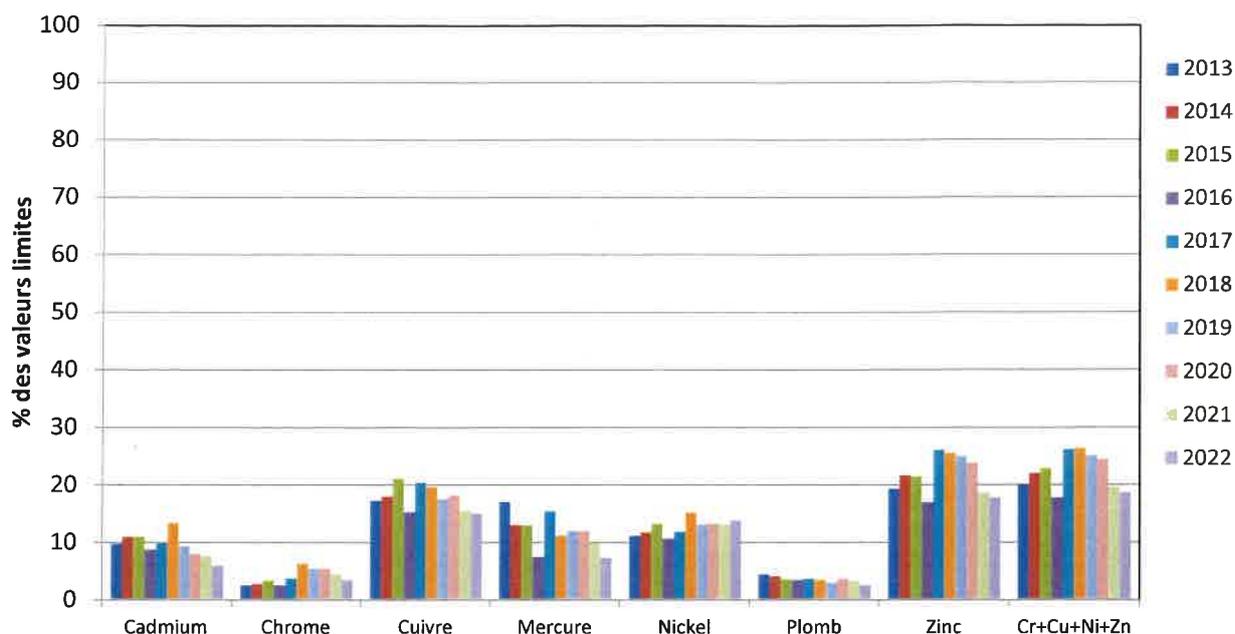
Les graphiques ci-après présentent les teneurs moyennes en éléments traces (métalliques et organiques), rapportées à la teneur limite pour chaque paramètre (exprimée en %).



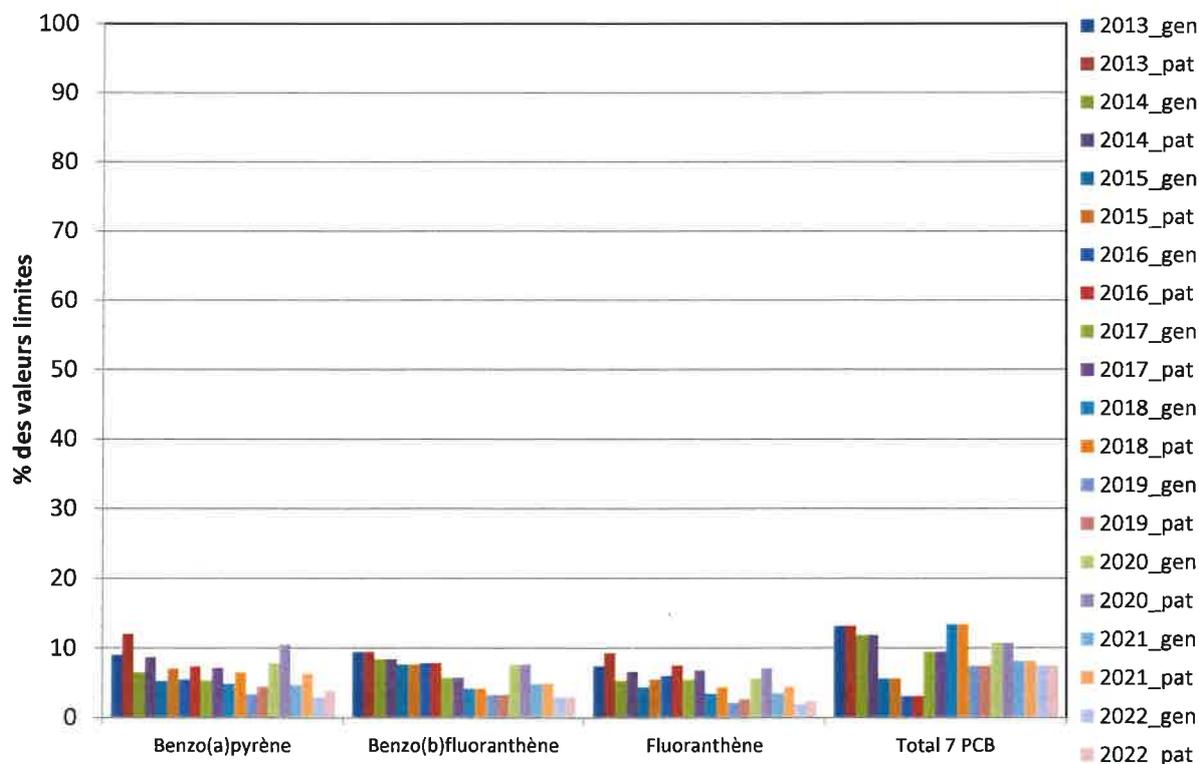
Teneur moyenne en éléments traces métalliques



Teneur moyenne en composés traces organiques



Evolution des teneurs moyennes en ETM sur les 10 dernières années



Evolution des teneurs moyennes en CTO sur les 10 dernières années

L'évolution sur les dernières années montre une amélioration globale de la qualité des boues.

La diminution des teneurs en ETM en 2022 est certainement liée à un effet dilution par le lait de chaux.

2.2.4 AUTRES ELEMENTS

Date	Bore (mg/kg MS)	Arsenic (mg/kg MS)	Cobalt (mg/kg MS)	Fer (mg/kg MS)	Manganèse (mg/kg MS)	Molybdène (mg/kg MS)
13/01/2022	41,40		6,40	61900	239,00	7,70
12/04/2022	23,20		2,90	30200	141,00	5,00
27/06/2022	38,90			63100	215,00	
05/08/2022	44,60			50800	198,00	
18/08/2022	23,00		5,00	63400	113,00	2,50
Moyennes	34,22		4,77	53880	181,2	5,07
Minimums	23	0	2,9	30200	113	2,5
Maximums	44,6	0	6,4	63400	239	7,7

2.2.5 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Selon la réglementation, des boues sont considérées comme hygiénisées lorsqu'elles répondent aux 3 critères suivants :

- ▶ Salmonelles < 8 NPP / 10 g MS (NPP : nombre le plus probable)
- ▶ Entérovirus < 3 NPP / 10 g MS
- ▶ Œufs d'helminthes pathogènes viables < 3 / 10 g MS

L'analyse sur ces trois paramètres a été réalisée une fois dans le cadre de l'arrêté du 30/04/2020 lié à la réglementation Covid (analyse de caractérisation initiale du **10 mars 2021**). La valeur de référence en coliformes thermotolérants est fixée à < 1 NPP/g MS. Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses en coliformes thermotolérants réalisés en 2022.

Date	Salmonelles NPP/10g MS	Helminthes NPP/10g MS	Entérovirus NPP/10g MS	Coliformes NPP/g MS
10/03/2021	3,00	0	0	< 1,00
12/04/2022				< 1,00
21/04/2022				< 1,00
28/04/2022				< 1,00
04/05/2022				< 1,00
09/05/2022				< 1,00
18/08/2022				< 1,00
22/08/2022				< 1,00
30/08/2022				< 1,00
Moyennes	3	0	0	< 1
Minimums	0	0	0	1
Maximums	0	0	0	1
Valeurs limites	8	3	3	< 1

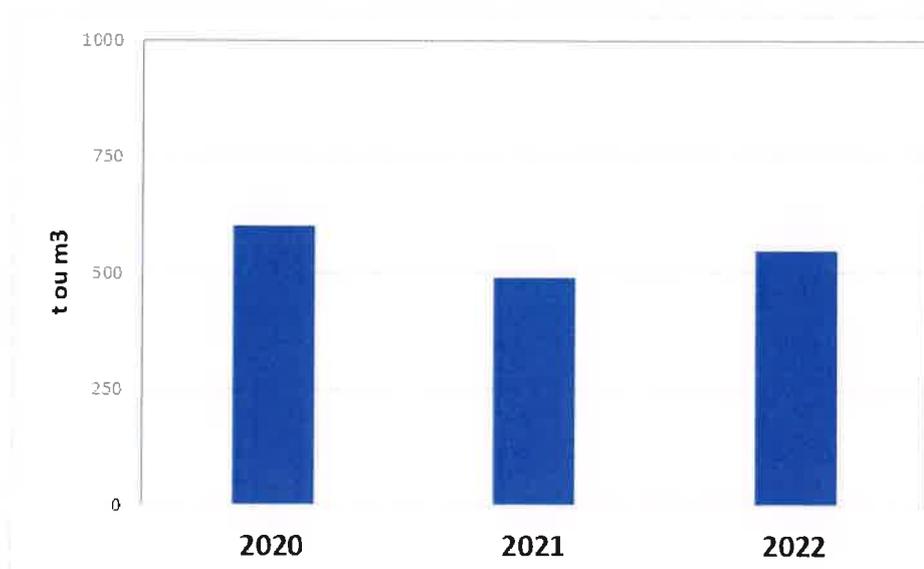
Les boues liquides chaulées de la station de PERIERS répondent aux critères d'hygiénisation pour l'ensemble des paramètres.

Le caractère hygiénisé des boues permet une plus grande souplesse dans les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations et des captages d'eau potable, tant pour les entreposages que pour les épandages.

Afin de suivre l'hygiénisation des boues, un suivi des Coliformes thermotolérants à une fréquence d'au moins une analyse par semaine durant la période d'épandage a été réalisé. Les concentrations mesurées ont démontré le bon fonctionnement de l'installation de traitement et l'absence de recontamination, selon l'arrêté du 8 janvier 1998.

2.3 BILAN QUANTITATIF

Le graphique suivant présente les quantités de boues épandues ces 3 dernières années.



Quantités épandues sur les trois dernières années

Ces quantités sont relativement stables. Elles correspondent à l'épandage de 2 silos par an (printemps / été). Toute la production de boues a été valorisée sur sols agricoles.

3 CARACTÉRISATION DES SOLS

3.1 ANALYSES REALISEES

2 prélèvements de sols ont été réalisés dans l'année, dont :

- ▶ 2 analyses sur les paramètres agronomiques

Le tableau « Récapitulatif analyses de sols » ci-après, présente le détail de l'ensemble des analyses de sols réalisées sur l'année.

3.2 PARAMETRES AGRONOMIQUES

Les sols analysés présentent des pH acides à basiques. Les valeurs sont comprises entre 6,22 et 7,31. Les sols acides présentent des conditions défavorables au développement des plantes et à l'évolution de la matière organique. Les sols basiques créent des conditions défavorables à une bonne assimilabilité des éléments et à l'équilibre chimique. Ils présentent par ailleurs un risque d'insolubilisation et de blocage des phosphates et des oligo-éléments.

La réglementation interdit l'épandage des boues lorsque le pH est inférieur à 5 et impose un chaulage des boues lorsque le pH est compris entre 5 et 6. Ces conditions sont remplies par l'hygiénisation au lait de chaux.

Les épandages de boues vont couvrir une partie des besoins en azote, phosphore et potassium l'année de l'apport. Suivant la teneur des sols, des impasses en phosphore et/ou potasse seront possibles. Des compléments en engrais azotés seront généralement nécessaires. En cas de sols « pauvres » à « bien pourvus », il conviendra d'effectuer aussi des apports d'engrais de fonds PK.

3.3 ELEMENTS TRACES METALLIQUES

L'arrêté du 8 janvier 1998 impose que soient réalisées des analyses de sol portant sur le pH et les éléments traces métalliques, sur les parcelles de l'étude préalable :

- ▶ lors de l'ajout de parcelles,
- ▶ après l'ultime épandage (retrait de la parcelle du plan d'épandage),
- ▶ au minimum tous les 10 ans.

Sur la campagne de cette année, aucune analyse des ETM n'a été réalisée.

RECAPITULATIF DES ANALYSES DE SOL

Date	Référence parcelle	Coordonnées du prélèvement Lambert 93		Paramètres Agronomiques Unité : g / kg MS										Eléments traces métalliques Unité : mg / kg MS							Autres éléments g / kg MS			
		X	Y	CEC meq/100g	Cal. total	C orga	Mat. Orga	N total	pH	P2O5	K2O	MgO	CaO	Na2O	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Se	Mn	Fe
12/04/2022	BAIG01005	377197	6907846	7,24	1,00	14,70	25,20	1,36	7,31	0,08	0,10	2,31												
06/05/2022	FIQ 01032	379891	6903397	14,52	1,00	24,40	42,00	2,65	6,22	0,07	0,15	2,83												
Moyenne				10,88	1	19,55	33,6	2,01	6,77	0,08	0,13	0,1	2,57											
Val. Min.				7,24	1	14,7	25,2	1,36	6,22	0,07	0,1	0,04	2,31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Val. Max				14,52	1	24,4	42	2,65	7,31	0,08	0,15	2,83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Val. Limites																								
Val. Max / Val. Lim															2	150	100	1	50	100	300			

4 BILAN DES ÉPANDAGES

4.1 MODALITES D'EPANDAGE

Les boues ont été hygiénisées selon le protocole décrit dans le porter à connaissance transmis à la DDTM en 2021.

- ▶ 16,140 tonnes de Neutralac SL30 ont été livrées par camion-citerne et injectées dans le silo 1, le 31 mars 2022.
- ▶ 16,500 tonnes de Neutralac SL30 ont été injectées dans le silo 3, le 08 août 2022.



- ▶ des colonnes d'injection ont été posées sur les silos de la station de Périers pour sécuriser les livraisons de lait de chaux.

Les boues ont été épandues par l'entreprise SARL LECONTE NICOLLE - 50190 PERIERS, avec une tonne à lisier. L'enfouissement des boues a été réalisé par les agriculteurs dans les 48 heures après les épandages.

4.2 REGISTRE D'EPANDAGE

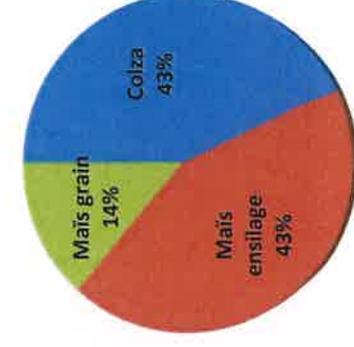
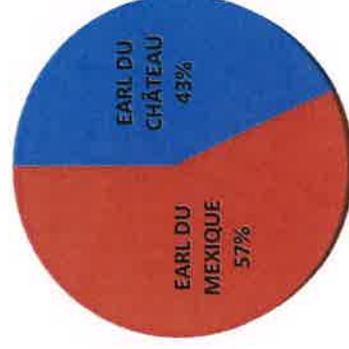
Date	Agriculteur Nom Prénom	Parcelle		Epannage			Cultures		Commentaires
		Réf parcelle	Commune	SPE (ha)	Qte (m³)	Surf. (ha)	Dose (m³/ha)	Avant l'apport	
13/05/2022	BAILHACHE Gérard	BAIG01003	PERIERS	6,21	100,00	3,50	28,57	Orge d'hiver	Mais ensilage
13/05/2022	BAILHACHE Gérard	BAIG01012	PERIERS	5,58	115,00	4,20	27,38	Orge d'hiver	Mais ensilage
13/05/2022	BAILHACHE Gérard	BAIG01005	PERIERS	2,45	60,00	2,45	24,49	Mais grain	Mais grain
31/08/2022	FIQUET Laurent	FIQ.01322	ST AUBIN DU PERRON	1,84	60,00	1,84	32,61	Blé tendre	Colza
31/08/2022	FIQUET Laurent	FIQ.01325	ST AUBIN DU PERRON	5,82	215,00	5,82	36,94	Blé tendre	Colza

- Le tableau présente les **quantités de boues épanchées par unité culturale**.

4.3 REPARTITION DES EPANDAGES PAR CULTURE ET EXPLOITANT AGRICOLE

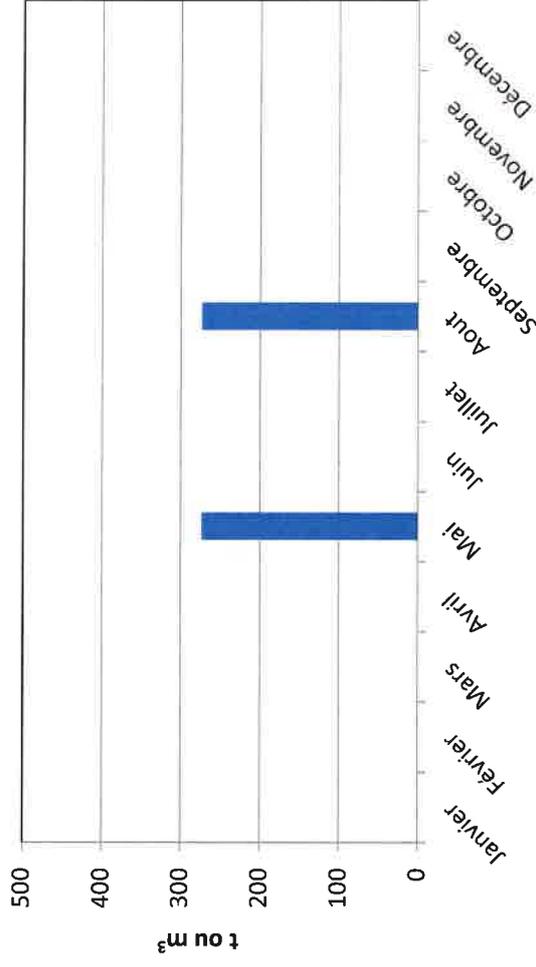
Les graphiques ci-après présentent la répartition des surfaces épanchées par type de culture et par agriculteur.

- 2 agriculteurs ont mis des parcelles à disposition.
- 3 cultures différentes ont bénéficié d'apport de boues.



4.4 PERIODES D'EPANDAGES

En 2022, l'épandage des boues a été réalisé aux périodes indiquées dans le graphe ci-dessous :



Répartition mensuelle des quantités de boues épandues en 2022

Le parcelleire épandu dans l'année est situé en zone vulnérable. Les périodes d'épandage des boues ont donc été respectées (cf. Rappels réglementaires ci-après).

4.5 PERIODES D'EPANDAGE DES FERTILISANTS ET PLAFONDS D'AZOTE - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le calendrier définit les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. Ces périodes sont plus étendues pour les parcelles situées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et dans les bassins versants de la Sélune et du Couesnon (sud Manche). Le calendrier concerne tous les produits contenant de l'azote. Le calendrier d'épandage prévoit 4 catégories de produits azotés (Type I, Ib, II et III). Ce calendrier est couplé à des limitations de doses déterminées en fonction du type de produit épandu, de la culture réceptrice et de la période d'apport.

Encadrement des pratiques de fertilisation (en plus du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée)

Apport avant ou sur :

● Cultures d'automne

Plafonnement du 1 ^{er} Juillet au 15 janvier	Plafonnement en Février	Plafonnement en Mars
Fertilisants de type I et Ib, II (Dose totale)	Fertilisants type II et III (Dose totale)	Fertilisants type III (Dose par apport)
Céréales d'automne	50 kg N efficace / ha	120 kg N efficace /ha
Colza d'automne	80 kg N efficace / ha	
Autres cultures d'automne	Pas de plafonnement	

● Cultures de printemps

Plafonnement du 1 ^{er} Juillet au 15 janvier	Plafonnement en Février	Plafonnement en Mars
Fertilisants de type I et Ib, II (Dose totale)	Fertilisants type II et III (Dose totale)	Fertilisants type III (Dose par apport)
Céréales de printemps	50 kg N efficace / ha	120 kg N efficace /ha
Colza de printemps	80 kg N efficace / ha	150 kg N efficace /ha
Betteraves	Pas de plafonnement	120 kg N efficace /ha
Autres cultures de printemps		

* Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

● Prairies de plus de 6 mois

Plafonnement du 1 ^{er} Juillet au 15 janvier	Plafonnement en Février	Plafonnement en Mars
Fertilisants de type I et Ib, II (Dose totale)	Fertilisants type II et III (Dose totale)	Fertilisants type III (Dose par apport)
Fertilisants de type I et Ib, II (Dose totale)	Fertilisants type II et III (Dose totale)	Fertilisants type III (Dose par apport)
300 kg N total / ha	Pas de plafonnement	120 kg N efficace /ha

● Cultures dérobées : Plafonds d'azote sur l'ensemble du cycle cultural de la dérobée (culture présente entre 2 cultures principales dont la production est exportée ou pâturée)

Exploitation des dérobées	Type de fertilisants azotés	SANS légumineuses (kg N efficace/ha)	AVEC légumineuses (kg N efficace/ha) ⁽¹⁾
Récoltées au printemps ⁽²⁾	I + Ibis + II	70	40
Récoltées uniquement à l'automne ⁽³⁾	I + Ibis + II + III ⁽⁴⁾	90	70
	I + Ibis + II + III ⁽⁴⁾	70	40

⁽¹⁾ aucun apport sur légumineuses pures ⁽²⁾ plusieurs récoltes possibles, à l'automne et au printemps ⁽³⁾ plusieurs récoltes possibles à l'automne, pas de récolte au printemps ⁽⁴⁾ Type III autorisé à l'implantation de la culture dérobée et après le 15 février

Sur la période de 1^{er} juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques toutes origines confondues est limité à 250 kg N total par ha sur cultures, et à 300 kg N total par ha sur prairies de plus de 6 mois.

Pour des épandages d'effluents organiques avant ou sur CIPAN, le plafond est de 70 kg N efficace par ha (N efficace = N total x Coefficient d'équivalence engrais).

Ce plafond est plus strict que les 250 kg N total par ha pour les lisiers de porcs, les fientes et les fumiers de volailles. Et inversement pour les fumiers de bovins en général.

Exemple de respect des plafonds : Epandage de lisier de porcs à l'engrais (non dilué) dosant 5,1 kg N total/m³, en fin d'été avant CIPAN à raison de 35 m³/ha.

Apport en azote total = 35 x 5,1 = 179 kg N total/ha : le plafond de 250 kg N total/ha est bien respecté.

Apport en azote efficace = 35 x 5,1 x 0,45 (coeff. d'équivalence engrais) = 81 kg N efficace/ha : le plafond avant CIPAN de 70 kg N efficace/ha n'est pas respecté.

La dose maximale possible est en définitive de 30 m³/ha, car 70 kg N efficace / 0,45 = 155 kg N total/ha et 155 / 5,1 kg N/m³ = 30 m³/ha.

Limitation de l'épandage des fertilisants (Source : Chambres d'agriculture de Normandie)

Périodes d'interdiction en Zones Vulnérables

Epandage soumis à conditions

- En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Basse Normandie (voir ci-dessous info ZAR BN)
- En Bassins Versants de la Seine et de la Sélune et du Couesnon de la Manche (voir ci-dessous info BV 50)
- En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Haute-Normandie (voir ci-dessous info ZAR HN)

Rappel : Sur la période du 1er juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques (toutes origines confondues) est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N total/ha dans les autres cas.

Apport avant et sur	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Cultures d'automne autres que colza	I et Ib											
	II	ZAR BN + BV 50										
	III	ZAR BN + BV 50	1									
Colza d'hiver	I et Ib											
	II			1								
	III											
non précédées par une CIPAN*, une dérobée**, ou un couvert végétal***	I											
	Ib		3									
	II		3									
	III											
précédées par une CIPAN ou un couvert végétal	I											
	Ib					2						
	II					2						
	III					2						
Cultures de printemps	I											
	Ib											
	II						2					
	III											
précédées par une dérobée	I											
	Ib											
	II											
	III											
Prairies de plus de 6 mois*** et Luzerne	I et Ib											
	II											
	III											
	I et Ib											
Vergers, cultures maraîchères, cultures porte-graines	II											
	III											
	I et Ib											

* CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates
 ** Dérobée : culture présente entre 2 cultures principales, dont la production est exportée ou pâleurée
 *** Couvert végétal en interculture : mélange d'espèces implanté entre 2 cultures principales ou implanté avant, pendant ou après une culture principale, avec pour vocation d'assurer une couverture continue du sol.
 **** Pour les prairies de moins de 6 mois, utiliser le calendrier "Cultures d'automne autres que colza" ou bien "Cultures de printemps", selon la date d'implantation.

Type I : Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (sauf fumiers de volailles) et composts d'effluents d'élevage
 Type Ib : Autres fumiers (dont fumiers "mous"), produits organiques et boues à C/N > 8
 Type II : Usiers, purins et eaux résiduaires, fientes et fumiers de volailles, digestats bruts, produits organiques et boues à C/N ≤ 8
 Type III : Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse

Source : Selon l'article du R*** (programme d'actions pour la région Normandie de 2010/2013), et l'article du programme d'actions national de 2012/2015

Remarque : selon sa situation, l'exploitant doit également respecter les conditions d'épandage imposées par d'autres réglementations notamment celles régissant les Installations Classées ou le Règlement Sanitaire Départemental.

Légende

- 1 Engrais minéral phosphate NP-NPK localisé en ligne au semis autorisé dans la limite de 10 kg N/ha
- 2 Attendre 20 jours après épandage pour détruire la CIPAN ou récolter la dérobée
- 3 Destruction de la CIPAN au plus tôt au 15 novembre, voire 1er novembre si CIPAN implantée avant le 1er septembre ou pour des sols avec plus de 25 % d'argile (résultats d'analyse à l'appui)
- 4 Durée de maintien de la CIPAN et de la dérobée au moins 2 mois
- 5 Implanter la CIPAN ou la dérobée dans les 15 jours après épandage
- 6 Date limite d'implantation des CIPAN : Haute Normandie = 1^{er} octobre ; Basse Normandie = 1^{er} novembre
- 7 Epandage autorisé pour les effluents issus d'un traitement et peu chargés (moins de 0,5 kg N/m³). Maxi 20 kg N efficace/ha

5 BILAN AGRONOMIQUE

5.1 COEFFICIENTS DE DISPONIBILITES DES ELEMENTS FERTILISANTS

Les coefficients de disponibilité des éléments fertilisants peuvent varier selon les conditions climatiques et les périodes d'épandage.

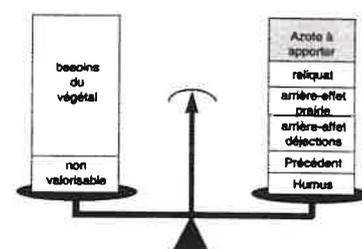
Pour l'année 2022, les coefficients retenus sont les suivants :

- 70 % du phosphore fourni est disponible pour la plante la première année.
- 100 % du potassium fourni est disponible pour la plante la première année.
- 100 % du calcium fourni est disponible pour la plante la première année.
- 100 % du magnésium fourni est disponible pour la plante la première année.
- Pour l'azote, les coefficients utilisés sont issus de l'arrêté GREN, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie.

Effet direct	Apport de fin d'été - automne				Apport de sortie d'hiver - printemps			
	Avant culture de printemps précédée de cipan ou dérobé	Avant colza ou céréales	Avant ou sur cipan et dérobé	Sur prairie	Avant culture de printemps	Sur colza ou céréales	Sur cipan et dérobé	Sur prairie
Boues de lagune, de casiers ou de filtres plantés de roseaux avec un C/N autour de 8	10%	8%	20%	20%	30%	15%	25%	20%
Boues urbaines ou industrielles liquides ou pâteuses	15%	10%	30%	40%	45%	30%	35%	40%
Boues urbaines ou industrielles chaulées ou séchées	15%	10%	20%	30%	35%	25%	25%	30%
Matières de vidanges	5%	5%	30%	-	35%	20%	30%	-

5.2 BILAN DES LIVRAISONS ET CONSEILS DE FERTILISATION

Les conseils de fertilisation azotée sont effectués à partir des références indiquées dans les arrêtés GREN. Le principe de calcul est d'équilibrer les besoins de la culture avec l'azote fourni par le sol et les apports organiques et minéraux (méthode du bilan).



Les conseils de fertilisation PK sont basés sur les références du Comifer. Ils tiennent compte des exportations en phosphore et potassium par les cultures, de la teneur des sols (utilisation des résultats d'analyses de terre sur les parcelles de référence), et des apports par les boues.

Chaque agriculteur reçoit, avec son bulletin de livraison, le récapitulatif des apports en éléments fertilisants totaux et disponibles fournis par les boues et les conseils de fertilisation complémentaires qui en découlent. Les bulletins de livraisons par agriculteur sont présentés en annexe.

5.3 BILAN DE FERTILISATION

Un bilan de fertilisation est réalisé pour chaque parcelle épandue dans l'année. Ce bilan indique les **quantités d'éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium) apportées par les boues sur chaque unité culturale.**

Référence parcelle	Surf. épand (en ha)	Culture après apport	Éléments apportés (kg/ha)			Éléments disp. (kg/ha)			Besoins de la culture (kg/ha)			Apports complémentaires (kg/ha)		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
BAIG 01003	3,5	Maïs ensilage	55	70	5	19	49	5	196	59	167	177	10	162
BAIG 01005	2,45	Maïs grain	47	60	4	17	42	4	198	54	50	181	12	46
BAIG 01012	4,2	Maïs ensilage	53	67	4	19	47	4	196	59	167	177	12	163
FIQ 01322	1,84	Colza	83	58	10	8	40	10	293	56	38	285	16	28
FIQ 01325	5,82	Colza	94	65	12	9	46	12	293	56	38	284	10	26

Les apports complémentaires sont issus du calcul : besoins de la culture – éléments disponibles.

- ▶ En cas de résultat inférieur ou égal à zéro, les apports de boues sont suffisants. Les apports d'engrais minéraux et / ou effluents d'élevage sont inutiles.
- ▶ En cas de résultat positif, le bilan de fumure tiendra compte des fournitures du sol et fertilisations complémentaires de l'agriculteur pour établir un conseil agronomique plus précis.

Dans toutes les situations, les boues ne couvrent qu'une partie des besoins NPK des cultures. Des compléments d'engrais minéraux ou organiques sont nécessaires.

5.4 BILAN DE FUMURES SUR LES PARCELLES DE REFERENCE

Le bilan de fumure prend en compte l'ensemble des apports :

- ▶ l'apport en éléments fertilisants par les boues,
- ▶ l'apport en éléments fertilisants par d'autres engrais organiques éventuels (fumiers, lisiers),
- ▶ l'apport en engrais minéraux déjà effectué,
- ▶ les fournitures en éléments fertilisants par le sol (calculés selon la méthode GREN).

Le solde correspond à ce qu'il reste comme engrais à apporter par l'agriculteur pour équilibrer la fertilisation.

Le tableau en annexe 6 présente les bilans de fumure sur les parcelles de référence et les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent.

6 SUIVI DES FLUX

6.1 FLUX EN AZOTE, PHOSPHORE ET POTASSIUM PAR LES BOUES

En 2022, Les épandages ont générés les flux suivants :

	Qté apportée par les boues sur l'année (kg/an)	
	N total	P total
EARL DU MEXIQUE	533	673
EARL DU CHÂTEAU	701	487

6.2 FLUX EN MATIERES SECHES

L'arrêté du 8 janvier 1998 définit un seuil maximal d'apport de matières sèches égal à 30 T par hectare sur une période de 10 ans. Le tableau en annexe présente l'ensemble des apports en matières sèches pour chaque parcelle du plan d'épandage sur les 10 dernières années.

Depuis le début du suivi des épandages de boues de la station d'épuration de PERIERS, aucune parcelle n'a atteint le seuil des 30 tonnes de matières sèches par hectare sur les 10 dernières années.

6.3 FLUX EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

La réglementation fixe un flux maximal admissible sur les parcelles épandues pour une période de 10 ans pour les éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) et les composés traces organiques (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène).

Dès lors que les boues sont apportées sur des pâturages ou des sols ayant des pH inférieurs à 6, les teneurs limites sont renforcées.

Les tableaux en annexe 2 présentent le flux moyen en éléments traces métalliques et composés traces organiques apportés par les boues sur les sols par rapport au flux maximal sur 10 ans imposé par la réglementation.

Les tableaux montrent que les quantités apportées par les boues sont faibles et largement inférieures aux maximas indiqués.

7 POINT SUR LA FILIERE

7.1 CAPACITE DE STOCKAGE

L'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 précise, que les ouvrages de stockage de boues sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible ou interdit conformément aux calendriers d'épandage définis dans les programmes d'actions nitrates. A ce titre, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit **justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues** destinées à l'épandage.

La capacité actuelle d'entreposage des boues sur la station d'épuration est de 1 080 m³, soit plus d'un an. Il s'agit de 4 silos en béton, non couverts, de 270 m³ chacun. **Cette capacité est suffisante pour gérer correctement les boues.**

7.2 ETAT DES LIEUX DU PLAN D'ÉPANDAGE

La station disposait d'un plan d'épandage de 2015. Il comportait 2 agriculteurs pour un total de 106,18 ha épandables. Courant 2020, un des 2 agriculteurs a demandé à se retirer du plan d'épandage, l'augmentation de son cheptel ne lui permettant plus d'épandre des boues sur son parcellaire.

Un nouveau plan d'épandage a donc été réalisé en 2021. Le récépissé de déclaration date du 09 juillet 2021. Le périmètre d'épandage est délimité à partir des terres mises à disposition par 2 agriculteurs.

Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Téléphone
EARL DU MEXIQUE	BAILHACHE	Gérard	Le Mexique	50190	PÉRIERS	06 51 00 83 16
EARL DU CHÂTEAU	FIQUET	Laurent	Le château	50190	ST GERMAIN SUR SÈVES	06 17 72 75 33

Les parcelles sont situées sur les communes de Millières, Périers, Saint-Germain-sur-Seves et Saint-Sauveur-Village, pour un total de 85,41 ha épandables.

Aucune modification n'a été apportée sur le plan en 2022.

8 CONCLUSION

En 2022, 100% des boues de la station de PERIERS ont été épandues sur 17,81 hectares, ce qui correspond à **550,00 m³ de boues brutes**, soit **25,60 tonnes de matières sèches (hors chaux)**. Les épandages ont été réalisés dans le respect de la réglementation.

Les analyses de boues sont :

- Conformes.
- Non Conformes.

Les analyses des sols sont :

- Conformes.
- Non Conformes.

La Capacité de Stockage des boues est :

- Suffisante (supérieure à 6 mois).
- Insuffisante.

Les dates d'épandage ont été respectées :

- Oui.
- Non.

Le Plan d'épandage est :

- Conforme et opérationnel.
- Conforme mais une mise à jour est fortement recommandée.
- Non conforme. Une mise à jour est obligatoire.

Chaulage des sols

- Sans objet.
- Oui.
- A prévoir.

Le Matériel utilisé pour l'épandage des boues est :

- Une tonne à lisier.
- Un épandeur à fumier.

La valorisation agricole des boues apparaît comme une solution qui présente un double intérêt, environnemental et économique, en mettant à profit les capacités épuratoires naturelles des sols. Elle est satisfaisante aussi bien pour les agriculteurs (recyclage d'éléments fertilisants) que pour la collectivité (gestion de proximité, coûts avantageux).

ANNEXES

ANNEXE 1A - **ANALYSES DE BOUES ET DE SOLS**

ANNEXE 1B - **JUSTIFICATION BOUES HYGIENISEES**

ANNEXE 2 - **BULLETINS DE LIVRAISON**

ANNEXE 3 - **FLUX EN TONNES DE MATIERES SECHES PAR HECTARE EN 10 ANS**

ANNEXE 4 - **FLUX CUMULES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET ORGANIQUES**

ANNEXE 5 - **CARTOGRAPHIE DES PARCELLES EPANDUES EN 2022**

ANNEXE 6 - **BILANS PAR PARCELLE DE REFERENCE**



ANNEXE 1A

ANALYSES DE BOUES ET DE SOLS



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle
PERIERS
50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25
14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Référence échantillon

N° échantillon : **93515129** Référence : **PERIERS 1 - 2022**
 N° LIMS : **PORL22001019** Commune : **PERIERS 50190**
 Station : **PERIERS**

Dates repères

Date de prélèvement : **13/01/2022**
 Date de réception : **15/01/2022**
 Date de sortie : **31/01/2022 (v.1)**

Bon de commande : **DA263910**
 Échantillon prélevé par le technicien
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :
 Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			7,8		NF EN 15933
Humidité	%		99,4		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		0,6	6,3	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	65,4	0,4	4,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	34,6	0,2	2,1	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations

Bilan Carbone / Azote	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	58,3	0,350	0,350	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 22,9	< 0,137	< 0,137	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	58,3	0,35	0,35	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	32,7	0,2	2,0	Calcul
Rapport C/NtK	Calcul	5,6			

Éléments minéraux majeurs

	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	79,5	0,48	0,48	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	10,8	0,065	0,065	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	g / kg	9,6	0,058	0,058	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	g / kg	39,1	0,23	0,23	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	12,7	0,076	0,076	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Oligo-éléments

	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	41,4	0,25	0,25	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg / kg	177	1,1	1,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	mg / kg	61900	370	370	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	mg / kg	239	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	mg / kg	7,7	0,046	0,046	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	mg / kg	809	4,90	4,90	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

AUTRES ÉLÉMENTS

	Unité	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle
PERIERS
50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25
14540 GRENTHEVILLE

Référence échantillon

N° échantillon : 93515129
N° LIMS : PORL22001019
Référence : PERIERS 1 - 2022
Commune : PERIERS 50190
Station : PERIERS

Dates repères

Date de prélèvement : 13/01/2022
Date de réception : 15/01/2022
Date de sortie : 31/01/2022 (v.1)

Bon de commande : DA263910

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

Interprétation selon : Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chromé (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chromé + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,78	53,4	177	1,2	33,1	29,0	809	1070
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	7,8	5,3	17,7	12	16,6	3,6	27	26,8
Flux en g / t de produit brut	0,0047	0,32	1,1	0,0070	0,20	0,17	4,90	6,4

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	< 1,9	---	6,4	7,7	99,4	0,6
Flux en g / t de produit brut	---	< 0,012	---	0,038	0,046		

Conformité

Ce rapport est la version originale

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle
PERIERS
50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25
14540 GRENTHEVILLE

Référence échantillon

N° échantillon : **93515129** Référence : **PERIERS 1 - 2022**
 N° LIMS : **PORL22001019** Commune : **PERIERS 50190**
 Station : **PERIERS**

Dates repères

Date de prélèvement : **13/01/2022**
 Date de réception : **15/01/2022**
 Date de sortie : **31/01/2022 (v.1)**

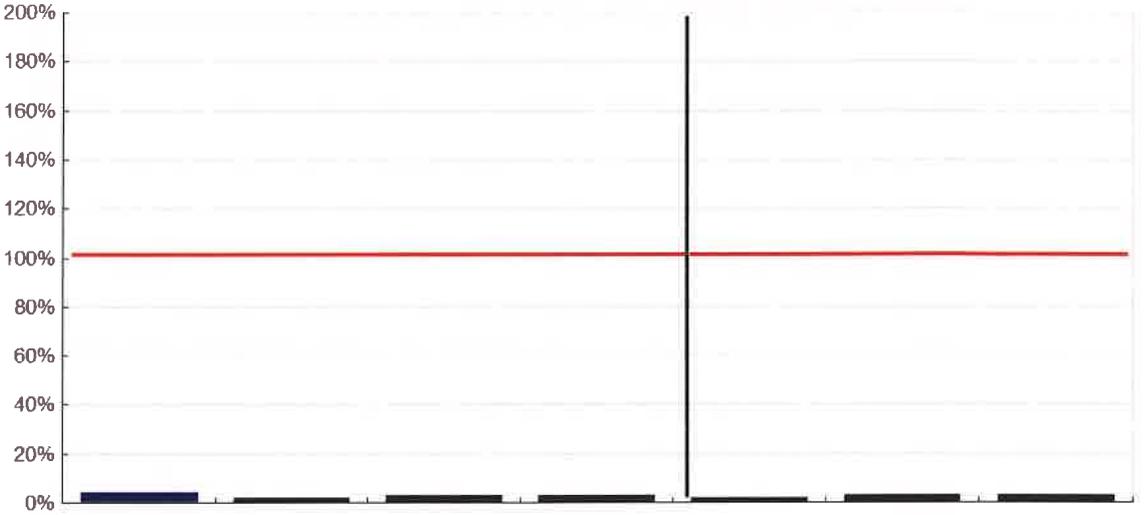
Bon de commande : **DA263910**

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :
 Arrêté du 08/01/98

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement



Interprétation selon :
 Arrêté du 08/01/98

Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)			Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
		Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène			
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,033 à 0,069	0,105	0,084	0,068	0,105	0,084	0,068
Seuils en mg / kg MS	0,8	5	2,5	2	4	2,5	1,5
Résultat / Valeur seuil (en %)	4,1 à 8,6%	2,1%	3,4%	3,4%	2,6%	3,4%	4,5%
Flux en mg / t de produit brut	0,198 à 0,414	0,63	0,504	0,408	0,63	0,504	0,408

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	0,009	< 0,009	0,012	0,012	< 0,009	0,033 à 0,069	99,4	0,6

Conformité

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Référence échantillon

N° échantillon : 93548965

N° LIMS : PORL22010475

Référence : PERIERS 2 - 2022 - Silo 1 - J+10 après injection

Commune : PERIERS 50190

Station : PERIERS

Dates repères

Date de prélèvement : 12/04/2022

Date de réception : 14/04/2022

Date de sortie : 26/04/2022 (v.1)

Bon de commande : DA326255

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 03/01/93

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			12,5		NF EN 15933
Humidité	%		94,0		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		6,0	60,2	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	35,2	2,1	21,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	64,8	3,9	38,9	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	32,3	1,94	1,94	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 2,80	< 0,168	< 0,168	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	32,3	1,94	1,94	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	17,6	1,1	10,6	Calcul
Rapport C/N Total	Calcul	5,4			
Eléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	40,8	2,4	2,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	2,7	0,16	0,16	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Magnésium total (MgO)	g / kg	5,9	0,35	0,35	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Calcium total (CaO)	g / kg	306	18,4	18,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	3,0	0,18	0,18	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	23,2	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Cuivre (Cu)	mg / kg	105	6,3	6,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Fer (Fe)	mg / kg	30200	1800	1800	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Manganèse (Mn)	mg / kg	141	8,4	8,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Molybdène (Mo)	mg / kg	5,0	0,30	0,30	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895
Zinc (Zn)	mg / kg	418	25,1	25,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Référence échantillon

N° échantillon : 93548965
N° LIMS : PORL22010475

Référence : PERIERS 2 - 2022 - Silo 1 - J+10 après
Commune : PERIERS 50190
Station : PERIERS

Dates repères

Date de prélèvement : 12/04/2022
Date de réception : 14/04/2022
Date de sortie : 26/04/2022 (v.1)

Bon de commande : DA326255

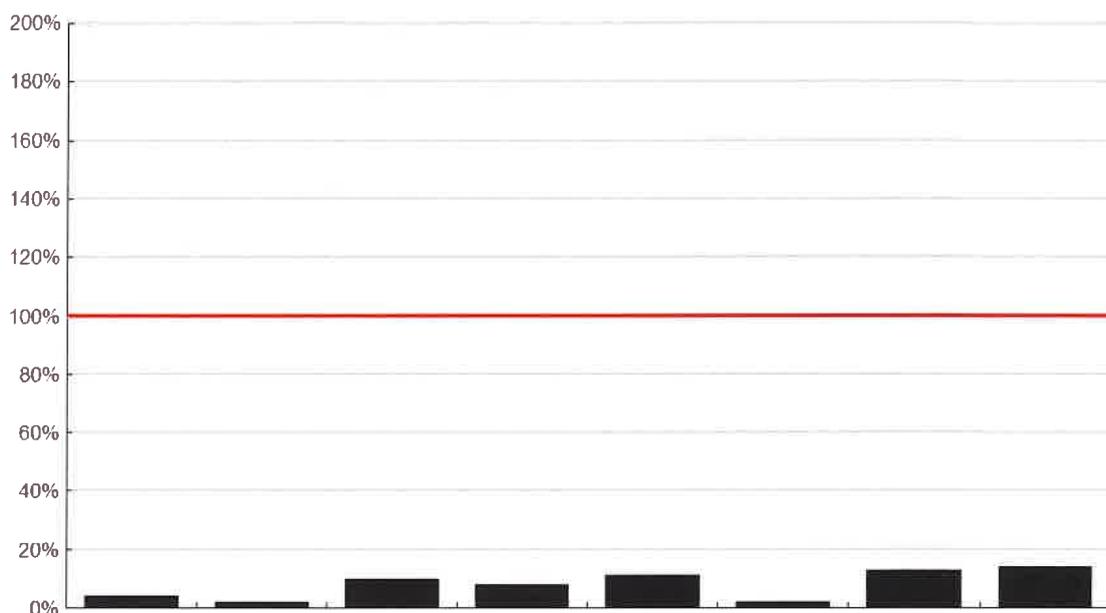
Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

Interprétation selon : Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,47	29,2	105	0,84	23,2	16,6	418	575
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	4,7	2,9	10,5	8,4	11,6	2,1	13,9	14,4
Flux en g / t de produit brut	0,028	1,8	6,3	0,050	1,40	0,99	25,1	34,5

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	< 2,3	---	2,9	5,0	94,0	6,0
Flux en g / t de produit brut	---	< 0,14	---	0,17	0,30		

Conformité

Ce rapport est la version originale

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Référence échantillon

N° échantillon : **93548965** Référence : **PERIERS 2 - 2022 - Silo 1 - J+10 après**
 N° LIMS : **PORL22010475** Commune : **PERIERS 50190**
 Station : **PERIERS**

Dates repères

Date de prélèvement : **12/04/2022**
 Date de réception : **14/04/2022**
 Date de sortie : **26/04/2022 (v.1)**

Bon de commande : **DA326255**

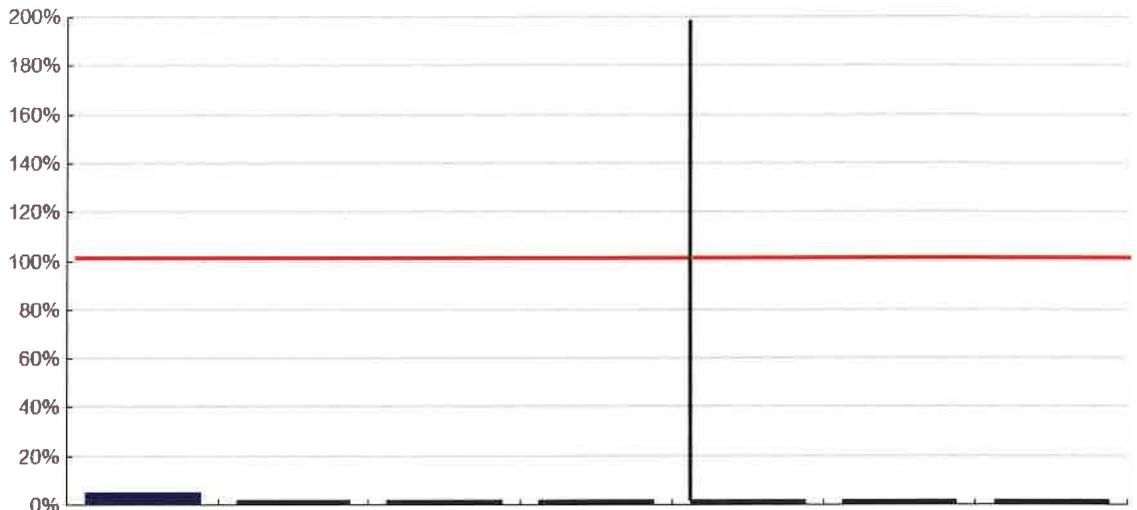
Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :
 Arrêté du 08/01/98

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement

Interprétation selon :
 Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)			HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)		
		Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,044 à 0,068	0,108	0,069	0,054	0,108	0,069	0,054
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	5,5 à 8,5%	2,2%	2,8%	2,7%	2,7%	2,8%	3,6%
Flux en mg / t de produit brut	2,64 à 4,08	6,48	4,14	3,24	6,48	4,14	3,24

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,008	< 0,008	0,009	0,011	0,013	0,011	< 0,008	0,044 à 0,068	94,0	6,0

Conformité

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Référence échantillon

N° échantillon : 93570410
 N° LIMS : PORL22018162

Référence : PERIERS - Silo 2 VA avant chaulage - 2022
 Commune : PERIERS 50190
 Station : PERIERS

Dates repères

Date de prélèvement : 27/06/2022
 Date de réception : 30/06/2022
 Date de sortie : 15/07/2022 (v.1)

Bon de commande : DA377932
 Échantillon prélevé par le technicien
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :
 Arrêté du 05/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			8,0		NF EN 15933
Humidité	%		97,3		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		2,7	27,4	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	60,4	1,6	16,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	39,6	1,1	10,7	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Bilan Carbone / Azote

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	67,4	1,82	1,82	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺) (v)	g / kg	12,9	0,348	0,348	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	54,4	1,47	1,47	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	30,2	0,8	8,2	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	4,5			

Eléments minéraux majeurs

Eléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	86,0	2,3	2,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	7,2	0,19	0,19	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	g / kg	8,1	0,22	0,22	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	g / kg	59,6	1,6	1,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	5,7	0,15	0,15	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Oligo-éléments

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	38,9	1,1	1,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg / kg				
Fer (Fe)	mg / kg	63100	1700	1700	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	mg / kg	215	5,8	5,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	mg / kg				
Zinc (Zn)	mg / kg				

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut	
		Sec	Brut		
Soufre (SO ₃)	g / kg				

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Référence échantillon

N° échantillon : **93583306**

N° LIMS : **PORL22023070**

Référence : **PERIERS - Silo 3 VA avant chaulage - 2022**

Commune : **PERIERS 50190**

Station : **PERIERS**

Dates repères

Date de prélèvement : **05/08/2022**

Date de réception : **10/08/2022**

Date de sortie : **23/08/2022 (v.1)**

Bon de commande : **DA404116**

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : **Boue urbaine**

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 03/01/93

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			8,0		NF EN 15933
Humidité	%		94,0		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		6,0	60,2	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	65,6	3,9	39,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	34,4	2,1	20,6	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	79,8	4,79	4,79	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	15,1	0,908	0,908	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	64,7	3,88	3,88	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	32,8	2,0	19,7	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	4,1			
Éléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	92,0	5,5	5,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	10,3	0,62	0,62	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Magnésium total (MgO)	g / kg	11,0	0,66	0,66	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Calcium total (CaO)	g / kg	31,1	1,9	1,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	4,7	0,28	0,28	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	44,6	2,7	2,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Cuivre (Cu)	mg / kg				
Fer (Fe)	mg / kg	50800	3000	3000	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Manganèse (Mn)	mg / kg	198	11,9	11,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11985
Molybdène (Mo)	mg / kg				
Zinc (Zn)	mg / kg				

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₃)	g / kg				

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Référence échantillon

N° échantillon : 93584847

Référence : PERIERS J+10 - SEM 33

N° LIMS : PORL22024041

Commune : PERIERS 50190

Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 18/08/2022

Date de réception : 19/08/2022

Date de sortie : 30/08/2022 (v.1)

Bon de commande : BDC SAUR 357297

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			12,0		NF EN 15933
Humidité	%		95,0		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		5,0	49,6	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	44,0	2,2	22,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	56,0	2,8	28,0	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	51,0	2,55	2,55	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 3,00	< 0,150	< 0,150	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	51	2,55	2,55	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	22,0	1,1	11,0	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	4,3			

Éléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	35,4	1,8	1,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	6,3	0,31	0,31	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	g / kg	7,1	0,36	0,36	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	g / kg	250	12,5	12,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	3,7	0,19	0,19	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	23,0	1,2	1,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg / kg	169	8,5	8,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	mg / kg	63400	3200	3200	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	mg / kg	113	5,7	5,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	mg / kg	2,5	0,13	0,13	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	mg / kg	372	18,6	18,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut	
		Sec	Brut		
Soufre (SO ₃)	g / kg				

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Référence échantillon

N° échantillon : 93584847
N° LIMS : PORL22024041

Référence : PERIERS J+10 - SEM 33
Commune : PERIERS 50190
Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 18/08/2022
Date de réception : 19/08/2022
Date de sortie : 30/08/2022 (v.1)

Bon de commande : BDC SAUR 357297

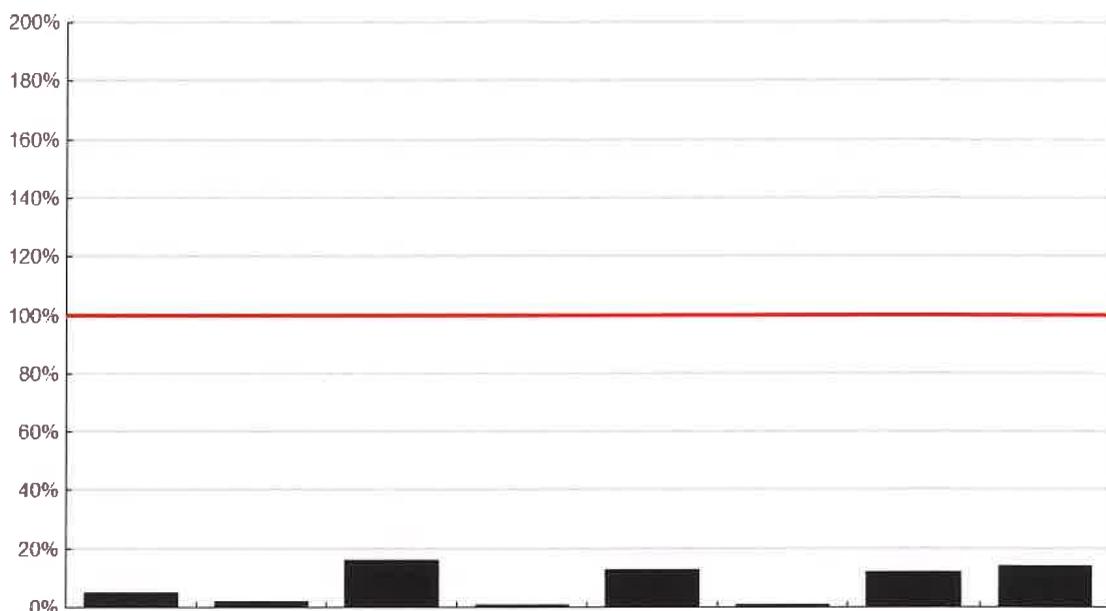
Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 03/01/98

Interprétation selon : Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,55	20,4	169	0,16	26,8	15,4	372	588
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	5,5	2	16,9	1,6	13,4	1,9	12,4	14,7
Flux en g / t de produit brut	0,028	1,0	8,5	0,0078	1,30	0,77	18,6	29,4

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	< 2,1	---	5,0	2,5	95,0	5,0
Flux en g / t de produit brut	---	< 0,10	---	0,25	0,13		

Conformité

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

ORGANISME :

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Référence échantillon

N° échantillon : **93584847** Référence : **PERIERS J+10 - SEM 33**
 N° LIMS : **PORL22024041** Commune : **PERIERS 50190**
 Station :

Dates repères

Date de prélèvement : **18/08/2022**
 Date de réception : **19/08/2022**
 Date de sortie : **30/08/2022 (v.1)**

Bon de commande : **BDC SAUR 357297**

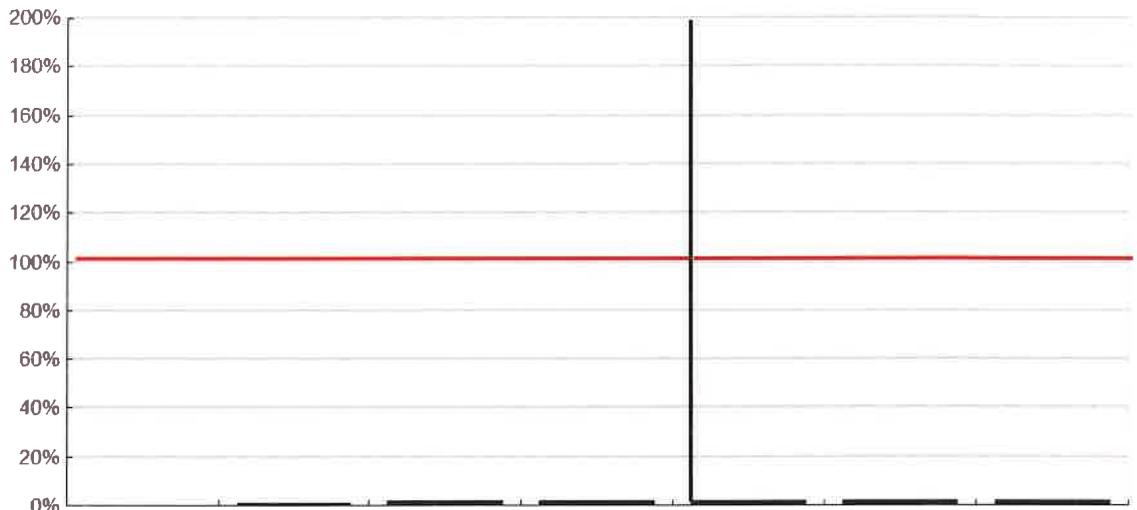
Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :
 Arrêté du 08/01/98

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement

Interprétation selon :
 Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)			HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)		
		Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,063	0,078	0,069	0,056	0,078	0,069	0,056
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7,9%	1,6%	2,8%	2,8%	2%	2,8%	3,7%
Flux en mg / t de produit brut	< 3,15	3,9	3,45	2,8	3,9	3,45	2,8

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063	95,0	5,0

Conformité

Ce rapport est la version originale.

Analyse de terre

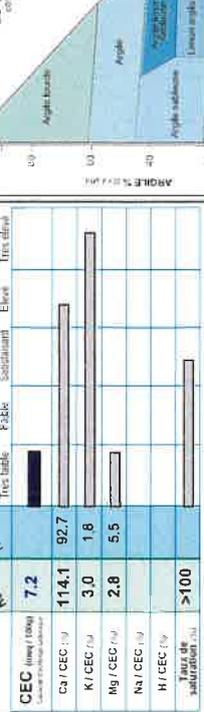
ANALYSE RÉALISÉE POUR :
BAIL HACHE GERARD
 ROUTE DE LESSAY
 50190 PERIERS



ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
SAUR GRENTHEVILLE
 RUE DES FRÈRES CHAPPE BP25
 14500 GRENTHEVILLE

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Argile > 2µm	8,6
Limons grossiers 2-20µm	12,2
Sablos fins 20-63µm	29,0
Sablos grossiers 63-250µm	27,5
Sables 250-500µm	20,1
R.F.U.	57
Risque de battance	faible
Indice de battance	1,1



TYPE DE SOL
SABLE LIMONEUX
 Terre Fine : 1500/ha

Humidité sur Brut : 20,7 % MB Matière sèche : 79,3 % MB

ANALYSE CHIMIQUE

CEC (meq/100g)	7,2
Ca / CEC (%)	114,1
K / CEC (%)	3,0
Mg / CEC (%)	2,8
Na / CEC (%)	5,5
H / CEC (%)	>100

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	7,3
pH KCl	
CaCO ₃ Total (%)	<0,1
CaO (mg/kg)	2313
P ₂ O ₅	84
K ₂ O	101
MgO	40
Na ₂ O	
Zn	
Mn	
Cu	
Fe	
B	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

OLIGO-ÉLÉMENTS

PHOSPHORE (ppm)	20
POTASSIUM (ppm)	60
MAGNÉSIEUM (ppm)	80
SODIUM (ppm)	100
ZINC (ppm)	120

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

MO ₄	2,5
Carbone %	1,47
Azote Total N %	0,14
C/N	10,8
K ₂ %	1,8%

Matière organique, CIN et Bilan Humique

MO ₄	2,5
Carbone %	1,47
Azote Total N %	0,14
C/N	10,8
K ₂ %	1,8%

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

PARCELLE : BAIG01005 (2,58 ha)

Bon de Commande : BC295490

HISTORIQUE DE FERTILISATION

ANtécédent	CULTURE	Rdt	Résidus	P ₂ O ₅	K ₂ O	Apport Minéral	Apport Organique
Précédent							

Nombre d'années sans apport depuis la dernière fertilisation : P K

PLAN PRÉVISIONNEL DE FERTILISATION (COMIFER)

Classe d'exigence (pour P₂O₅, K₂O, MgO) ou de sensibilité des cultures à la carence en oligo-éléments : ■ faible ■■ moyenne ■■■ élevée

1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
EXIGENCE CULTURE	EXIGENCE CULTURE	EXIGENCE CULTURE
Normes d'interprétation	Normes d'interprétation	Normes d'interprétation
Exportations (kg/ha) (1)	Exportations (kg/ha) (1)	Exportations (kg/ha) (1)
Coefficient multiplicateur (2)	Coefficient multiplicateur (2)	Coefficient multiplicateur (2)
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)	Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)	Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)
Apport minéral complémentaire	Apport minéral complémentaire	Apport minéral complémentaire

1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
PHOSPHORE (P ₂ O ₅)	PHOSPHORE (P ₂ O ₅)	PHOSPHORE (P ₂ O ₅)
POTASSE (K ₂ O)	POTASSE (K ₂ O)	POTASSE (K ₂ O)
MAGNÉSIE (MgO)	MAGNÉSIE (MgO)	MAGNÉSIE (MgO)
CALCIUM (CaO)	CALCIUM (CaO)	CALCIUM (CaO)

1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Zn	Zn	Zn
Mn	Mn	Mn
Cu	Cu	Cu
Fe	Fe	Fe
B	B	B

AGREMENT

AUREA, agréé pour l'analyse de terre par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, le 12/03/2014 et le 12/03/2014.

INTERPRÉTATION ET CONSEILS DE FUMURE PK

Interprétation et conseils de fumure PK réalisés par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, le 12/03/2014 et le 12/03/2014.

Les données d'interprétation PK sont établies sur type de sol et pour des exigences des cultures.

Les coefficients multiplicateurs d'exportation sont obtenus en fonction de la nature du sol, du niveau de fertilité et de la culture et de la destination des résidus pour PK.

Les apports PK sont calculés dans l'hypothèse où les apports conseillés sont effectivement réalisés (il est recommandé d'ajuster ces apports en fonction des analyses de sol effectuées au moment de la culture et de la destination des résidus pour PK).

Les apports PK sont calculés dans l'hypothèse où les apports conseillés sont effectivement réalisés (il est recommandé d'ajuster ces apports en fonction des analyses de sol effectuées au moment de la culture et de la destination des résidus pour PK).

Les apports PK sont calculés dans l'hypothèse où les apports conseillés sont effectivement réalisés (il est recommandé d'ajuster ces apports en fonction des analyses de sol effectuées au moment de la culture et de la destination des résidus pour PK).

Les apports PK sont calculés dans l'hypothèse où les apports conseillés sont effectivement réalisés (il est recommandé d'ajuster ces apports en fonction des analyses de sol effectuées au moment de la culture et de la destination des résidus pour PK).

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
SAUR GRENTHEVILLE
 RUE DES FRÈRES CHAPPE BP25
 14500 GRENTHEVILLE

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
BAIL HACHE GERARD
 ROUTE DE LESSAY
 50190 PERIERS

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
SAUR GRENTHEVILLE
 RUE DES FRÈRES CHAPPE BP25
 14500 GRENTHEVILLE

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Argile > 2µm	8,6
Limons grossiers 2-20µm	12,2
Sablos fins 20-63µm	29,0
Sablos grossiers 63-250µm	27,5
Sables 250-500µm	20,1
R.F.U.	57
Risque de battance	faible
Indice de battance	1,1



TYPE DE SOL
SABLE LIMONEUX
 Terre Fine : 1500/ha

Humidité sur Brut : 20,7 % MB Matière sèche : 79,3 % MB

ANALYSE CHIMIQUE

CEC (meq/100g)	7,2
Ca / CEC (%)	114,1
K / CEC (%)	3,0
Mg / CEC (%)	2,8
Na / CEC (%)	5,5
H / CEC (%)	>100

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	7,3
pH KCl	
CaCO ₃ Total (%)	<0,1
CaO (mg/kg)	2313
P ₂ O ₅	84
K ₂ O	101
MgO	40
Na ₂ O	
Zn	
Mn	
Cu	
Fe	
B	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

OLIGO-ÉLÉMENTS

PHOSPHORE (ppm)	20
POTASSIUM (ppm)	60
MAGNÉSIEUM (ppm)	80
SODIUM (ppm)	100
ZINC (ppm)	120

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

MO ₄	2,5
Carbone %	1,47
Azote Total N %	0,14
C/N	10,8
K ₂ %	1,8%

Matière organique, CIN et Bilan Humique

MO ₄	2,5
Carbone %	1,47
Azote Total N %	0,14
C/N	10,8
K ₂ %	1,8%

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
SAUR GRENTHEVILLE
 RUE DES FRÈRES CHAPPE BP25
 14500 GRENTHEVILLE

ANALYSE RÉALISÉE POUR :
BAIL HACHE GERARD
 ROUTE DE LESSAY
 50190 PERIERS

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
SAUR GRENTHEVILLE
 RUE DES FRÈRES CHAPPE BP25
 14500 GRENTHEVILLE

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Argile > 2µm	8,6
Limons grossiers 2-20µm	12,2
Sablos fins 20-63µm	29,0
Sablos grossiers 63-250µm	27,5
Sables 250-500µm	20,1
R.F.U.	57
Risque de battance	faible
Indice de battance	1,1



TYPE DE SOL
SABLE LIMONEUX
 Terre Fine : 1500/ha

Humidité sur Brut : 20,7 % MB Matière sèche : 79,3 % MB

ANALYSE CHIMIQUE

CEC (meq/100g)	7,2
Ca / CEC (%)	114,1
K / CEC (%)	3,0
Mg / CEC (%)	2,8
Na / CEC (%)	5,5
H / CEC (%)	>100

ANALYSE CHIMIQUE

pH eau	7,3
pH KCl	
CaCO ₃ Total (%)	<0,1
CaO (mg/kg)	2313
P ₂ O ₅	84
K ₂ O	101
MgO	40
Na ₂ O	
Zn	
Mn	
Cu	
Fe	
B	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

OLIGO-ÉLÉMENTS

PHOSPHORE (ppm)	20
POTASSIUM (ppm)	60
MAGNÉSIEUM (ppm)	80
SODIUM (ppm)	100
ZINC (ppm)	120

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

MO ₄	2,5
Carbone %	1,47
Azote Total N %	0,14
C/N	10,8
K ₂ %	1,8%

Matière organique, CIN et Bilan Humique

MO ₄	2,5
Carbone %	1,47
Azote Total N %	0,14
C/N	10,8
K ₂ %	1,8%

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

ANALYSE CHIMIQUE

EXCESSIF	
TRÈS ÉLEVÉ	
ÉLEVÉ	
SATISFAISANT	
UN PEU FAIBLE	
FAIBLE	
TRÈS FAIBLE	

Analyse de terre



ANALYSE RÉALISÉE POUR :
RQUET LAURENT
 FERME DU CHÂTEAU
 50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

ORGANISME INTERMÉDIAIRE :
SAUR GRENTHEVILLE
 RUE DES FRÈRES CHAPPE BP25
 14540 GRENTHEVILLE

Non app. - F1001322
PARCELLE : RQ01322
 N° laboratoire : 93589253 Surface : 3,54 ha
 Commune : ST MICHEL DE LA PIERRE
 LATITUDE : 6903079,3224
 LONGITUDE : 3795984,93102

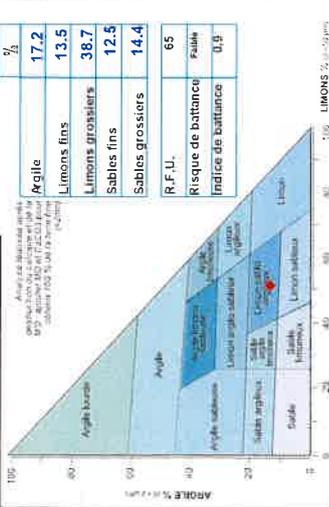
CEC ET ÉQUILIBRE CHIMIQUE

Noms	Très faible	Faible	Satisfaisant	Élevé	Très élevé
CEC (meq / 100g)	14,1				
Ca / CEC (%)	75,5	80,0			
K / CEC (%)	1,5	1,5			
Mg / CEC (%)	6,3	3,5			
H / CEC (%)					
Taux de saturation (%)	83,4	>85			

TYPE DE SOL

LIMON ARGILEUX
 Terre Fine : 1500/100µm. Sol non calcaire (<10%)
 Humidité sur Brix : 9,9 % MB Matière sèche : 90,1 % MB

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE



ANALYSE CHIMIQUE

Paramètre	Valeur	Unité	Normes
pH eau	6.2		
CaCO ₃ Total	<0.1	g/kg	
CaO	2982	mg/kg	
P ₂ O ₅	50	102	179
K ₂ O	20	100	100
MgO	70	150	140
Zn			
Mn			
Cu			
Fe			
B			

ÉLÉMENTS MAJEURS

EXCESSIF TRÈS ÉLEVÉ ÉLEVÉ SATISFAISANT UN PEU FAIBLE FAIBLE TRÈS FAIBLE

ÉLÉMENTS TRACES METALLIQUES

Élément	Valeur	Unité	Normes
MO ₄	3.6	mg/kg	
Carbone %	2.07		
Azote Total N %	0.19		
C/N	10.9		
K2 %	1.07		

AUTRES ÉLÉMENTS

Autres éléments	Al échangeable	Al total	Se total	Ammoniac total	Ca actif	Ca actif	Coabit	Mo total	Fe total	Mn total	Bore total	H NH ₄
Résultats												2,06

PARCELLE : RQ01322 (3,54 ha)

Bon de Commande : BDC SAUR 366261

HISTORIQUE DE FERTILISATION

CULTURE	Résidus		Apport Minéral		Apport Organique	
	P.O ₂	K ₂ O	P.O ₂	K ₂ O		
Antéprécédent						
Précédent						
Nombre d'années sans apport depuis la dernière fertilisation :	P					K

PLAN PRÉVISIONNEL DE FERTILISATION (COMIFER)

Classe d'exigence (pour P, O, K, O, Mg, O) ou de sensibilité des cultures à la carence en oligo-éléments : ■ table ■■ moyenne ■■■ élevée

EXIGENCE CULTURE	PHOSPHORE P ₂ O ₅		POTASSE K ₂ O		MAGNÉSIE MgO		CALCIUM CaO	
	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement
Exportations (kg/ha) (1)								
Coefficient multiplicateur (2)								
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)								
Apport minéral complémentaire								

2ème

EXIGENCE CULTURE	PHOSPHORE P ₂ O ₅		POTASSE K ₂ O		MAGNÉSIE MgO		CALCIUM CaO	
	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement
Exportations (kg/ha) (1)								
Coefficient multiplicateur (2)								
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)								
Apport minéral complémentaire								

3ème

EXIGENCE CULTURE	PHOSPHORE P ₂ O ₅		POTASSE K ₂ O		MAGNÉSIE MgO		CALCIUM CaO	
	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement
Exportations (kg/ha) (1)								
Coefficient multiplicateur (2)								
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)								
Apport minéral complémentaire								

Demander : (1) Exportations : éléments exportés par la récolte; EXIGENCE CULTURE : classification établie par le COMIFER

MOYENNE SUR LA ROTATION

SOMME DES EXPORTATIONS (1)	PHOSPHORE P ₂ O ₅		POTASSE K ₂ O		MAGNÉSIE MgO		CALCIUM CaO	
	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement	Normes	T. renforcement
COEF MULTIPLICATEUR MOYEN (2)								
RENFORCEMENT (3) / DESTOCKAGE (3)								
CONSEIL MOYEN ANNUEL								

AGRÈMENT

AUREA, agréé pour l'analyse de terre par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt sur les programmes T1, T2, T3, T4 et T5.

INTERPRÉTATION ET CONSEILS DE FUMURE PK

Interprétation et conseils de fumure PK réalisés par le laboratoire SAUR GRENTHEVILLE. Table comparative des besoins en P₂O₅ et K₂O, calculés en fonction de la situation de la culture et de la destination des résidus pour K.

* Les normes d'interprétation PK sont établies par type de culture et par classe d'exigence des cultures.

■ Les coefficients multiplicateurs des exportations sont obtenus en fonction de la richesse du sol, du nombre d'années sans apport depuis la dernière fertilisation et de la culture et de la destination des résidus pour K.

Guide d'apport oligo-éléments

EXIGENCE CULTURE	Zn		Mn		Cu		Fe		B		Mo	
	Normes	T. renforcement										
Exportations (kg/ha) (1)												
Coefficient multiplicateur (2)												
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)												
Apport minéral complémentaire												

EXIGENCE CULTURE	Zn		Mn		Cu		Fe		B		Mo	
	Normes	T. renforcement										
Exportations (kg/ha) (1)												
Coefficient multiplicateur (2)												
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)												
Apport minéral complémentaire												

EXIGENCE CULTURE	Zn		Mn		Cu		Fe		B		Mo	
	Normes	T. renforcement										
Exportations (kg/ha) (1)												
Coefficient multiplicateur (2)												
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)												
Apport minéral complémentaire												

Les doses P, K sont calculées dans l'hypothèse que les apports complémentaires sont effectivement réalisés (à un apport annuel correspondant au coefficient multiplicateur calculé en fonction du statut nutritif de la culture au début de la rotation).

Dans le cas de renouveau des parcelles, sur une culture N, on compare les surplus PK exportés par les parcelles sur la culture précédente à la demande de la culture suivante.

Pour les oligo-éléments, les quantités recommandées sont calculées en fonction de la sensibilité des cultures à la carence en oligo-éléments, les quantités recommandées sont exprimées en kg/ha.

COMIFER : Comité Français d'étude et de développement de la Fertilisation Personnalisée.

SAUR GRENTHEVILLE : 14540 GRENTHEVILLE, FRANCE. Tél : 02 31 22 11 11. Fax : 02 31 22 11 12. Email : saur@saur.com
 SAUR GRENTHEVILLE : 14540 GRENTHEVILLE, FRANCE. Tél : 02 31 22 11 11. Fax : 02 31 22 11 12. Email : saur@saur.com
 SAUR GRENTHEVILLE : 14540 GRENTHEVILLE, FRANCE. Tél : 02 31 22 11 11. Fax : 02 31 22 11 12. Email : saur@saur.com

ANNEXE 1B

JUSTIFICATION BOUES HYGIENISEES



ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO-BOUE-COMPOST-V1-MLG-10-10-2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement	PERIERS 50190
Commune	PERIERS 50190
Technicien	Philippe LERRANT
N° de commande	DA326255
Date de prélèvement	12/04/2022
Date de réception	14/04/2022
Début d'analyse	15/04/2022
Date d'édition	27/04/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22010522	REFERENCE CLIENT	PERIERS - 2022 - Silo 1 - Coli sem 15
N° ECHANTILLON	93548964	MATRICE	Boue
		TYPE	Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS

Validation des résultats


 Celine DUPONT
 Technicien(ne) du service microbiologie
 (site 33)

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

M: CROBIO-BOUE-COMPOST-V1-MLG-10-10-2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement

Commune

Technicien

N° de commande

Date de prélèvement

Date de réception

PERIERS 50190

Philippe LERRANT

DA330643

21/04/2022

22/04/2022

Début d'analyse 26/04/2022

Date d'édition 29/04/2022 (v.1)

N° LIMS **PORL22011182**N° ECHANTILLON **93550623**

REFERENCE CLIENT

PERIERS - 2022 - Silo 1 - Coli sem 16

MATRICE

Boue

TYPE

Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS NF T90-413

Validation des résultats


Celine DUPONT
Technicien(ne) du service microbiologie
(site 33)

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO-BOUE-COMPOST-V1-MLG-10-10-2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement	PERIERS 50190
Commune	PERIERS 50190
Technicien	Philippe LERRANT
N° de commande	BC293466
Date de prélèvement	28/04/2022
Date de réception	29/04/2022
Début d'analyse	03/05/2022
Date d'édition	09/05/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22011881	REFERENCE CLIENT	PERIERS - 2022 - Silo 1 - Coli sem 17
N° ECHANTILLON	93552562	MATRICE	Boue
		TYPE	Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS NF T90-413

Validation des résultats


Celine DUPONT
 Technicien(ne) du service microbiologie
 (site 33)

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO-BOUE-COMPOST-V1-MLG-10-10-2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement	PERIERS 50190
Commune	PERIERS 50190
Technicien	Philippe LERRANT
N° de commande	BC297670
Date de prélèvement	04/05/2022
Date de réception	06/05/2022
Début d'analyse	10/05/2022
Date d'édition	13/05/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22012626	REFERENCE CLIENT	PERIERS - 2022 - Silo 1 - Coli sem 18
N° ECHANTILLON	93554007	MATRICE	Boue
		TYPE	Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS NF T90-413

Validation des résultats


Laurent ALLIGAND
 Technicien(ne) du service microbiologie
 (site 33)

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO BOUE COMPOST V1 MIG 10 10 2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement			
Commune	PERIERS 50190		
Technicien	Philippe LERRANT		
N° de commande	BC300491		
Date de prélèvement	09/05/2022	Début d'analyse	12/05/2022
Date de réception	11/05/2022	Date d'édition	25/05/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22013052	REFERENCE CLIENT	PERIERS - 2022 - Silo 1 - Coli sem 19
N° ECHANTILLON	93555425	MATRICE	Boue
		TYPE	Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS NF T90-413

Validation des résultats


Celine DUPONT
Technicien(ne) du service microbiologie
(site 33)

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO BOUE COMPOST V1 ML6 10 10 2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS (i)

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE (i)

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement			
Commune	PERIERS 50190 (i)		
Technicien	Philippe LERRANT (i)		
N° de commande	BDC SAUR 357297		
Date de prélèvement	18/08/2022 (i)	Début d'analyse	23/08/2022
Date de réception	19/08/2022	Date d'édition	30/08/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22024041	REFERENCE CLIENT	PERIERS J+10 - SEM 33 (i)
N° ECHANTILLON	93584847	MATRICE	Boue (i)
		TYPE	Boue urbaine (i)

Échantillon prélevé par le technicien

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants	< 1	NPP/g MS	NF T90-413
---	-----	----------	------------

Validation des résultats



Celine DUPONT
Technicien(ne) du service microbiologie
(site 33)

Ce rapport est la version originale.(i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO BOUE COMPOST V1: MIG 10 EC 2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement			
Commune	PERIERS 50190		
Technicien	Philippe LERRANT		
N° de commande	BDC SAUR 358520		
Date de prélèvement	22/08/2022	Début d'analyse	24/08/2022
Date de réception	23/08/2022	Date d'édition	26/08/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22024335	REFERENCE CLIENT	PERIERS - 2022 - Silo 3 - Coli sem 34
N° ECHANTILLON	93585338	MATRICE	Boue
		TYPE	Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

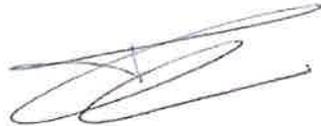
Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS NF T90-413

Validation des résultats


Celine PERRIN
 Technicien(ne) du service microbiologie
 (site 33)

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE DE MICROBIOLOGIE

MICROBIO BOUE COMPOST V1 MLG 10 10 2019

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

PERIERS Mairie de Periers
1, place du Gal de Gaulle

50190 PERIERS

DESTINATAIRE

SAUR GRENTHEVILLE
RUE DES FRERES CHAPPE BP25

14540 GRENTHEVILLE

Code organisme : 3019551

Lieu de prélèvement	PERIERS 50190		
Commune	Philippe LERRANT		
Technicien	BDC SAUR 360974		
N° de commande	Date de prélèvement	Début d'analyse	01/09/2022
Date de réception	30/08/2022	Date d'édition	05/09/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22025314	REFERENCE CLIENT	PERIERS - 2022 - Silo 3 - Coli sem 35
N° ECHANTILLON	93587192	MATRICE	Boue
		TYPE	Boue urbaine

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 1 page(s).

Les déterminations ont été réalisées sur le site de Blanquefort. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Cofrac	Détermination	Résultats	Unité	Méthode	Limite
--------	---------------	-----------	-------	---------	--------

Arrêté du 08/01/98

Micro-organismes

Dénombrement des Coliformes thermotolérants

< 1 NPP/g MS NF T90-413

Validation des résultats

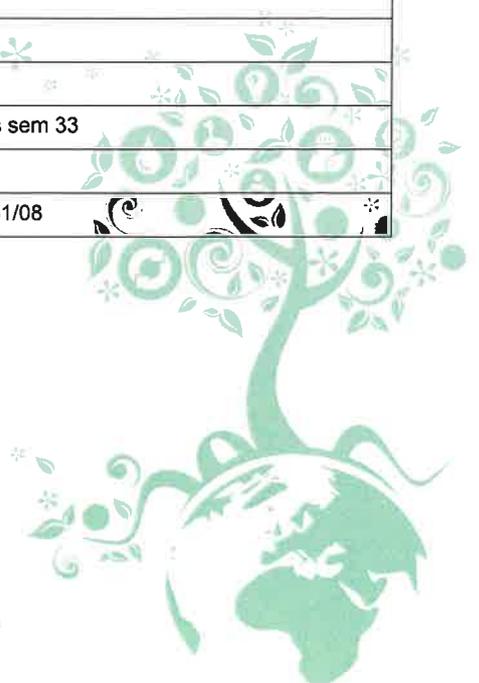

Celine DUPONT
 Technicien(ne) du service microbiologie
 (site 33)

Ce rapport est la version originale.

Tableaux de suivi du pH

Le protocole de caractérisation et de suivi de l'hygiénisation prévoit un contrôle du pH à la mise en œuvre du traitement. L'objectif est d'atteindre un pH de 12 et de le maintenir dans la durée.

	Semaine	Date	pH	Silo	Observation
J0	13	31/03/2022	7,8	1	Injection 16,140 tonnes de SL30
J+1		01/04/2022	12,1		
J+2		02/04/2022	-		
J+3		03/04/2022	-		
J+4	14	04/04/2022	12,3		
J+5		05/04/2022	12,2		
J+6		06/04/2022	12,2		
J+7		07/04/2022	12,3		
J+8		08/04/2022	12,4		
J+9		09/04/2022	-		
J+10		10/04/2022	-		
J+12	15	12/04/2022	12,7		Analyse VA ETM CTO + Coliformes sem 15
J+21	16	21/04/2022	12,5		Coliformes sem 16
J+28	17	28/04/2022	12,3		Coliformes sem 17
J+34	18	04/05/2022	12,4	Coliformes sem 18	
J+39	19	09/05/2022	12,5	Coliformes sem 19 + épandage 13/05	
J0	32	08/08/2022	8	3	Injection 16,500 tonnes de SL30
J+1		09/08/2022	12,1		
J+2		10/08/2022	12,5		
J+3		11/08/2022	12,4		
J+4		12/08/2022	12,4		
J+5		13/08/2022	-		
J+6	14/08/2022	-			
J+7	33	15/08/2022	-		
J+8		16/08/2022	12,3		
J+9		17/08/2022	12,4		
J+10		18/08/2022	12,2		Analyse VA ETM CTO + Coliformes sem 33
J+14	34	22/08/2022	12,3		Coliformes sem 34
J+22	35	30/08/2022	12,4		Coliformes sem 35 + épandage le 31/08



ANNEXE 2

BULLETINS DE LIVRAISON



Bilan des livraisons

PERIERS



boue d'épuration épaissie - PERIERS

Exploitation : BAILHACHE Gérard

Le Mexique - route de lessay

50190 PERIERS

Raison sociale : EARL DU MEXIQUE - 352 499 388 00010

Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf. ha	Qté. m³	Dose m³/ha	Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année						
							N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	
13/05/2022	SARL LECONTE NICOLLE	BAIG01003	PERIERS (50)	3,5	100,0	28,6	55	5	70	5	525	10	19	5	49	5	525	10	
	Culture avant	Orge d'hiver	Culture après	Mais ensilage							Navette								
13/05/2022	SARL LECONTE NICOLLE	BAIG01005	PERIERS (50)	2,5	60,0	24,5	47	4	60	4	450	9	17	4	42	4	450	9	
	Culture avant	Mais grain	Culture après	Mais grain															
13/05/2022	SARL LECONTE NICOLLE	BAIG01012	PERIERS (50)	4,2	115,0	27,4	53	5	67	4	503	10	19	5	47	4	503	10	
	Culture avant	Orge d'hiver	Culture après	Mais ensilage															
Total							Total	Total éléments apportés en Kg						Total éléments disponibles en Kg					
10,1							275,0	533	46	673	45	5 049	97	187	46	471	45	5 049	97

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.

Bilan des livraisons



PERIERS

boue d'épuration épaissie - PERIERS

Exploitation : FIQUET Laurent

Ferme du Château

50190 ST GERMAIN SUR SEVES

Raison sociale : EARL DU CHÂTEAU - 498 506 013 00016

Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf. ha	Qté. m³	Dose m³/ha	Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année						
							N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	
							kg/ha						kg/ha						
31/08/2022	SARL LECONTE NICOLLE	FIQ 01322	ST AUBIN DU PERRON (50)	1,8	60,0	32,6	83	5	58	10	408	12	8	5	40	10	408	12	
							Culture intermédiaire												
Culture avant	Blé tendre		Culture après Colza				94	6	65	12	462	13	9	6	46	12	462	13	
31/08/2022	SARL LECONTE NICOLLE	FIQ 01325	ST AUBIN DU PERRON (50)	5,8	215,0	36,9	94	6	65	12	462	13	9	6	46	12	462	13	
							Culture intermédiaire												
Culture avant	Blé tendre		Culture après Colza				94	6	65	12	462	13	9	6	46	12	462	13	
				Total	Total		Total éléments apportés en Kg							Total éléments disponibles en Kg					
				7,7	275,0		701	41	487	87	3 438	98	70	41	341	87	3 438	98	

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.

Suivi pluriannuel - Flux en MS

DOSSIER : PERIERS



Produit : boue d'épuration épaissie - PERIERS

Période du : **01/01/2022** Au : **31/12/2022**

Agriculteur	Commune	Ref parcelle	Date Début	Date Fin	Dose en MB	Qté épanchée MS	Flux MS sur 10 ans (hors add.)
					m ³ /ha	T MS	T MS/ha
BAILHACHE Gérard	PERIERS (50)	BAIG01003	13/05/2022	13/05/2022	28,6	6,0	5,3441
BAILHACHE Gérard	PERIERS (50)	BAIG01005	13/05/2022	13/05/2022	24,5	3,6	4,6218
BAILHACHE Gérard	PERIERS (50)	BAIG01012	13/05/2022	13/05/2022	27,4	6,9	4,6275
FIQUET Laurent	ST AUBIN DU PERRON (50)	FIQ 01322	31/08/2022	31/08/2022	32,6	3,0	1,6304
FIQUET Laurent	ST AUBIN DU PERRON (50)	FIQ 01325	31/08/2022	31/08/2022	36,9	10,8	1,8471

Valeur limite (1)

30,0000

(1) Cas général

ANNEXE 4

FLUX CUMULES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET ORGANIQUES DES BOUES



Suivi pluriannuel - Flux en ETM

DOSSIER : PERIERS

Produit : boue d'épuration épaisse - PERIERS



Période du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Agriculteur	Commune	Ref parcelle	Date Début	Date Fin	Dose en MB m³/ha	Flux ETM										Flux ETM sur 10 ans					
						Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
BAILHACHE Gérard	PERIERS (50)	BAIG01003	13/05/2022	13/05/2022	28,6	0,0001	0,0050	0,0180	0,0001	0,0040	0,0028	0,0717	0,0986	0,0004	0,0236	0,0862	0,0006	0,0138	0,0127	0,3320	0,4555
BAILHACHE Gérard	PERIERS (50)	BAIG01005	13/05/2022	13/05/2022	24,5	0,0001	0,0043	0,0154	0,0001	0,0034	0,0024	0,0614	0,0845	0,0004	0,0218	0,0725	0,0005	0,0119	0,0109	0,2935	0,3997
BAILHACHE Gérard	PERIERS (50)	BAIG01012	13/05/2022	13/05/2022	27,4	0,0001	0,0048	0,0173	0,0001	0,0038	0,0027	0,0687	0,0945	0,0004	0,0178	0,0759	0,0005	0,0115	0,0114	0,2812	0,3865
FIQUET Laurent	ST AUBIN DU PERRON (50)	FIQ 01322	31/08/2022	31/08/2022	32,6	0,0001	0,0033	0,0276	0,0000	0,0044	0,0025	0,0607	0,0959	0,0001	0,0033	0,0276	0,0000	0,0044	0,0025	0,0607	0,0959
FIQUET Laurent	ST AUBIN DU PERRON (50)	FIQ 01325	31/08/2022	31/08/2022	36,9	0,0001	0,0038	0,0312	0,0000	0,0050	0,0028	0,0687	0,1086	0,0001	0,0038	0,0312	0,0000	0,0050	0,0028	0,0687	0,1086
Valeur limite (1)														0,0150	1,5000	1,5000	0,0150	0,3000	1,5000	4,5000	6,0000

Dose moyenne d'épandage (en MB) : 30,9 m³/ha

Dose moyenne d'épandage (en MS) : 1,7 t MS/ha

(1) Cas général

Suivi pluriannuel - Flux en CTO

DOSSIER : PERIERS

Produit : boue d'épuration épaissie - PERIERS



Période du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Agriculteur	Commune	Fait parcellaire	Date Début	Date Fin	Dose en MB m ³ /ha	Flux CTO				Flux CTO sur 10 ans			
						Total/PCB mg/m ³	Fluor mg/m ³	BBF mg/m ³	BAP mg/m ³	Total/PCB mg/m ³	Fluor mg/m ³	BBF mg/m ³	BAP mg/m ³
BAILHACHE Gérard	PERIERS (60)	BAIG01003	13/05/2022	13/05/2022	28,6	0,0082	0,0185	0,0118	0,0093	0,0343	0,0903	0,0639	0,0487
BAILHACHE Gérard	PERIERS (60)	BAIG01005	13/05/2022	13/05/2022	24,5	0,0071	0,0159	0,0101	0,0079	0,0315	0,0760	0,0515	0,0424
BAILHACHE Gérard	PERIERS (60)	BAIG01012	13/05/2022	13/05/2022	27,4	0,0079	0,0177	0,0113	0,0089	0,0291	0,0958	0,0642	0,0471
FIQUET Laurent	ST AUBIN DU PERRON (50)	FIQ 01322	31/08/2022	31/08/2022	32,6	0,0103	0,0127	0,0112	0,0091	0,0103	0,0127	0,0112	0,0091
FIQUET Laurent	ST AUBIN DU PERRON (50)	FIQ 01325	31/08/2022	31/08/2022	36,9	0,0116	0,0144	0,0127	0,0103	0,0116	0,0144	0,0127	0,0103
Valeur limite (1)						1,2000	1,2000	1,2000	1,2000	7,5000	7,5000	4,0000	3,0000

Dose moyenne d'épandage (en MB) : 30,9 m³/ha

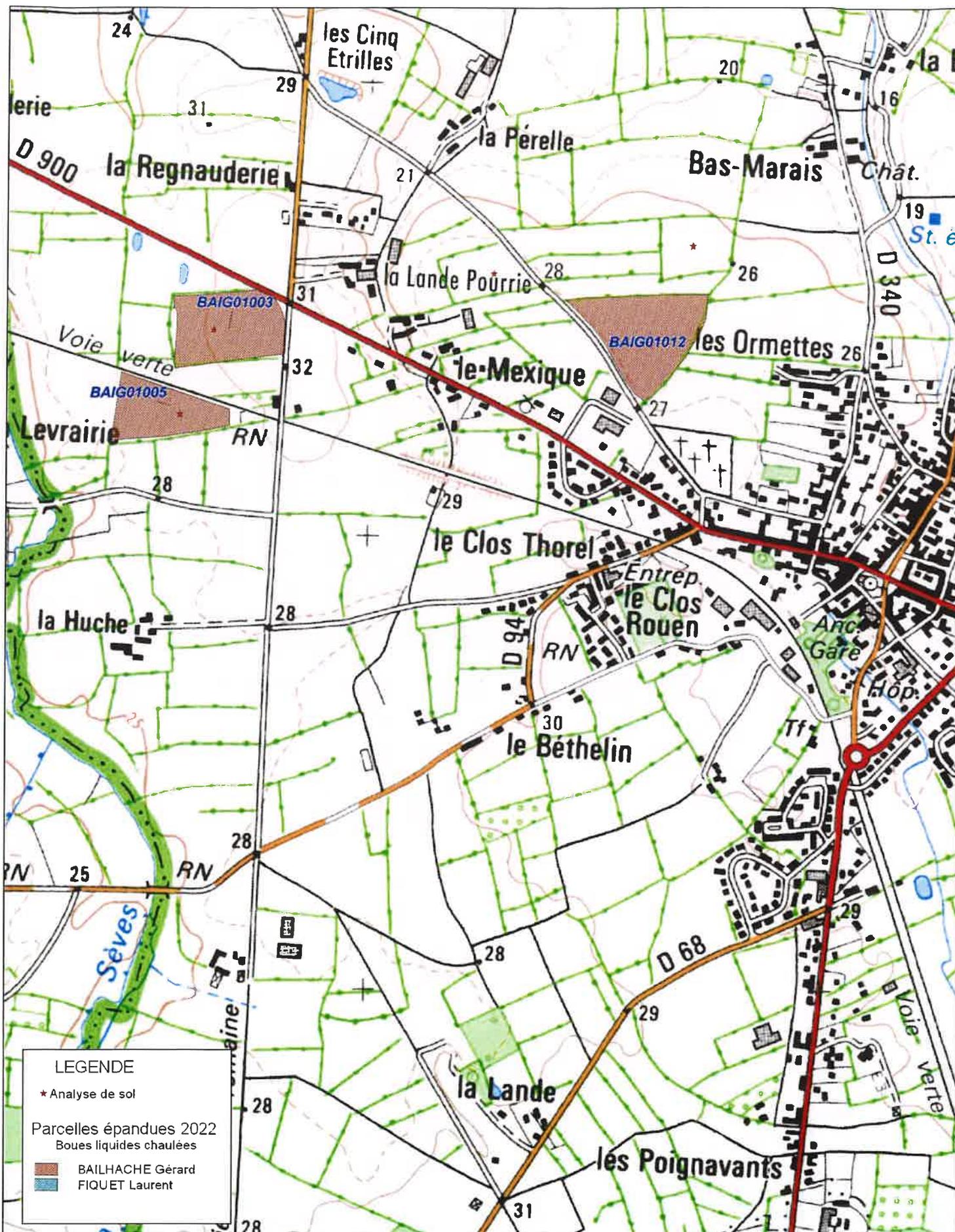
Dose moyenne d'épandage (en MS) : 1,7 t MS/ha

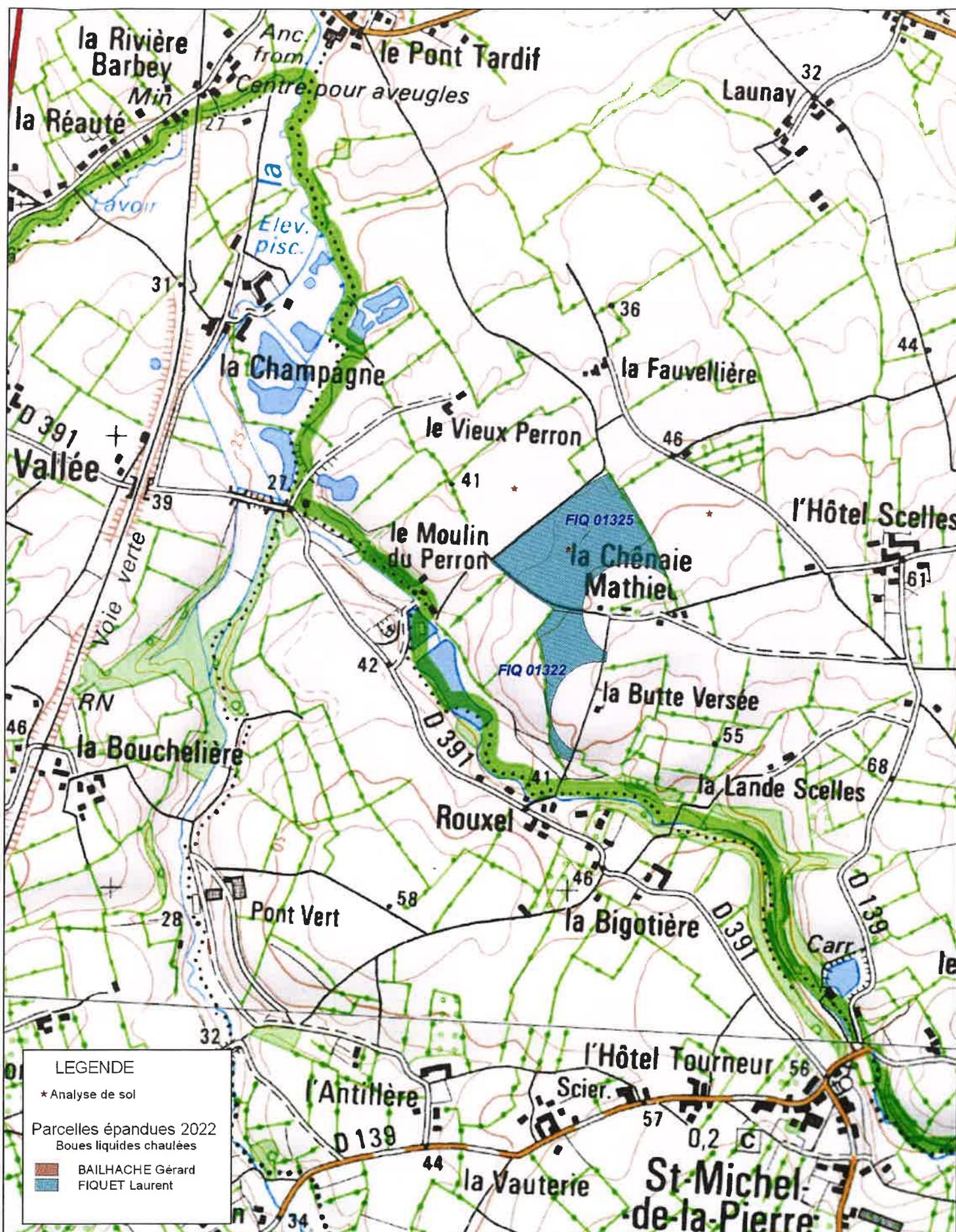
(1) Cas général

ANNEXE 5

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES EPANDUES EN 2022







ANNEXE 6

BILANS PAR PARCELLE DE REFERENCE



Réf. parcelle	Surf. épanché (ha)	Culture après apport	Boues apportés (kg/ha)			Boues Eléments disp. (kg/ha)			Engrais minéraux (kg/ha)			Autres engrais (Fumier, ...) (kg/ha)			Fournitures par le sol (kg/ha)			Besoins de la culture (kg/ha)			Apports complémentaires (kg/ha)					
			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O			
BAIG01005	2,45	Mais grain	47	60	4	17	42	4	0	0	0	0	0	0	0	0	40	12	46	198	54	50	141	0	0	0
FIQ 01325	5,82	Colza	94	65	12	9	46	12	0	0	0	0	0	0	0	0	40	-35	-49	293	56	38	244	45	75	0

Les apports complémentaires sont issus du calcul : besoins de la culture – (éléments disponibles des boues + engrais minéraux + autres engrais organiques + fournitures du sol).

- ▶ En cas de résultat inférieur ou égal à zéro, les impasses sont conseillées à l'agriculteur.
- ▶ En cas de résultat positif, l'apport d'engrais est indispensable pour atteindre le rendement attendu.

Seul un apport d'azote est nécessaire dans la parcelle BAIG01005. Une impasse en engrais de fonds est possible.

Un apport d'engrais complet NPK est à effectuer dans la parcelle FIQ01325 (sol pauvre en P et K).



RAPPORT ANNUEL 2022

STATION

Nom :	PERIERS/Les Perruques	Code Station :	035039401000
Type de station :	Boues activées - Aération prolongée	Maître d'ouvrage :	PERIERS
Filière boues :	Déshydratation mécanique par table d'égouttage	Collectivité :	Éligible
Exploitation :	SAUR	Maître d'œuvre :	DDE
Mise en service :	2006 (réhabilitée en 2017)	Capacité nominale :	3000 EH
Bassin versant :	Taute	Constructeur :	STEREAU
Milieu récepteur proche :	Taute	Nombre de raccordés :	2299 habitants (4 102 EH charge maximale mesurée en DBO ₅)

RESEAU

Nom :	PERIERS	Code Réseau :	035039401SCL
Type de réseau :	100 % Séparatif	Maître d'ouvrage :	PERIERS
Industries raccordées :	Oui (Tannerie)	Communes raccordées :	PERIERS
Exploitation :	Commune	Nombre de branchements :	1240

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques nationales : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station ≥ 2 000EH)

		DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	35
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	75	90
Valeur réhibitoire (mg/l)	24 heures	50	250	85

		pH mini	pH maxi
24 heures		6	8,5

Prescriptions techniques préfectorales du 4 décembre 2017

		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	12	65	20	10	2

		pH mini	pH maxi
24 heures		6	8,5

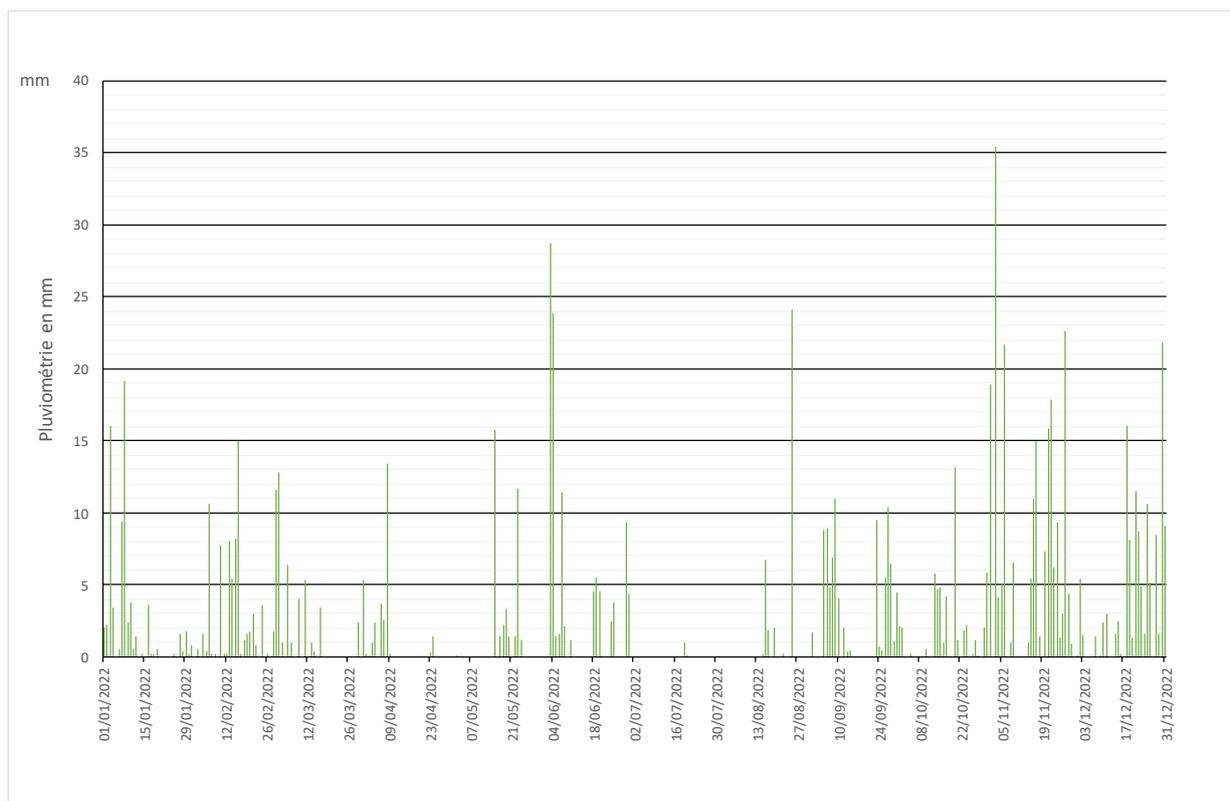
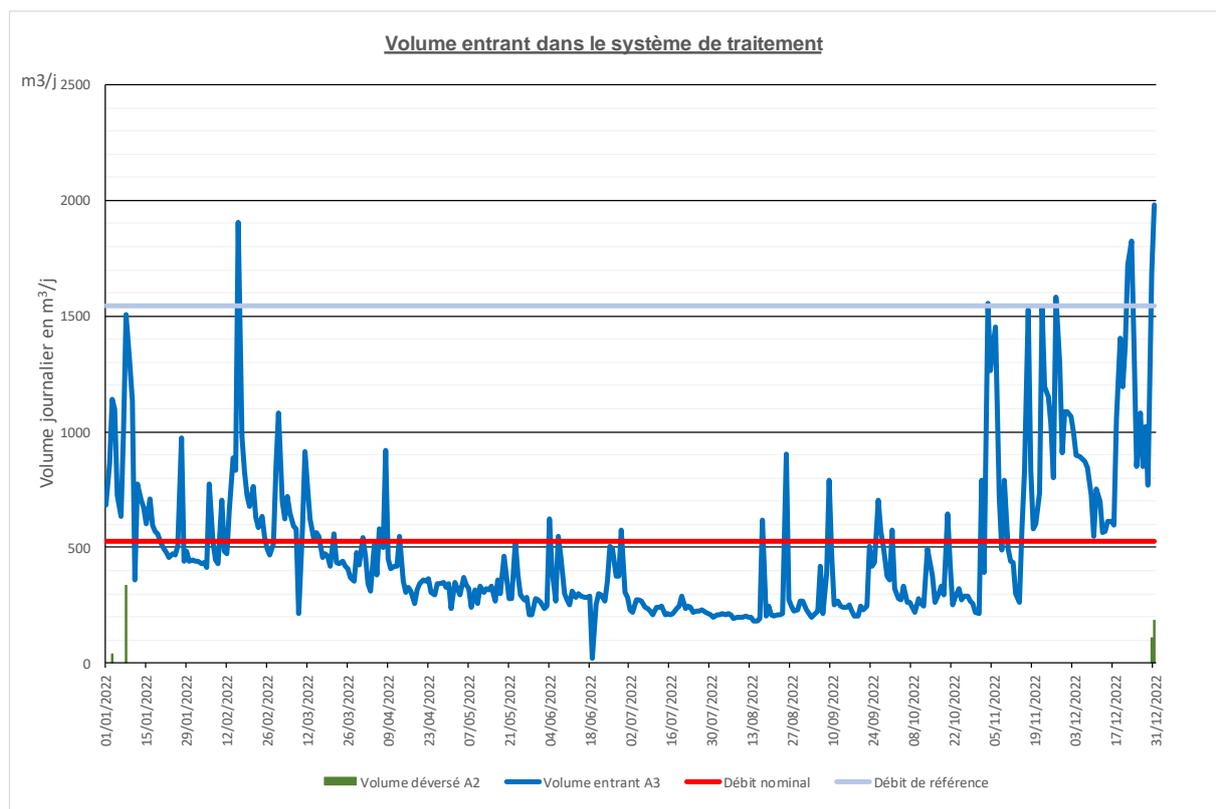
Les valeurs en gras sont celles qui doivent être respectées par cette station d'épuration.

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent lors des visites SATESE

Date	Source	T	Débit (m ³ /j)		DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄	N-NO ₃	Pt	pH
			E	S									
29/09/22	SATESE	24h	487	481	3	20	4	1,8	3,8	0,2	2	1,2	7,8
21/06/22	SATESE	24h	316	306	2	44	4	3,9	6,7	0,1	2,7	0,7	8,0

T= Type, E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques

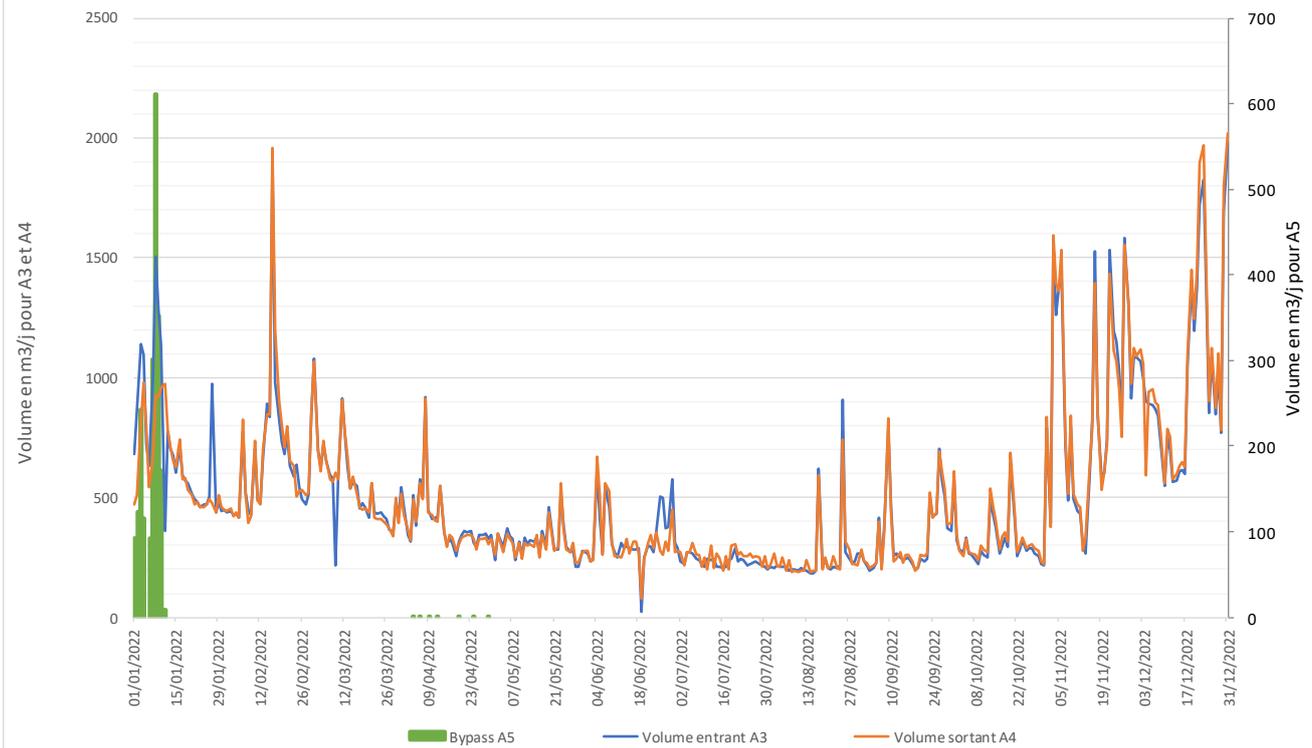


Débit moyen journalier	moyen : 499 m ³ /j	mini : 21 m ³ /j *	maxi : 1983 m ³ /j
------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

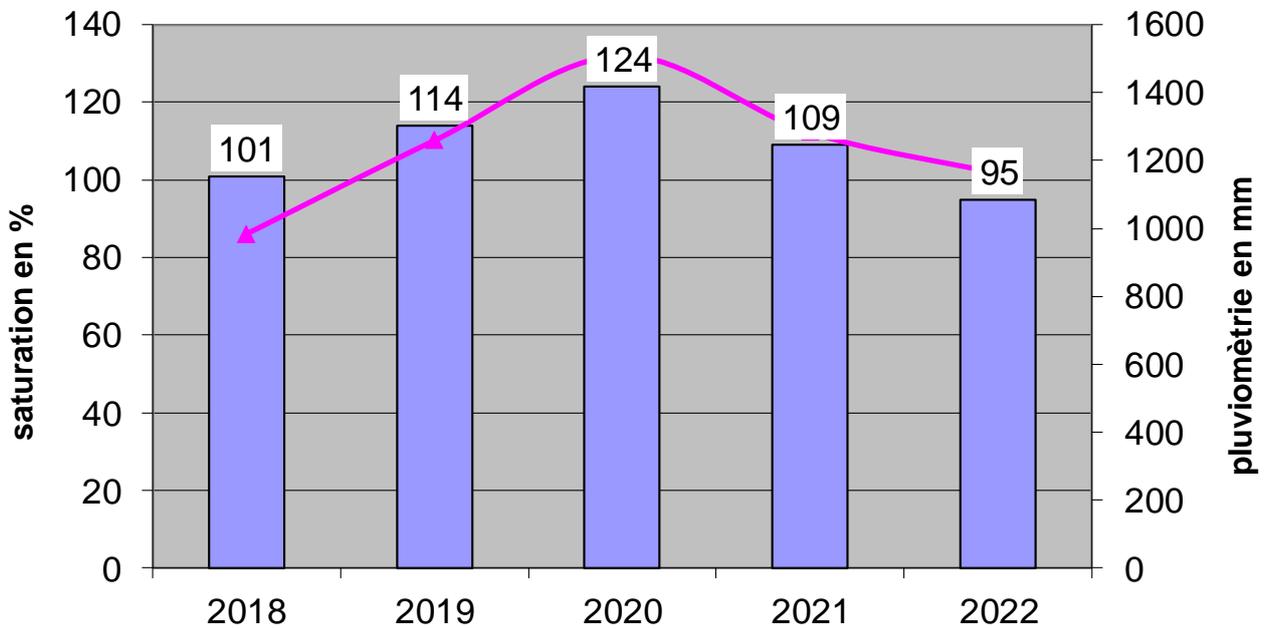
*défaut transmission informatique

Capacité nominale de la station : 528 m³/j ; Débit de référence : 1 547 m³/j (évalué sur la période 2017-2021).

Volume entrant et sortant du système de traitement

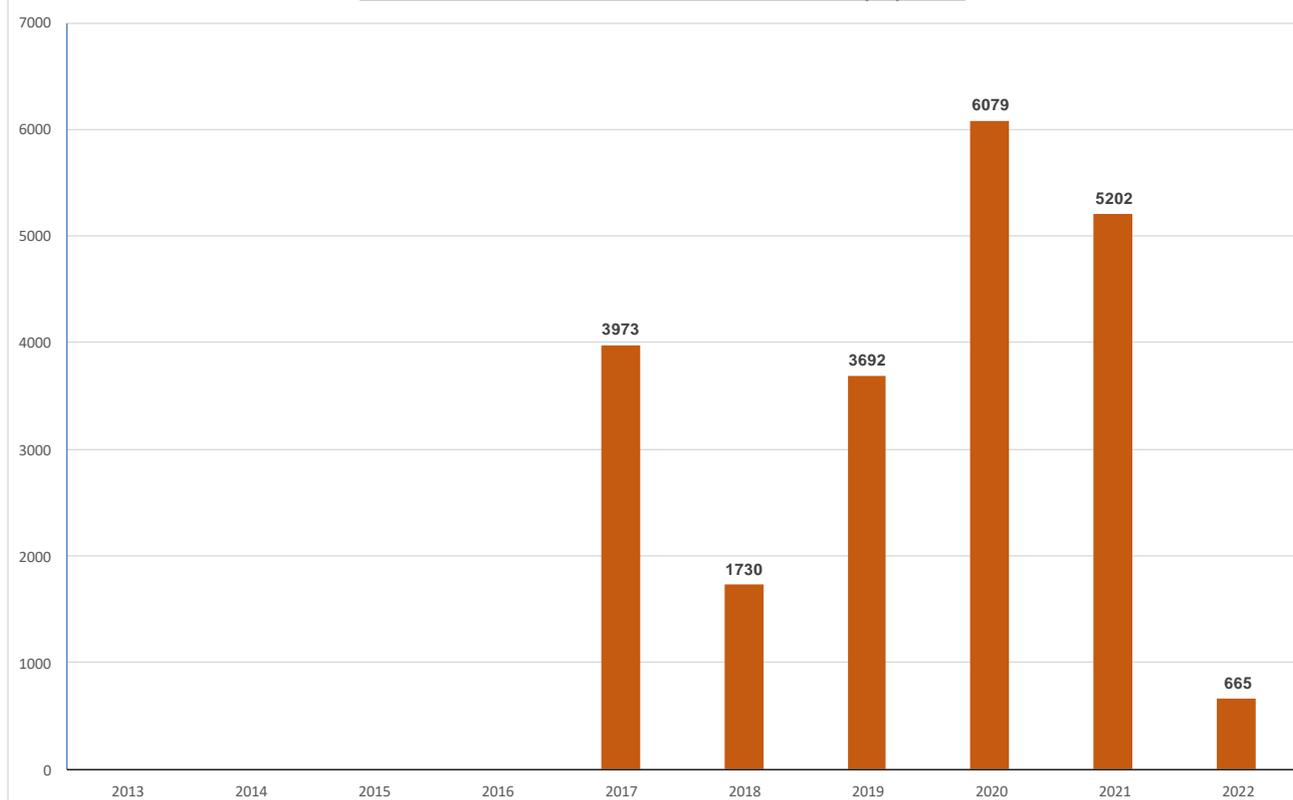


Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle

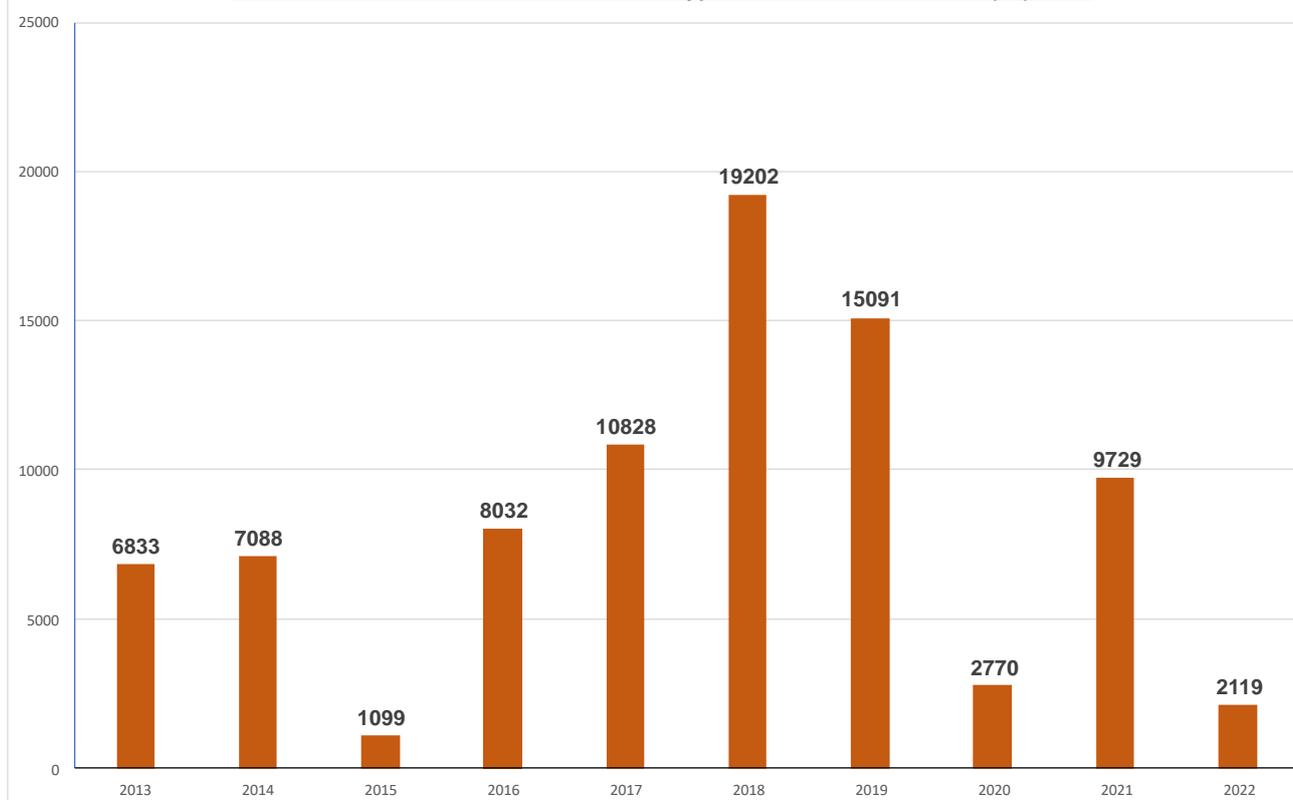


- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Evolution du volume annuel au déversoir en tête (A2) en m³



Evolution du volume annuel au niveau des bypass en cours de traitement (A5) en m³



Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	4,2	1,3	5,6	2,7	5,2	5,1	2	1,3	0,1	0,6	0	0,1	28,2
Boues évacuées					16,5			16,5					33

Production de matières sèches : 34 g/habitants/jour

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
	Quantité en kg
Total	4 600
Destination	Ordures ménagères

Quantités de réactifs consommés au cours de l'année

Réactifs utilisés	File(s) eau (point S14)	File(s) boue (point S15)
Sels de fer (kg)	10 512	
Chaux (kg)		32 640
Polymères (kg)		437

Commentaires sur le système d'assainissement

* Bilan annuel sur le système de collecte

Description :

- Sur les six postes présents sur le réseau, seul le poste principal du Bas Chemin possède une télésurveillance.
- Aucune modification sur le réseau n'a été constatée en 2022.

Exploitation :

- Un programme pluriannuel de curage est réalisé par la SAUR.
- Le contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales des particuliers est obligatoire (article L2224-8 du code général des collectivités territoriales) et peut être réalisé par la collectivité ou par un prestataire. Les modalités de ce contrôle évoluent réglementairement au 1^{er} janvier 2023 (durée de validité du contrôle, délai de transmission du rapport après contrôle, ...).
- La commune procède à la vérification des branchements d'eaux (usées et pluviales) des particuliers lors de constructions neuves et lors des ventes immobilières.
- La dernière étude diagnostic a été effectuée en 2013-2014 par le bureau d'études SOGETI.
- Le maître d'ouvrage doit établir une étude diagnostic suivant une fréquence n'excédant pas dix ans. Pour ce système d'assainissement, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2023.
- De plus, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 31 juillet 2020), pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et à traiter une CBPO \geq à 120 kg de DBO₅/jour, le maître d'ouvrage doit mettre en place et tenir à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement. Pour ce système d'assainissement, ce diagnostic permanent est établi au plus tard pour le 31 décembre 2024.

* Bilan annuel sur le système de traitement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est de nouveau en diminution en 2022 et atteint 95 % du débit nominal de la station. Des surcharges hydrauliques ont été relevées en janvier, février, mars, novembre et décembre.
- Les by-pass d'eaux brutes à la station (point A5) et au poste principal (point A2) ont diminué par rapport à 2021. La majorité des by-pass d'eaux brutes a eu lieu en janvier, lors des fortes pluviométries et période de nappe haute.
- Globalement, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.
- Les travaux d'extension de la station ont débuté fin février 2022. La mise en service de la station est prévue pour début 2023.
- Cette année, 550 m³ (soit 33 TMS) de boue ont été épandues après hygiénisation des boues liquides dans les silos (par traitement à la chaux).
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2022 par la SAUR.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation. Cependant, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses de certains éléments de caractérisation de la valeur agronomique a été mesurée en 2022. Ce constat entraîne un maintien de la fréquence d'analyses de caractérisation initiale pour ces paramètres en 2022.
- Il est rappelé que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé annuellement au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. À cet effet, la saisie des indicateurs dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), pour l'année 2021, a été effectuée par le SATESE.
- Conformément à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020, les systèmes d'assainissement font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Pour ce système d'assainissement, cette analyse est à réaliser au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt	pH
	m³/j	mm	Flux en kg/j									Unité pH
11/01	361	0,6	107	61	182							7,5
02/02	441	0,6	99	106	193							7,5
21/03	558	0	162	128	460	42	0	<0,1	33	42	4,8	7,6
13/04	547	0	418	246	1198*							7,5
02/05	351	0,1	150	112	944*							7,3
12/06	312	0	47	56	171	19	0	<0,1	17	19	1,9	7,5
11/07	243	0	39	61	123							7,3
08/08	197	0	71	59	155	15	0	0	12	15	1,8	7,7
07/09	213	4,8	54	100	198							7,4
17/10	300	4,2	125	114	238							7,5
02/11	392	0	55	36	183	21	0,3	<0,1	14	21	1,7	7,9
04/12	900	0	256	207	436							7,2
Moyenne	401	0,9	132	107	373	24	0,1	0,1	19	24	2,6	7,5
Mini	197	0	39	36	123	15	0	0	12	15	1,7	7,2
Maxi	900	4,8	418	246	1198	42	0,3	0,1	33	42	4,8	7,9

* Valeurs anormalement élevées

- Les charges signalées en rouge sont celles qui dépassent la capacité nominale de la station (hydraulique et organique).

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	2605	1434	1752	3006	1613	639
Maxi	6000	4643	4102	9983	2784	1204

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	N-NH4	N-NO2	N-NO3	Pt	pH	T
	m ³ /j	Concentrations en mg/l										
11/01	975	4,4	<3	23							7,6	8
02/02	454	<2	<3	23							7,4	10
21/03	561	2	3	27	4	6	1,5	0	1,9	1,1	7,8	11
13/04	547	2,7	<3	32							7,5	11
02/05	351	5	<3	46							7,8	13
12/06	252	3,1	4	27	2,8	4,2	1,5	0,1	1,3	0,2	7,5	17
11/07	198	<2	<3	34							8	17
08/08	188	4,1	<3	26	2,5	3,5	1,2	0,1	1	1,2	7,8	8
07/09	198	16	<3	28							7,6	13
17/10	339	<2	<3	21							7,4	10
02/11	378	2,5	<3	19	2	5,9	<0,4	0	3,8	0,9	7,2	8
04/12	594	15	<3	25							7,7	6
Mini	188	<2	<<3	19	2	3,5	0,4	0	1	0,2	7,2	6
Maxi	975	16	4	46	4	6	1,5	0,1	3,8	1,2	8	17

Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	N-NH4	N-NO2	N-NO3	Pt
	Flux en kg/j								
11/01	4,3	<2,9	22						
02/02	<0,9	<1,4	10						
21/03	1,1	1,7	15	2,2	3,3	0,8	0	1,1	0,6
13/04	1,5	<1,6	18						
02/05	1,8	<1,1	16						
12/06	0,8	1	6,8	0,7	1,1	0,4	0	0,3	0
11/07	<0,4	<0,6	6,7						
08/08	0,8	<0,6	4,9	0,5	0,7	0,2	0	0,2	0,2
07/09	3,2	<0,6	5,5						
17/10	<0,7	<1	7,1						
02/11	0,9	<1,1	7,2	0,8	2,2	<0,1	0	1,5	0,3
04/12	8,9	<1,8	15						
Mini	<0,4	<0,6	4,9	0,5	0,7	<0,1	0	0,2	0
Maxi	8,9	<2,9	22	2,2	3,3	0,8	0	1,5	0,6

Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
	Rendements en %					
11/01	96	95	88			
02/02	99	99	95			
21/03	99	99	97	95	92	87
13/04	100	99	99			
02/05	99	99	98			
12/06	98	98	96	96	95	98
11/07	99	99	95			
08/08	99	99	97	97	96	87
07/09	94	99	97			
17/10	99	99	97			
02/11	98	97	96	96	89	81
04/12	97	99	97			
moyenne	98	98	96	96	93	88
Mini	94	95	88	95	89	81
Maxi	100	99	99	97	96	98

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2022

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
12	12	12	4	4	4	4

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance

- La vérification du matériel d'autosurveillance (préleveurs automatiques et débitmètres à ultra-sons) a été faite par le SATESE par l'exploitant. Globalement, les résultats étaient satisfaisants.
- La vérification des débitmètres à ultra-sons respectait la norme.

- Le préleveur by-pass respectait la norme sur l'ensemble des paramètres contrôlés.
- Le préleveur d'entrée était hors service en cours d'année. Le nouveau préleveur était en attente de livraison.
- Le préleveur de sortie respectait la norme sauf sur la vitesse d'aspiration, légèrement élevée. Un réglage de la puissance d'aspiration sur le préleveur pourra être faite.

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation, par la SAUR.
- Lors de ces bilans, 3 surcharges hydrauliques ont été mesurées ainsi que 4 surcharges organiques sur les paramètres MES, DBO₅ et DCO. Une recherche de l'origine des surcharges mesurées sur la DCO est à envisager. A noter que le ration DCO/DBO₅ est souvent très élevé (jusqu'à plus de 8), signe d'apports d'effluents peu biodégradables.
- Les prescriptions techniques de rejet étaient respectées sur l'ensemble des paramètres.
- La charge organique moyenne mesurée cette année est en forte augmentation (+ 59 % en DBO₅ et + 86 % sur la moyenne DBO₅ et DCO). Cette augmentation s'explique par les fortes surcharges organiques mesurées en 2022. Elle représente 85 % de la capacité nominale (sur la moyenne DBO₅ et DCO).

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

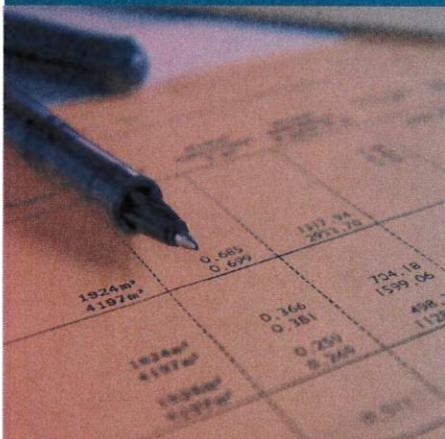
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

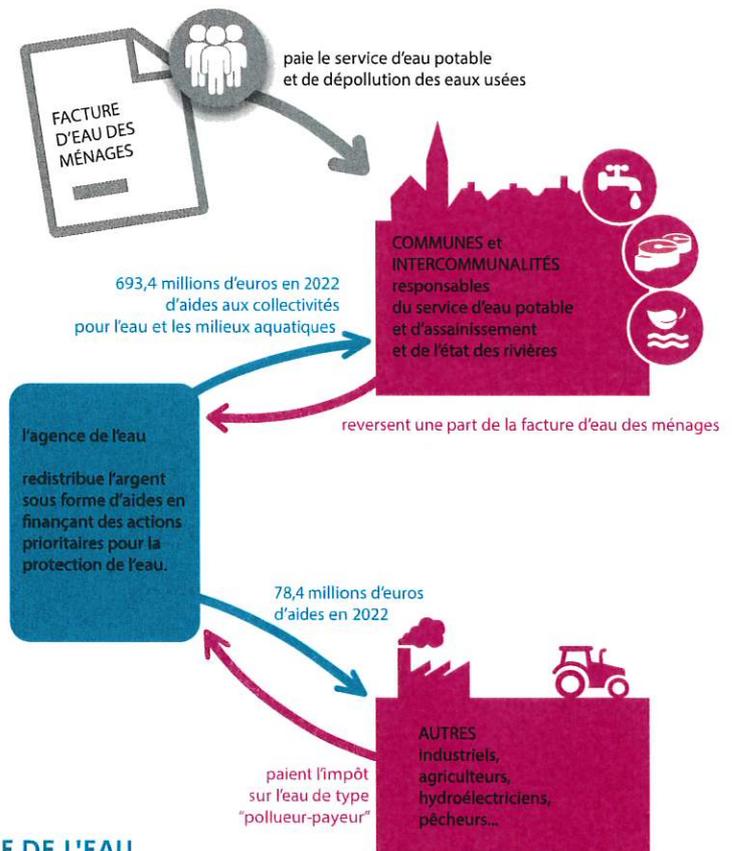
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Etude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA
- www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire** ou au **président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21500394800050

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
PERIERS

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE COUTANCES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : ASSAINISSEMENT DE PERIERS (2)

ANNEE 2022



(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	283 061,48	G	285 350,87	G-A	2 289,39
	Section d'investissement	B	1 176 827,87	H	518 982,34	H-B	-657 845,53

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	325 766,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	188 764,12 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 459 889,35	Q= G+H+I+J	1 318 863,40	=Q-P	-141 025,95

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	250 800,00	L	612 265,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	250 800,00	=K+L	612 265,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	283 061,48	= G+H+K	611 116,94	328 055,46	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 427 627,87	= H+I+L	1 320 011,46	-107 616,41	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 710 689,35	= G+H+I+J+K+L	1 931 128,40	220 439,05	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	250 800,00	L	612 265,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		612 265,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

PERIERS - ASSAINISSEMENT DE PERIERS - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	6 748,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	
914	Opération d'équipement n° 914	244 052,00	
915	Opération d'équipement n° 915	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581102	Opération pour compte de tiers n° 102 - TRAVAUX COCM ZA DE LA MARE AUX RAINES (3)	0,00	0,00
4582102	Opération pour compte de tiers n° 102 - TRAVAUX COCM ZA DE LA MARE AUX RAINES (3)	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	166 266,00	129 945,48	4 225,80	0,00	32 094,72
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	80 000,00	52 688,49	0,00	0,00	7 331,51
6063	Fournitures entretien et petit éqipt	5 000,00	801,83	1 470,00	0,00	2 728,17
6068	Autres matières et fournitures	200,00	118,08	0,00	0,00	81,92
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00	7 759,80	0,00	0,00	22 240,20
61523	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	11 872,67	0,00	0,00	127,33
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	6 000,00	11 773,20	0,00	0,00	-5 773,20
6165	Entretien et réparations biens mobiliers	10,00	6,54	0,00	0,00	3,46
6166	Maintenance	23 150,00	22 939,06	0,00	0,00	210,94
618	Divers	600,00	576,00	0,00	0,00	24,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	27 756,00	19 645,10	2 755,80	0,00	5 355,10
626	Frais postaux et frais télécommunicat ⁵	350,00	359,21	0,00	0,00	-9,21
627	Services bancaires et assimilés	0,00	255,00	0,00	0,00	-255,00
628	Divers	1 200,00	1 170,50	0,00	0,00	29,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	14 085,36	0,00	0,00	914,64
621	Personnel extérieur au service	15 000,00	14 085,36	0,00	0,00	914,64
014	Atténuations de produits (4)	2 840,00	2 840,00	0,00	0,00	0,00
706129	Revers ⁶ redevance modernisat ⁷ agence eau	2 840,00	2 840,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 018,00	1 017,41	0,00	0,00	0,59
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6542	Créances éteintes	518,00	1 017,41	0,00	0,00	-499,41
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		185 124,00	147 888,25	4 225,80	0,00	33 009,95
66	Charges financières (b) (5)	10 000,00	9 896,00	0,00	0,00	104,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	9 896,00	0,00	0,00	104,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,17	0,00	0,00	999,83
671	Charges exceptionnelles opérat ⁸ gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,17	0,00	0,00	-0,17
68	Dotations aux provisions et dépréciat⁹ (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		196 124,00	157 784,42	4 225,80	0,00	34 113,78
023	Virement à la section d'investissement	112 125,88				
042	Opérat¹⁰ ordre transfert entre sections (8)(9)	121 460,00	121 051,26			408,74
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	121 460,00	121 051,26			408,74
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		233 585,88	121 051,26			112 534,62
043	Opérat¹⁰ ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		233 585,88	121 051,26			112 534,62
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		429 709,88	278 835,68	4 225,80	0,00	146 648,40
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle
 2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.
 3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 4) Le compte 706 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1 le montant de l'article 66112 sera négatif.
 6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 7) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.
 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 10) Chapitre destiné à rattaché les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	189 400,00	217 720,03	0,00	0,00	-28 320,03
70	Ventes produits fabriqués, prestations	185 000,00	209 373,96	0,00	0,00	-24 373,96
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 900,00	6 756,07	0,00	0,00	-2 856,07
70613	Participations assainissement collectif	500,00	1 590,00	0,00	0,00	-1 090,00
7068	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	10 000,00	11 941,63	0,00	0,00	-1 941,63
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	11 941,63	0,00	0,00	-1 941,63
74	Subventions d'exploitation	4 999,00	5 654,80	0,00	0,00	-655,80
75	Autres produits de gestion courante	4 999,00	5 654,80	0,00	0,00	-655,80
7581	FCTVA	204 399,00	235 316,46	0,00	0,00	-30 917,46
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	46,09	0,00	0,00	-46,09
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	46,09	0,00	0,00	-46,09
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00			0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		204 399,00	235 362,55	0,00	0,00	-30 963,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	50 000,00	49 988,32			11,68
777	Quote-part subv invest transf cote résul	50 000,00	49 988,32			11,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		50 000,00	49 988,32			11,68
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		254 399,00	285 350,87	0,00	0,00	-30 951,67
Pour information		325 766,07				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
 3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = D/040, RE 043 = DE 043.
 6) Le compte 7515 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2021 Date d’Affichage du compte-rendu : 22 décembre 2021	L’an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 décembre 2021, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 16 (dont 2 procurations) ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI et Guy PAREY , Adjoints. <u>Mesdames</u> Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Françoise GASELIN , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Hubert LEFRANC , Julien LESAGE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Fanny LAIR (pouvoir à Mme Françoise GASELIN), Isabelle LEVOY , Alain BARRÉ , Jérôme LECONTE , Damien PILLON (pouvoir à Mr LESAGE)
A Assisté également à la réunion	Yolande TONA , Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Etienne PIERRE- DIT- MÉRY

2020.08.118 Révision du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques
[Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l’estimation des résultats du Budget assainissement 2021,

CONSIDÉRANT, que la commission finances réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable au maintien du tarif assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif assainissement pour les eaux usées domestiques à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Partie fixe..... 60 €

Prix au m3..... 1,20 €



Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20211214-D202108118-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

2021/08/118

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Gabriel DAUBE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».